Les premières FORÊTS COMMUNAUTAIRES du Gabon

Récits d'une expérience pilote

Vermeulen C. et Doucet J-L. éditeurs scientifiques

Chapitre 1. Le projet DACEFI : contexte, philosophie et résultats attendus. ..... **p. 5**
Federspiel M., Vermeulen C., Carr B., Somé L., Doucet J-L.

Chapitre 2. La foresterie communautaire au Gabon : l'esprit de la loi. ..... **p. 9**
Ndoutoume Obame C., Nganda B., Mekui P., Nyare N., Vermeulen C.

Chapitre 3. Maîtrises foncières et occupation de l'espace forestier dans le Nord-est Gabon. ..... **p. 15**
Vermeulen C., Boldrini S., D'Ans S., Schippers C.

Chapitre 4. Changer le tissu agroforestier : une approche plurisectorielle. ..... **p. 27**
Bracke C., Schippers C., Mounguenge J-F., Laporte J., Federspiel M., Doucet J-L.

Chapitre 5. Rendre opérationnelles les entités de gestion : une démarche consensuelle. ..... **p. 39**
Bracke C., Doucet J-L., Ovono Edzang N., Nganda B., Vermeulen C.

Chapitre 6. Délimiter des forêts communautaires : une approche par contraintes multiples. ..... **p. 47**
Schippers C., Bracke C., Ndouna Ango A., Ndongo Nguimfack C., Mihindou V., Bouroubou F., Dissaki A., Vermeulen C.

Chapitre 7. Rendre les inventaires accessibles aux populations. ..... **p. 57**
Bracke C., Schippers C., Ntchandi Otimbo P-A., Demarquez B., Bonneau O., Doucet J-L.

Chapitre 8. Une forêt communautaire n'est pas une concession : adapter les plans simples de gestion. ..... **p. 69**
Schippers C., Doucet J-L., Bracke C., Boldrini S., Vermeulen C.

Chapitre 9. Au delà du bois : les nombreux enjeux de la foresterie communautaire gabonaise. ..... **p. 81**
Vermeulen C.

Annexe 1. Canevas pour l'élaboration d'un dossier de demande de création de forêt communautaire. ..... **p. 87**

Annexe 2. Canevas pour l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion de forêt communautaire. ..... **p. 93**

Le projet DACEFI : contexte, philosophie et résultats attendus.

Federspiel M., Vermeulen C., Carr B., Somé L., Doucet J.L.

Le projet « Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale » – DACEFI en abrégé – s'est fixé comme objectif de contribuer à la gestion durable des massifs forestiers d'Afrique Centrale en faisant la promotion de la foresterie sociale et communautaire, considérée comme une alternative à l'exploitation forestière illégale, véritable fléau de la région. La philosophie qui sous tend l'action est simple : appuyer les communautés locales afin qu'elles puissent être à même de gérer « seules et en bon père de famille » leur forêt et les revenus qui en découlent, et leur démontrer que l'exploitation illégale - si elle peut paraître rentable à court terme – n'est jamais payante à long terme.

Un des défis du projet DACEFI : des zones enclavées où le transport est rare et l'évacuation des produits difficiles

Cette démarche est rendue possible grâce à la refonte complète des codes forestiers de plusieurs pays d'Afrique Centrale. Ainsi, depuis respectivement 1994 et 2001, le Cameroun et le Gabon disposent d'une loi riche en promesses quant à la gestion sociale des massifs forestiers par les populations locales, à travers le concept de « forêt communautaire ». La réforme des codes forestiers comporte de nombreuses innovations, intégrant des concepts clés comme la gestion forestière durable et la participation active des populations locales à cette gestion. Parmi ces concepts novateurs, les lois nouvelles prévoient également la mise en œuvre de plans de zonage, ainsi que la possibilité pour les populations de devenir gestionnaire à part entière d'une partie des massifs forestiers ; c'est le propos même de la foresterie communautaire.

L'idée développée par DACEFI a séduit l'Union Européenne qui a décidé de subventionner le projet pour trois ans à hauteur de 1,5 millions d'euro sur la ligne budgétaire « Forêts tropicales». Trois organisations se sont associées pour concevoir et mettre en œuvre le projet : le WWF-Carpo, l'asbl belge Nature+ et le laboratoire de Foresterie des Régions tropicales et subtropicales de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux (FUSAGx, Belgique). Ce regroupement permet de doter le projet de compétences et expériences acquises par les différents partenaires dans leurs champs d'actions respectifs en matière d'appui à la gestion forestière durable en Afrique Centrale. Ainsi, si Nature+ et la FUSAGx se partagent la responsabilité de la mise en œuvre technique du projet, le WWF-Carpo gère les aspects stratégiques et de communication du projet.

Un projet régional

DACEFI intervient depuis janvier 2006 dans deux pays de la sous-région : le Gabon et le Cameroun.

La composante camerounaise, située en périphérie de la Réserve de Faune du Dja, dans un des berceaux de la foresterie communautaire du Cameroun, terrain d'expérimentation depuis plus de 10 ans, s'attache surtout à soutenir les forêts communautaires (FC) existantes et à vulgariser l'expérience à l'échelon national. Actuellement, 14 FC couvrant une superficie d'environ 47.000 hectares et représentant 22 villages bénéficient d'un appui direct du projet.

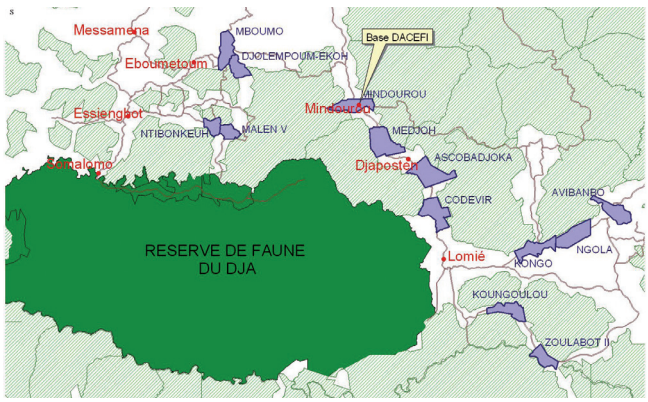

Zone d'intervention de la composante Cameroun du Projet DACEFI (Périphérie de la Réserve de Faune du Dja)

Pleins feux sur le Gabon

C'est surtout la composante gabonaise du projet qui retiendra notre attention dans ce livre.

Une des grandes dimensions du projet DACEFI est d'initier la foresterie communautaire au Gabon tout en espérant que les expériences du terrain nourrissent le processus législatif en cours. Ce sont donc ces approches novatrices développées

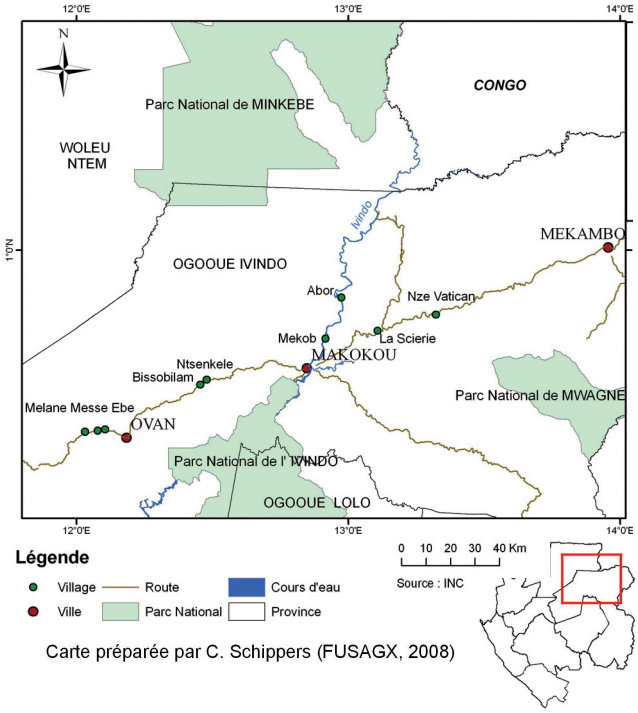

Carte des sept sites cibles du Projet DACEFI au Nord du Gabon.

par le projet au Gabon, en tenant compte de l'expérience camerounaise en matière de FC, qui seront présentées dans cet ouvrage.

Au Gabon, DACEFI veut assurer au niveau institutionnel et sur le terrain la promotion de la foresterie sociale sous ses différentes formes et informer les populations locales quant à leurs droits et devoirs dans la nouvelle loi. En outre, le projet a pour ambition de tester la mise en place de deux forêts communautaires pilotes et d'aider les communautés villageoises dans leurs démarches pour y parvenir. Enfin, il se propose de promouvoir sur le terrain toutes les techniques simples qui concourent à la pratique d'une agroforesterie durable permettant de diversifier le tissu socio-économique local.

La zone d'action

En octobre 2006, la cellule technique de la composante gabonaise du projet s'est installée dans la ville de Makokou, située dans la province de l'Ogooué-Ivindo, en périphérie du Parc National de Minkébé.

En rayonnant à partir de Makokou, trois axes ont été choisis, et ce afin de toucher les trois groupes ethnolinguistiques de la province : les *Fang* (axe Makokou-Lalara), les *Kota*, y compris les *Mahongwé* et *Shaké* (axe Makokou – Mékambo) et les *Kwélé* (axe Makokou- Mvadi). Des études de faisabilité menées dans sept sites cibles ont ensuite permis d'identifier deux villages pilotes volontaires où les travaux d'appui relatifs aux FC ont débutés : La Scierie et Ebe-Messe-Melane.

Pour la plupart, ces études de faisabilité ont été réalisées par des étudiants de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF, Gabon), ce qui traduit un des objectifs du projet, à savoir de compléter la formation d'étudiants nationaux, futurs décideurs en matière de foresterie sociale, en leur fournissant l'opportunité d'intégrer un projet de terrain pendant plusieurs mois de stage.

Les pépinières villageoises : l'apprentissage par l'action

Le même esprit de dévolution amène le projet à travailler main dans la main avec l'administration en charge des forêts communautaires, et ce à tous les niveaux de la hiérarchie. Dès le départ, la cellule technique a pris le parti de ne commencer le travail de terrain qu'avec la collaboration de l'administration. Un point focal a ainsi été nommé au sein de l'administration des Eaux et Forêts et associé étroitement aux réflexions qui guident la mise en œuvre du projet. Par

Le Parc National de Minkébé

Créé en 2002, le Parc National de Minkébé, situé à l'extrême nord-est du Gabon couvre une superficie d'environ 7.560 km^2 et fait partie d'un massif forestier qui figure parmi les plus intacts et isolés d'Afrique Centrale. Le Parc National de Minkébé est connu pour ses richesses naturelles, surtout sa forte densité d'éléphants très menacés par le braconnage, notamment au nord du parc vers la frontière avec le Cameroun. Depuis 1997, le WWF-Carpo - par le biais du projet Minkébé - travaille avec le gouvernement gabonais pour la conservation de ce massif forestier. Originellement conçu pour le classement et la gestion consécutive de cette seule aire protégée, ce projet a élargi son aire d'action et agit actuellement sur un massif forestier vaste de 32.000 km^2. Il s'attaque à des problématiques aussi diverses et variées que le braconnage, l'orpaillage et le contrôle en périphérie du PN de Minkébé.

ailleurs, des agents et responsables des Eaux et Forets sont systématiquement associés aux formations et autres activités mises en oeuvre par le projet.

Parmi les contraintes rencontrées figure l'absence du secteur associatif local dans la zone d'action du projet. DACEFI est donc dans l'impossibilité de s'appuyer sur des ONG locales pour sa mise en œuvre. Cependant, un effet inattendu et très prometteur du projet est de constater que la dynamique communautaire impulsée par DACEFI s'étend spontanément à d'autres domaines hors de son champs d'action, comme la création de champs communautaires et l'organisation collective des femmes.

Le projet DACEFI, un projet pour les générations futures

Les approches DACEFI

Deux approches guident les actions de terrain : une démarche de responsabilisation des communautés villageoises dans le respect d'un rythme d'appropriation adéquat, et l'emploi d'une porte d'entrée technique à impact rapide – le volet agroforestier – pour soutenir la mise en place d'une dynamique communautaire à plus long terme.

Ainsi, l'équipe du projet veille à accorder le temps nécessaire à la sensibilisation et l'information des populations quant à leurs droits et devoirs en matière de foresterie communautaire, en prenant en compte l'ensemble des aspects – parfois fort techniques – liés à la création, la gestion et l'exploitation d'une FC, ou encore relatifs à la gestion d'une association. Le souci consiste à développer des méthodes simples, pragmatiques, peu coûteuses et surtout adaptées au contexte local. Afin de « laisser une trace » et de faciliter la reproductibilité par d'autres communautés, de nombreuses brochures didactiques sont produites et diffusées.

En matière d'agroforesterie

C'est surtout en matière d'agroforesterie que les résultats engrangés grâce à deux ans de travail de terrain sont les plus visibles. Trois pépinières villageoises d'une capacité globale de 9000 plants ont été réalisées grâce à l'appui technique et financier du projet. Un cycle de formation sur les techniques de production d'arbres fruitiers et agroforestiers a ensuite été organisé avec le Centre d'Introduction, d'Amélioration et de Multiplication du matériel végétal (CIAM, Gabon). Enfin, les plants produits (essences forestières commerciales et arbres fruitiers) ont été diffusés de manière à enrichir en ressources forestières les cinq terroirs de la zone d'ntervention. Ces activités menées dans le domaine de l'agroforesterie, parce que très pratiques et proches de la vie quotidienne des populations villageoises, ont véritablement lancé le projet DACEFI sur le terrain et seront d'ailleurs davantage présentées dans ce livre.

Résultats attendus par le projet DACEFI

1. De nouvelles Forêts Communautaires (FC) dotées de plans de gestion durable sont créées.
2. Les ressources des FC sont améliorées.
3. Les ressources forestières sont davantage valorisées au bénéfice de la population riveraine.
4. Les capacités locales de gestion des FC sont renforcées.
5. Les expériences et leçons tirées des FC sont capitalisées et vulgarisées.

Et de mise en place de forêts communautaires

Volet certes plus technique mais très stimulant pour ceux et celles qui réfléchissent au développement de nouvelles méthodes à la portée des populations locales, la création des FC - depuis leur délimitation jusqu'à la conception de plans simples de gestion – a également fort avancé sur le terrain, avec les villages pilotes de La Scierie et Ebe-Messe-Melane. Des entités de gestion y ont d'ores et déjà été créées. Certains articles de cet ouvrage présenteront l'approche retenue par le projet en matière de délimitation des FC ; la méthode d'inventaire développée ainsi que les réflexions quant aux plans simples de gestion seront également abordées. Tout en s'inspirant des leçons tirées d'une décennie de FC au Cameroun, le projet s'attèle donc à développer « une manière de faire », en collaboration très étroite avec l'administration de tutelle mais surtout avec les principaux concernés : les populations villageoises des deux sites pilotes. Les premiers résultats, certes expérimentaux, sont encourageants et nous espérons qu'ils contribueront à nourrir le processus législatif en cours au Gabon.

L'objectif du présent ouvrage n'est donc pas de prétendre à un mode d'emploi, mais de documenter les difficultés rencontrées, les réussites et les échecs des démarches expérimentales testées sur le terrain.

WWF

Avec un réseau actif présent dans plus de 100 pays et qui compte plus de 5 millions de sympathisants, le WWF est une des plus grandes organisations indépendantes de conservation de la nature au monde. Le WWF veut aider à bâtir un avenir où l'homme vivra en harmonie avec la nature, et laisser aux générations suivantes une planète vivante. Pour y arriver, le WWF se dévoue chaque jour à :

- Protéger les plantes, les animaux, les forêts, les océans et les rivières ;
- Limiter le réchauffement climatique ;
- Réduire la pollution et le gaspillage ;

et ce en employant une approche scientifique et constructive qui choisit la coopération et le dialogue.
Le WWF mène 2000 projets dans une centaine de pays à travers le monde, plus particulièrement dans 238 écorégions sélectionnées pour la richesse de leur biodiversité.

Pour plus d'informations : www.panda.org

Laboratoire de Foresterie tropicale (FUSAGx)

Partie intégrante de l'Unité de Gestion des Ressources forestières et des Milieux naturels, le Laboratoire de Foresterie des Régions tropicales et subtropicales présente pour thèmes de recherche la gestion durable de la forêt dense humide tropicale dans ses aspects sociaux, environnementaux et économiques. Le laboratoire s'intéresse également à la régénération naturelle et à la dynamique forestière, la foresterie communautaire, l'étude et la gestion de la chasse traditionnelle en forêt tropicale africaine. La gestion de la biodiversité forestière, l'agroforesterie et l'appui technique aux sociétés d'exploitation forestière constituent également ses centres d'intérêt.

Pour plus d'informations : www.fsagx.ac.be/gf

Nature+

Association sans but lucratif de droit belge, Nature+ affiche un double objectif : d'une part promouvoir une gestion durable des milieux naturels et semi-naturels, en particulier des écosystèmes forestiers tropicaux, et d'autre part élaborer de nouvelles méthodes de gestion ou améliorer les méthodes existantes en prenant mieux en compte les fonctions écologiques et sociales de ces milieux. Composée d'experts forestiers, Nature+ assiste les gestionnaires des milieux naturels tropicaux en proposant des interventions ciblées reposant sur des bases scientifiques solides.

Pour plus d'informations : www.natureplus.be

Les premières forêts communautaires du Gabon. Vermeulen & Doucet éditeurs, 2008

La foresterie communautaire, une vision intergénérationnelle.

La foresterie communautaire au Gabon : l'esprit de la loi.

Ndoutoume Obame C., Nganda B., Mekui P., Nyare N., Vermeulen C.

Résumé

Les forêts communautaires constituent une des innovations sociales les plus importantes de la nouvelle loi n° 016/01 portant code forestier au Gabon. Cet article détaille les différentes parties de la loi relatives à ces dernières et fournit une première interprétation de l'esprit de cette loi et de la volonté du législateur. Les grands thèmes qui y sont défendus tournent autour de la communauté locale, de la décentralisation de la gestion des ressources, de l'aménagement et de la gratuité. La volonté de l'état gabonais d'associer les populations à la gestion de la forêt dans l'optique de contribuer à la réduction de la pauvreté est évidente.

Mots-clés : Gabon, Foresterie communautaire, Loi 016/01, esprit de la loi.

Le Gabon et les conventions internationales

En 2001, le Gabon édictait la loi n° 016/01 réformant profondément son code forestier. Le domaine forestier était ainsi scindé en deux parties, un domaine forestier permanent de l'Etat (DFPE) et un domaine forestier rural (DFR) (article 5). Ce faisant, le pays faisait écho aux grandes conventions internationales dont il était signataire, à savoir l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) en 1983, visant à assurer de façon soutenue l'utilisation et la conservation des forêts tropicales ; l'Agenda 21, Objectif « OIBT » en 1990, visant à généraliser la commercialisation des bois provenant de forêts aménagées ; et enfin la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (appelée Sommet de la Terre) tenue à Rio de Janeiro en 1992 suivie par le Protocole de Kyoto adopté en décembre 1997. Sur le plan de la gestion forestière, l'ensemble de ces conventions tend vers une gestion durable des forêts fondée sur l'aménagement.

L'article 3 de la loi 016/01 est explicite à ce sujet : « *La gestion durable du secteur des Eaux et Forêts est l'exploitation rationnelle de la forêt, de la faune sauvage et des ressources halieutiques, fondée sur :*

- *la protection des écosystèmes et la conservation de la biodiversité ;*
- *la valorisation des ressources et des écosystèmes ;*
- *la régularité et la durabilité de la production ;*
- *l'inventaire continu des ressources ;*
- *l'aménagement des ressources naturelles ;*
- *etc.* ».

Ces conventions traduisent également la volonté internationale d'associer les populations locales à cette gestion durable, avec l'idée d'une cogestion de l'écosystème et d'un partage des bénéfices dans une optique de réduction de la pauvreté. La loi 016/01 consacre cet esprit en instituant les forêts communautaires.

Le « souci social » du législateur

Ce souci d'impliquer les populations locales n'est pourtant pas neuf en République Gabonaise. Son riche patrimoine forestier est exploité de longue date, et déjà avant l'indépendance (1960), les populations locales pouvaient bénéficier de petits permis de quelques pieds d'arbre, appelés permis spéciaux. Le but de cette législation, pour les pouvoirs publics de l'époque, était de permettre aux populations de satisfaire leurs besoins en matériaux de construction. Peu à peu, cette catégorie de permis devait évoluer vers une autre catégorie de permis par pieds, réservée en principe aux populations résidant en zone rurale, appelée « coupes familiales ». La loi n° 1/82 du 22/07/82 en fixait les modalités d'acquisition et d'exploitation.

Les objectifs assignés aux coupes familiales par les pouvoirs publics étaient les suivants :

- *procurer des revenus aux populations rurales ;*
- *susciter l'émergence d'une classe d'exploitants forestiers nationaux.*

L'objectif initial était donc de faire partager aux populations rurales les retombées de la forêt. L'exercice de l'activité forestière devait leur procurer non seulement des revenus monétaires substantiels à même d'améliorer leurs conditions de vie, mais devait également susciter en elles des vocations vers les métiers de la forêt. Cet objectif louable fut hélas rarement atteint. Violation des procédures, dossiers incomplets, corruptions, dépassements des quotas annuels, détournement des coupes familiales par des opérateurs professionnels peu scrupuleux et dysfonctionnements variés caractérisèrent ce type de permis qui n'était soumis en outre à aucune obligation d'aménagement. En instituant les forêts communautaires, la loi 016/01 les a abrogés.

Le contenu de la loi relatif aux forêts communautaires

Deux textes de loi régissent actuellement les forêts communautaires au Gabon : la loi proprement dite (Loi n° 16/2001 portant code forestier instituant les forêts communautaires dans ses articles 156 à 162), et son décret d'application (N° 001028/PR/MEFEPEPN du 01/12/04 fixant les conditions de création des forêts communautaires). Les arrêtés d'application, eux, ne sont pas encore signés.

D'après l'article 156 de la loi : *« La forêt communautaire est une portion du domaine forestier rural affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources naturelles à partir d'un plan de gestion simplifié ».*

Cet article fait ressortir les notions clés qui fondent la foresterie communautaire gabonaise. Chaque terme, pesé avec soin par le législateur, correspond à des notions précises. Ainsi, le terme « affectée » suppose la gratuité de l'opération de la part de l'Etat. L'objectif sous-tendu ne se définit pas en terme économique, mais en terme social. La forêt communautaire n'est donc pas un permis forestier amodié au plus offrant, mais une portion de la forêt que l'Etat concède librement pour qu'y soient menées des activités qui concourent à une gestion durable des ressources naturelles. L'article 2 du décret d'application, susvisé, précise qu'il s'agit d'activités d'exploitation. Cette exploitation concerne les produits ligneux et non ligneux ayant un intérêt économique.

Ensuite le terme «communauté villageoise» vient rappeler que les forêts communautaires sont tournées vers les communautés locales, et qu'un individu seul ne peut y prétendre.

Ces notions sont précisées par la suite. L'article 157 donne non seulement une définition de la communauté villageoise au sens de la loi, mais détermine aussi l'espace dans lequel la forêt communautaire doit être créée ainsi que l'une des principales conditions d'obtention. L'article énonce en effet que : *« Les forêts communautaires sont créées dans les conditions fixées par voie réglementaire dans le domaine forestier rural, à la demande d'un village, d'un regroupement de villages, d'un canton, dans l'intérêt des communautés villageoises concernées »*. Pour le législateur, l'activité des forêts communautaires s'exerce donc dans le domaine forestier rural. Le plan de zonage en cours d'exécution précisera les limites entre les deux domaines forestiers.

Par ailleurs, le terme « à la demande » signifie que la démarche de la communauté pour obtenir une forêt communautaire est volontariste. Cela suppose que la communauté a bien mûri son projet au travers des réunions de concertation (article 3 du décret d'application), que toutes ses composantes, sans discrimination de sexe, d'appartenance ethnique et/ou d'âge, sont d'accord pour gérer ensemble la forêt. Cette démarche primordiale permet d'aplanir d'éventuelles dissensions (conflits), en même temps qu'elle traduit l'adhésion de la communauté au processus d'aménagement des forêts.

Les forêts communautaires: faire germer les forêts du futur

L'article 158 de la loi, quant à lui, renvoie à la condition qui s'impose sur le plan technique à toute communauté qui souhaite gérer une forêt communautaire : « L'exploitation des forêts communautaires est subordonnée à un plan simplifié d'aménagement, dit « plan simple de gestion », et à un ou plusieurs contrats d'approvisionnement passés avec une ou plusieurs sociétés de transformation locale ». Le fait d'imposer un plan simple de gestion qui est, en réalité, un plan d'aménagement à petite échelle signifie que les forêts communautaires rentrent bien dans le processus d'aménagement des ressources forestières. En outre, l'obligation de

Les premières forêts communautaires du Gabon. Vermeulen & Doucet éditeurs, 2008

Les produits forestiers non ligneux : une dimension de la foresterie communautaire peu mentionnée dans la nouvelle loi gabonaise

la propriété de la communauté (et non pour l'administration, en dépit des travaux exécutés par celle-ci). Ces articles renforcent cette volonté du législateur de faire profiter les communautés villageoises au maximum des retombées de l'exploitation.

Les dispositions prévues par la loi 016/01 en matière de foresterie communautaire prennent fin avec l'article 162 qui définit la procédure administrative d'obtention d'une forêt communautaire. Deux étapes importantes sont à retenir : la première concerne la réunion de concertation au sein des communautés, et la deuxième étape est relative à la constitution du dossier de demande (cf. article 4 du décret d'application). Ce dossier comprend entre autres :

- *une demande légalisée précisant les objectifs assignés à la forêt sollicitée ;*
- *un plan de situation de la forêt à une échelle comprise entre 1/50.000e et 1/10.000e ;*
- *le procès-verbal de la réunion de concertation (article 3 du décret) ;*
- *les pièces justificatives portant dénomination de la communauté concernée, ainsi que l'adresse et les statuts de l'association ;*
- *la description des usages assignés à la zone sollicitée.*

contrats avec les sociétés locales de transformation répond au souci de l'Etat de réduire l'exportation de grumes pour atteindre à l'horizon 2013 un taux de transformation de 80% de la production nationale de bois.

L'article 159 traduit l'engagement de l'Etat dans le processus: « *Les travaux de délimitation, de classement et d'aménagement des forêts communautaires sont réalisés gratuitement par l'administration des Eaux et Forêts* ». Le législateur est donc conscient que les communautés villageoises ne disposent ni de moyens matériel et financier, ni d'expertise en la matière ; aussi les travaux techniques doivent-ils être laissés à la charge de l'administration.

Toutefois, les articles 6 et 7 du décret d'application reconnaissent le droit aux communautés de réaliser ces travaux elles-mêmes, à condition que ceux-ci soient validés par l'administration des Eaux et Forêts. En clair, cela signifie que si certaines communautés ont la chance de bénéficier d'une assistance technique extérieure, celle-ci se fera sous le contrôle de l'administration qui définit les normes de gestion.

La notion de « gratuité des travaux » qui ressort dans l'article 159 met en exergue le caractère social des forêts communautaires. Les articles 160 et 161 précisent en outre que l'exploitation peut se faire en régie et que les revenus sont

Les attentes du législateur

En promulguant la loi sur les forêts communautaires, le législateur espère ainsi atteindre trois objectifs : l'un environnemental, l'autre économique et le troisième social. Sur le plan environnemental, l'idée est d'amener les communautés villageoises à devenir des partenaires du concept de gestion durable à travers des plans simples de gestion qui définissent un prélèvement étalé dans le temps et l'espace. Sur le plan économique, le but est de créer des emplois locaux générateurs de revenus, d'améliorer le pouvoir d'achat des ruraux et de développer des micro-projets de développement local. Enfin, sur le plan social, le législateur espère créer un esprit communautaire favorable à la gestion des ressources forestières, initier une dynamique de développement local, renforcer les capacités techniques et organisationnelles des communautés, et surtout susciter en elles un sentiment de réappropriation des ressources naturelles.

Les silences de la loi et du décret

Bien que la loi et son décret d'application soient déjà très complets, des interrogations subsistent cependant sur certains domaines. Ces « silences » sont entendus comme des aspects documentés, mais insuffisamment. Sans prétention d'exhaustivité, relevons notamment les points suivants :

L'arbre, un patrimoine séculaire

L'exploitation artisanale obligatoire des forêts communautaires. Les textes actuels ne précisent pas que l'exploitation des forêts communautaires doit être artisanale, afin de correspondre à une exploitation étalée sur des temps longs (permettant la régénération naturelle). Ce vide juridique permet d'envisager actuellement une coupe industrielle en un seul passage, à l'opposé immédiat de toute la philosophie sous tendue par la foresterie communautaire.

Le manque de précision sur la composition de l'entité de gestion des forêts communautaires. Les textes de loi ne précisent pas le type de forme juridique que l'entité de gestion doit prendre. En outre, ils ne décrivent pas non plus le mécanisme prévu pour s'assurer de la représentativité de l'ensemble de la communauté villageoise au sein de ces entités de gestion. Par ailleurs, les textes ne prévoient pas explicitement que la composition du bureau soit limitée aux ayants droits domiciliés au village. Ainsi, rien n'empêche un exploitant forestier d'être membre de l'entité de gestion.

La notion d'exploitation en régie préférentielle. Dans le même ordre d'idées, l'exploitation de la forêt par la communauté elle-même (au sens pratique du terme, par son comité et ses forces vives) n'est pas non plus rendue obligatoire.

L'absence de notions de rotation dans le temps et dans l'espace. Immédiatement attachées à la notion de plan simple de gestion, la notion de rotation dans le temps et dans l'espace de l'exploitation doit figurer dans les textes si on veut espérer rencontrer les exigences de durabilité de l'exploitation formulées dans le premier point.

Le manque de précision sur la notion de gratuité de l'intervention des pouvoirs publics. Il est important que les textes d'application rappellent de façon explicite que toutes les interventions de l'administration, y compris celles de l'administration territoriale, sont gratuites.

L'absence de rappel du caractère très agricole et agroforestier des espaces villageois. Les espaces où s'installeront les forêts communautaires sont des espaces proches des villages où s'exprime actuellement l'agriculture itinérante, base de l'alimentation des populations. Ce caractère implique d'une part, l'autorisation expresse de pratiquer l'agriculture dans les forêts communautaires et d'autre part des normes d'inventaires et d'aménagement spécifiques simplifiées, éloignées des normes d'aménagement traditionnelles.

L'absence de droit de préemption sur les forêts avoisinantes. Les textes de loi actuels ne prévoient pas de droit de préemption sur une forêt en faveur des communautés villageoises. En l'absence d'un zonage délimitant clairement les massifs réservés aux populations, cela signifie en pratique que tous les autres modes d'exploitation pourraient venir s'installer dans les forêts proches des villages avant l'attribution d'une forêt communautaire et vider ainsi le massif forestier de son bois d'œuvre. Les textes d'application futurs devraient contenir ce droit de préemption afin d'éviter que les populations ne soient spoliées avant même d'avoir entamé la constitution de leur dossier de forêt communautaire.

L'absence de modalités concernant les produits forestiers non ligneux (PFNL). Les produits forestiers autres que le bois d'œuvre (vin de palme, faune, fruits, champignons, chenilles…) n'apparaissent jamais dans les textes actuels. Une grande dimension de la foresterie communautaire est de ce fait ignorée par la loi. Or il est important que le législateur fasse comprendre aux populations rurales que les forêts communautaires sont également des outils pour la gestion de ces ressources variées.

L'absence d'obligation d'un processus SIEF (Sensibilisation, Information, Education, Formation). L'obligation de mener un processus SIEF ne figure nulle part. Il s'agit d'un grand manque dans les textes actuels, qui pourra expliquer par la suite de nombreux échecs.

L'absence de centralisation des dossiers. Alors que les prémisses d'une cellule forêt communautaire sont en cours d'esquisse au sein du ministère, aucun texte ne prévoit explicitement la création de cette entité, pourtant fondamentale pour centraliser toute l'information et tous les dossiers de forêt communautaire. La création de cette entité devrait aller

de pair avec une démarche qui clarifierait le cheminement administratif du dossier.

L'absence de clés de répartition des revenus de la forêt communautaire. Enfin, aucun texte ne prévoit de clé de répartition des revenus (ex : 50% fonds de l'association villageoise, 50% rémunérations des travailleurs) issus de la gestion communautaire.

En dépit de ces silences, il faut souligner que les forêts communautaires constituent l'une des innovations sociales majeures de la loi 016/01. Dans cette optique, on peut penser que l'avènement de cette nouvelle approche de la gestion des forêts, loin d'être une contrainte, constitue plutôt une opportunité de décentralisation de la gestion des ressources forestières au profit des populations locales. Il revient maintenant à l'Etat et aux partenaires au développement de consentir les moyens nécessaires pour que les forêts communautaires connaissent un réel engouement au Gabon.

Bibliographie :

MEFEPEPN (2004). Décret n°001028/PR/MEFEPEPN: Décret fixant les conditions de création de forêts communautaires. Ministère de l'économie forestière, des eaux, de la pêche, chargé de l'environnement et de la protection de la nature, Libreville, 4p.

ANONYME (2002). Le code forestier. Loi n°16/2001 du 31 décembre 2001 portant sur le code forestier en République gabonaise. In *Hebdo informations,* Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales. N°452. Libreville, pp 37-48.

Le sciage artisanal: une garantie de développement durable

La collecte de ressources végétales spontanées procède d'un apprentissage précoce

Maîtrises foncières et occupation de l'espace forestier dans le Nord-Est du Gabon.

Vermeulen C., Boldrini S., D'Ans S., Schippers C.

Résumé

La connaissance des représentations locales de l'espace et des ressources constituent un préalable à toute initiative de gestion. Dans le cadre de la mise en place des premières forêts communautaires gabonaises, il importe d'identifier les niveaux d'appropriation et de co-gestion des espaces-ressources qui préexistent à l'action. Le propos de cet article consiste donc à identifier une démarche méthodologique permettant de structurer des politiques d'aménagement sur les concepts culturels développés par les ethnies concernées. A travers l'exemple du groupe *Kota*, nous présentons la liste du vocabulaire relatif au foncier et aux ressources exploitées, ainsi que l'ensemble des maîtrises qui y sont associées. Une comparaison avec d'autres groupes ethniques d'Afrique centrale est proposée. Une discussion sur les conséquences pour la mise en place des premières forêts communautaires est enfin proposée.

Mots-clés : maîtrises foncières, espace vécu, représentations locales, cogestion, *Kota*.

« Réel ou imaginé, l'espace naît à la conscience par les mots qui en disent les lieux. » (POURTIER, 1989a).

L'étude de l'espace vécu des peuples forestiers d'Afrique centrale englobe l'ensemble des représentations, classifications, et typologies que ces derniers ont de leur milieu « *dans le sens d'une nature interprétée par les hommes* » (SAUTTER, 1968).

De nombreux auteurs ont montré que les différentes ethnies d'Afrique centrale ont développé une typologie des jachères et recrus forestiers. Il en est ainsi des *Beti* (ALEXANDRE & BINET, 1958), des *Bulu* (SANTOIR, 1992), des *Mvae* (DOUNIAS, 1993), des *Badjoué* (DE WACHTER, 2001) ou encore des *Ntumu* (VERMEULEN & CARRIERE, 2001).

Cette typologie présente, quel que soit le groupe considéré, une structure commune qui reconnaît dans les grandes lignes la plantation (culture de rente), le champ, la jachère préforestière plus ou moins jeune, la jeune forêt secondaire, la forêt primaire, les zones marécageuses ou encore la végétation des anciens villages (JOIRIS et BAHUCHET, 1993).

Dans le cadre de la mise en place des premières forêts communautaires gabonaises, il importe de tenir compte de ces représentations et typologies, dans la mesure où elles constituent notamment les fondements lexicaux des maîtrises locales sur l'espace et les ressources. Nous allons donc tenter ici d'appréhender les notions développées par les *Kota* (et à titre comparatif par les *Fang*), de décrire le vocabulaire lié aux ressources naturelles et de comprendre les maîtrises sous-jacentes qu'elles impliquent, pour ensuite les structurer selon la théorie des maîtrises foncières développée par

LE ROY et al. (1996). Cette approche nous permettra de poser les bases d'une gestion des ressources naturelles et des forêts communautaires axée sur les savoirs et pratiques locales.

Histoire succincte des Kota

Les *Kota* représentent l'ethnie la plus importante du Nord-Est du Gabon (DESCHAMPS, 1962). Une distinction basée sur le régime de filiation est faite entre les *Kota* du Nord et ceux du Sud. Les premiers ont un régime de filiation patrilinéaire tandis que celui des seconds est matrilinéaire (PERROIS, 1970 ; DESCHAMPS, 1962 ; PERROIS, 1968 ; POURTIER, 1989a). « *La patrilinéarité est un système de filiation dont la généalogie repose sur une succession d'hommes* » (MAYER, 2002). Les *Kota* du Nord du Gabon sont subdivisés en 5 groupes ethniques : *Mahongwé*, *Shaké*, *Ndambomo*, *Shamaye* et *Kota-Kota*. Ils se sont installés le long des affluents gauches de l'Ivindo tels que la Zadié et la Liboumba lors d'un vaste mouvement migratoire vers le sud durant les XVIII^{e} et XIX^{e} siècles (DESCHAMPS, 1962 ; PERROIS, 1968).

Les autres noms donnés à la supra-ethnie Kota sont : *Ikota* {selon MAYER (2002) ils se nomment d'ailleurs eux-mêmes ainsi}, *Ikuta*, *Kotu*. Selon la classification géographico-typologique de GUTHRIE, référence dans le domaine de la classification des langues bantoues (REKANGA, 2007), les *Kota* et les *Shaké* sont classés dans le groupe ethnolinguistique *Kele* (B.20, plus précisément B.25). Ils représentent le groupe le plus hétérogène et le moins connu du Gabon (HOMBERT *et al.*, 1989).

La société *Kota* est qualifiée de segmentaire à organisation sociale acéphale non hiérarchisée. C'est-à-dire qu'elle n'est pas caractérisée par une unité de commandement. Au contraire, la liberté individuelle y est fortement valorisée (DESCHAMPS, 1962 ; PERROIS, 1968).

Le village de La Scierie sur l'axe Mekambo-Makokou est le produit du regroupement de plusieurs autres villages en 1959 : Ngozo, Zokuassua et La Scierie (MIHINDOU, 2007). La population compte 340 personnes dont 165 environ résident au village en permanence. La moyenne d'âge est de 24 ans et 54% de la population est âgée de 16 à 50 ans. L'ethnie représentée en majorité au village de La Scierie est l'ethnie *Kota* (95%) avec les groupes ethniques *Kota-Kota* (80%) et *Shaké* (15%).

Vocabulaire Kota des espaces-ressources

La liste du vocabulaire *Kota* lié aux espaces-ressources a d'abord été dressée (Tableau 1). Elle montre la richesse de ce vocabulaire, reflet de l'importance des espaces-ressources forestiers dans l'imaginaire et le système de production *Kota*.

Tableau 1. Typologie de l'espace vécu en langue Ikota (BOLDRINI, 2008).

Espace vécu	Nom en Ikota (BOLDRINI S., 2008)
Ville	Posi
Village	Mboka
Ancien village	Ekombo
Espace (général)	Mbondje, Mbondj'a mboka
Espace du village	Mbondjamboka
Limite	Ndele
Limite entre deux maisons	Panga belongwè belongwè
Limite entre deux villages	Panga mamboka mamboka
Forêt	
Forêt (espace de brousse)	Edjitji
Forêt vierge	Insuaka
Forêt secondaire ou jachère	Ibutu
Forêt ripicole	Miaza
Champs et jachères	
Champ (en général)	Kuba
Plantation de manioc	Kuba matobè
Plantation d'arachide	Etjita zolè
Plantation de banane	Kuba makondo
Champ de maïs	Kuba masangu
Champ de canne à sucre	Kuba mehingo
Champ de concombre	Kuba mapando
Champ de taro	Kuba maihika
Champ d'ananas	Kuba membatwa
Champ d'atangatiers	Kuba mehawu
Lisière entre champ et forêt	Suaka nibutu
Limite entre 2 champs	Ndele makuba
Espace de chasse	
Site de piégeage	Mbaka mwa bawaya
Zone de chasse au fusil	Edjitji y'ezalè
Campement	Ebazi
Campement de chasse	Ebazi y'ezalè na bawaya
Piste en forêt pour la chasse (ou pour la pêche)	Pea insombu
Piège	Pea bawaya
Piste de chasse au fusil de nuit	Pea edjitji y'ezalè pundu

Espace de pêche	
Grande rivière	Zoa
Petite rivière	Ndondo
Ruisseau	Ekongo
Zone de rivière profonde à fort courant et tourbillons	
Zone de pêche des hommes	Mboku
Zone de rivière peu profonde et rapide	Idjiba
Zone de pêche des femmes	Idjiba
Zone de rivière peu profonde et calme	Itopo
Zone de forêt inondable	Nduku
Zone de rapides	Iyowa
Zone de pêche (terme général)	Pea
Campement de pêche	Ebazi ya zoa
Zone de pêche à l'épervier	Sombo mabussa
Zone de pêche au filet	Sombo mwabako
Zone de pêche à la ligne	Sombo elonwa
Zone de piégeage	Sombo mwekoko
Pêche à la ligne	Elonwa
Piège à poisson	Ekoko
Pêche au barrage sur grande rivière	Etubili, elambi
Pêche à l'écope	Iloka
Technique de pêche au petit filet	Mbulu, mopotji
Pêche à la canne	Mbesi
Espace entre deux rivières	Panga mantondo mantondo
Collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL)	
Zone de collecte feuilles de raphia	Edjitji ambozo
Zone de collecte de feuilles de Marantacées	Edjitji bokayi
Zone de collecte de feuilles de nkumu	Edjitji akumu
PFNL dans les champs PFNL pour tous PFNL pour un individu	On donne le nom du propriétaire au PFNL à qui il appartient. Si le PFNL est dans la forêt, on lui donne le nom d'une personne qui a l'habitude de venir en collecter les produits.
Activités et termes divers	
Site de circoncision	Pubè
Site d'initiation	Etjita
Espace exploité par les villageois	Nde
Ensemble des terres à une famille	Mabutu
Limite entre l'ancienne et la nouvelle plantation	Ndele kuba inhèwu ndele kuba yaka
Jardin de case	Ntunda

Concernant la typologie de l'espace agricole, presque tous les types de champs se nomment *kuba*. Seul le champ d'arachide possède une terminologie particulière : e*djita zolè*. Fait étonnant, le site d'initiation porte aussi le nom d'*etjita*. *Etjita* décrit en fait une aire nettoyée et encerclée, point commun entre le champ sur lequel l'arachide est semée et le site d'initiation.

Au sein de cette typologie de l'espace agricole, les différents niveaux de la tenure foncière peuvent être identifiés :

- *ibutu : la jachère ;*
- *ekombo : l'ancien village ;*
- *insuaka : la forêt jamais cultivée de mémoire d'homme.*

Ils présentent des similitudes avec les échelons de la tenure foncière des *Badjoué* (DE WACHTER, 2001). Celle-ci compte quatre niveaux parmi lesquels sont également identifiés l'ancien village, *nguno* et la forêt dite primaire, *ekomo*. Par contre, le niveau de complexité de la tenure foncière *Badjoué* semble dépasser celui des *Kota* puisque les premiers distinguent deux types de jachère selon l'âge : *ébur* (de un à quatre ans) et *kwalkomo* (de quinze à vingt ans). BINOT (1997) confirme que *ibutu* est le seul terme que connaissent les *Kota* pour nommer la jachère. Notons que *ibutu*, la jachère se dit *mabutu* au pluriel et peut aussi désigner l'ensemble des terres appartenant à une famille.

Le tableau 1 montre également que le vocabulaire associé à la pêche est très étendu. Cette activité est pourtant secondaire à La Scierie. D'ailleurs, les techniques de pêche masculines sont pratiquement tombées dans l'oubli. Cet état

Chez les Kota la chasse au fusil nocturne est intimement liée au réseau de pistes.

de fait reflète peut-être l'importance que revêtait la pêche dans le système de production ancien des *Kota*.

Notons que certains de ces termes liés à l'espace de pêche ont parfois un sens étendu. Ainsi *mboku* désigne à la fois un bief profond et agité de tourbillons au milieu d'une rivière et la « zone de pêche des hommes ». *Mboku* est en effet un site que ne fréquentent pas les femmes car elles le considèrent dangereux. Autre exemple, le terme *Idjiba* est utilisé pour nommer une zone de la rivière peu profonde et calme. Par extension, *idjiba*, désigne également la « zone de pêche des femmes ».

D'autres termes reviennent fréquemment dans la typologie de l'espace de pêche, de chasse ou de cueillette : *pea*, la piste ou la zone de pêche, *edjitji*, la brousse. Il semble que les activités de pêche, de chasse et de cueillette soient fondées dans l'imaginaire *Kota* autour de l'existence des pistes et des chemins (*pea*). Par exemple, la chasse au fusil nocturne est liée à la piste : *pea-edjitji-y'ezalè pundu*, la piste de chasse au fusil nocturne. Notons que la chasse au fusil diurne n'est liée à aucune piste puisque le chasseur est embusqué ou traque le gibier. *Edjitji*, la brousse est un qualificatif des activités qui ont lieu en forêt : zone de chasse au fusil (*edjitji y'ezalè, edjitji y'ezalè pundu)*, zone de collecte du nkumu, *Gnetum africanum* (*edjitji ya kumu*) : « l'endroit de la forêt où le nkumu est abondant »… La trame de l'espace vécu des *Kota* serait donc constituée par les chemins et les pistes.

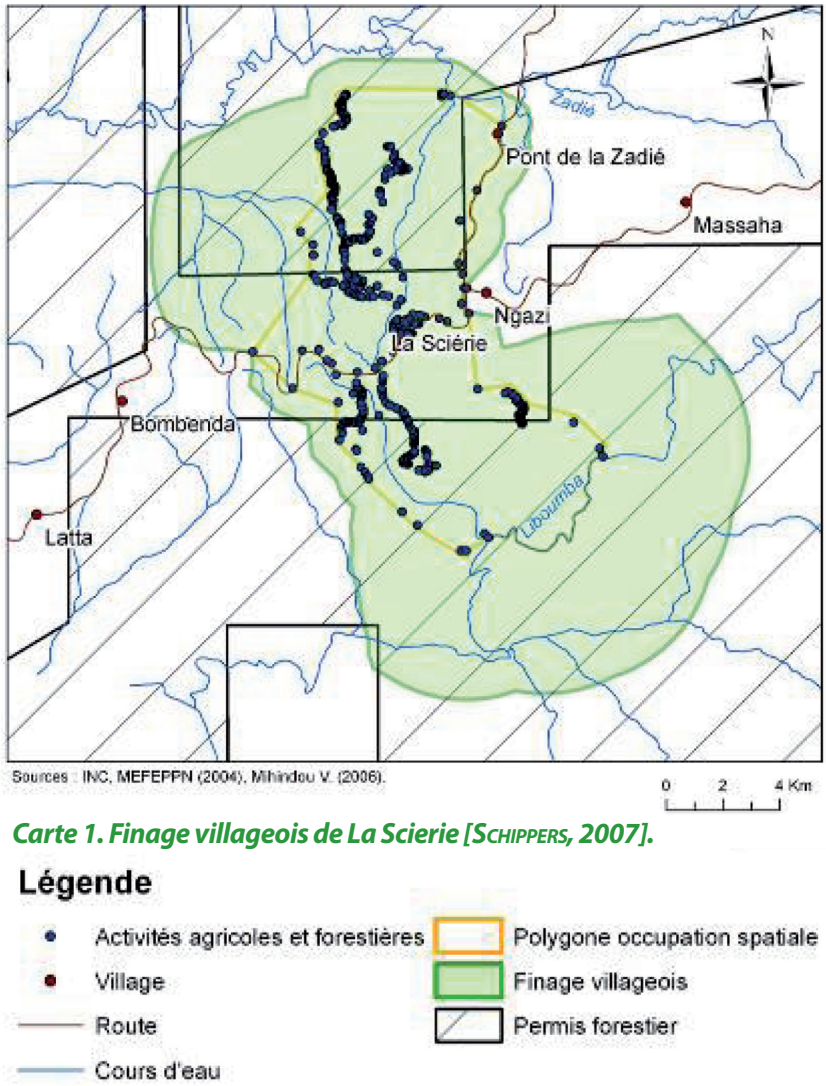

Carte 1. Finage villageois de La Scierie [Schippers, 2007].

Occupation actuelle du massif forestier

Toutes les notions isolées que nous venons d'énumérer ne nous donnent qu'une vue partielle de la manière dont les *Kota* occupent l'espace. L'étude de l'occupation spatiale actuelle est également riche d'enseignements. L'espace coutumier, au sein duquel la communauté exerce ses droits d'usages, correspond au finage (KARSENTY ET MARIE, 1997). Cet espace est caractérisé par une appropriation dégressive au fur et à mesure que l'on s'éloigne de son centre au profit des finages des communautés voisines. La délimitation du finage de La Scierie s'est déroulée en deux temps. Dans un premier temps, les villageois ont localisé toutes les activités forestières (cueillette, chasse, pêche, sites sacrés, anciens villages, etc.) par un processus de cartographie participative. Dans un deuxième temps, ces indicateurs d'occupation spatiale ont été localisés à l'aide d'un récepteur GPS (Global Positioning System). Ces informations ont permis de représenter cartographiquement le finage villageois à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG). Il s'étend sur environ 276,55 km^2 (Carte 1) et se structure autour de quelques pistes principales, point de départ des nombreuses activités de cueillette, de chasse et de pêche qui s'effectuent dans ses confins.

Selon KARSENTY ET MARIE (1997), le terroir se définit au sein de ce finage comme l'ensemble des terres agricoles soumises au cycle cultural. Il n'excède pas un rayon de 2 à 3 km. A proximité immédiate des maisons, des cultures permanentes sont installées au sein d'un cercle de quelques mètres de rayon. En périphérie du terroir, les champs et jachères d'âge variable forment une mosaïque. Lorsque la disponibilité des terres est grande, l'expression des droits fonciers est atténuée (POURTIER, 1989a). Ainsi PERROIS (1968) affirmait à l'époque, à propos des *Kota* : « L'homme n'est pas lié au sol : il cultive là où il peut puis va plus loin quand le sol est épuisé. L'immensité de la forêt et le petit nombre d'hommes permettent cette mobilité dévorante d'espace ». Les villages aujourd'hui fixés, il est possible que les maîtrises s'affirment plus qu'auparavant. Comme le soulignait déjà POURTIER (1989) : « Si la densité de population d'un village venait à augmenter au point que l'étendue des terres à potentiel agricole proches du village devienne un facteur limitant, on verrait alors ressurgir des principes liés à l'appropriation de l'espace qu'on avait cru oubliés ».

Niveaux de co-gestion des espaces-ressources

VERMEULEN & CARRIERE (2001) identifient chez les *Ntumu* sept niveaux de cogestion et cinq chez les *Badjoué*. DOUNIAS (1993) identifie chez les *Mvae* cinq niveaux de cogestion

différents : la maisonnée, le lignage, la communauté territoriale, le clan et l'ethnie.

Chez les *Kota*, les différents niveaux de co-gestion sont :

- *le village ;*
- *le lignage (mbaza) ;*
- *la famille au sens large (ibotwe) qui comprend les grands-parents, oncles, tantes, cousins, parents, frères, sœurs, neveux, enfants, petits-enfants ;*
- *l'unité familiale (parents, enfants) ;*
- *l'individu.*

D'autres termes désignant des groupes de parenté ont été évoqués lors des entretiens sans toutefois constituer apparemment des unités de cogestion des ressources naturelles :

- *bomweyi : la fratrie ;*
- *ikaka : le clan ;*
- *elongo : l'ethnie ;*
- *bobadji : la belle-famille.*

Les termes désignant le lignage en *Kota* varient selon les sources : *mbaza* (MAYER, 2002) ou *divo* (PERROIS, 1970). Chez les Kota, une corrélation initiale existait entre le lignage et le groupe de résidence (POURTIER, 1989a). Par ailleurs, PERROIS (1970) décrit le village et le lignage comme étant « *les principaux cadres de la vie* » chez les *Kota*.

Par contre, le terme désignant le clan est constant : *ikaka.* Le clan, niveau de parenté précédant le lignage, n'a pas forcément, à l'opposé de celui-ci, de fondement historique.

Les notions coutumières *Kota* dans la théorie des maîtrises foncières

Maintenant que nous possédons une vision globale de l'occupation spatiale coutumière et des modes de gestion et d'accès à la ressource, il s'agit de structurer ces concepts selon un mode analytique.

La théorie des maîtrises foncières (LE ROY et al., 1996) permet de rendre compte d'une graduation des modes de contrôle des choses et des biens (les « objets de maîtrise »), ainsi que des rapports entre les hommes qui les contrôlent (les « sujets de maîtrise »). Elle permet de dépasser le cadre dichotomique classique de l'opposition privé-public (deux sujets de maîtrise parmi d'autres) ou propriété-accès libre (deux degrés de maîtrise parmi d'autres) (KARSENTY et MARIE, 1997).

Il s'agit d'un modèle spécialement conçu pour rendre compte, à côté du mode africain d'organisation du rapport foncier, des innovations introduites par l'occident en voulant généraliser le droit de propriété (LE ROY et al., 1996).

Si nous admettons avec cet auteur les définitions suivantes :

- *est public ce qui est commun à tous, groupes ou individus;*
- *est externe ce qui est commun à quelques groupes, en nombre toujours limité;*
- *est interne-externe ce qui est commun à deux groupes en principe selon un mécanisme d'alliance qui peut être matrimonial, résidentiel, sacralisé ou sur base d'un contrat;*
- *est interne ce qui est commun à un seul groupe ou communauté, dès lors qu'il est constitué en corps et donc agit avec une unité de direction;*
- *est privé ce qui est propre à une personne physique ou morale ; dans le cas, c'est la reconnaissance de la personnalité juridique qui permet de distinguer entre « groupes en corps » et personne morale.*

L'agriculture itinérante crée une maîtrise forte née du travail investi. Celle-ci s'estompe avec les générations et la mémoire.

Maîtrise : suggère l'exercice d'un pouvoir (...) reconnu à celui qui, par un acte d'affectation de l'espace, a réservé plus ou moins exclusivement cet espace.

Maîtrise foncière exclusive : relation qui s'exerce entre des acteurs, définis par leur appartenance à une même communauté, et un espace comportant le droit d'en jouir et d'en disposer (mais pas celui de l'aliéner) dans le cadre communautaire, et qui se caractérise par le droit d'en exclure des tiers. Sur des terrains défrichés et des jachères par exemple, la maîtrise est exercée par le groupe familial.

Maîtrise interne : signifie que les ressources d'un espace défini sont communes à un seul groupe ou communauté, leur accès étant déterminé par la qualité de membre (LE ROY et al. , 1996)

Nous pouvons replacer, dans le tableau à double entrée « Régulations possibles des rapports de l'homme à la terre et aux ressources par les maîtrises foncières », les notions d'accès à la ressource et d'espace développées chez les *Kota*.

Horizontalement, le tableau propose cinq modalités d'appropriation, les maîtrises, définies successivement selon un mode complétif.

Verticalement, les modalités de cogestion sont déclinées, c'est-à-dire par qui s'effectue le contrôle des maîtrises, du collectif le plus large à une gestion individuelle.

Tableau 2. Régulations possibles des rapports de l'homme à la terre et aux ressources par les maîtrises foncières.
Cas des *Kota* du Gabon *Adapté de LE ROY, KARSENTY et BERTRAND, (1996).*

Modalités d'appropriation / **Modalités de cogestion**	**Maîtrise indifférenciée (1)** Droit d'accès	**Maîtrise prioritaire (2)** Droit d'accès et d'extraction (éventuellement temporaire)	**Maîtrise spécialisée (3)** Droit d'accès, d'extraction et de gestion (éventuellement temporaire)	**Maîtrise exclusive (4)** Droit d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion	**Maîtrise exclusive et absolue (5)** Droit « d'user et de disposer », donc d'aliéner
Public (A) Commun à tous	*pea zoa, edjitji*	*nduku, zoa, ekongo, ndondo*			
Externe (B) Commun à n groupes (lignage – mbaza)		PFNL peu important situé dans un champ, PFNL situé dans la forêt, chasse au fusil, piége		*ekombo, iloka* et autres techniques de pêche collectives, *mbaka mwa bawaya*	
Interne-Externe (C) Commun à deux groupes (lignage – mbaza)			*panga bélongwè-bélongwè*		
Interne (D) Commun à un groupe (village)		PFNL peu important situé dans un champ, PFNL situé dans la forêt, chasse au fusil, piége		*pubè, etjita*	verger, pépinière
Interne (D) Commun à un groupe (lignage – mbaza)		*mboku, idjiba*		*mbaka mwa bawaya*	
Interne (D) Commun à un groupe (unité familiale)		PFNL important situé dans un champ		*etjita zolè, kuba, ibutu, ebazi, ntunda,*	
Privé (E) Propre à une personne				*ekoko* et autres techniques de pêche individuelles, *pea edjitji y'ezalè pundu, mbaka mwa bawaya*	

L'examen du Tableau 2 montre que l'espace *Kota* se décline en plusieurs types de sous-espaces imbriqués où les différents couples espaces- ressources sont appropriés selon différents niveaux de co-gestion.

L'espace agricole

Les maîtrises exercées sur l'espace agricole sont identifiées par les éléments suivants :

- *ibutu, la jachère ;*
- *edjita zolè, le champ d'arachide ;*
- *kuba qui décrit tout autre type de champ ;*
- *ntunda, le jardin de case ;*
- *ekombo, l'ancien village.*

Hormis l'ancien village, toutes ces entités sont appropriées assez fortement (maîtrise interne exclusive) au niveau de la famille nucléaire, parfois élargie à la belle-mère de la cultivatrice, à sa sœur ou à sa belle-fille. En outre, au sein d'un ménage polygyne, les femmes cultivent chacune leur(s) champ(s) ou leur jardin de case. Chez les *Badjoué*, les *Mvae* et les *Ntumu* du Cameroun, les modalités d'appropriation des jachères et des champs sont similaires (VERMEULEN & CARRIÈRE, 2001), de même que chez les *Fang Ndzaman* de la région (D'ANS, 2007).

En revanche, e*kombo*, l'ancien village, est soumis à une maîtrise externe exclusive (commune à plusieurs lignages) tout comme *l'elik* des *Fang Ndzaman* du Gabon (D'ANS, 2007) et des *Mvae* du Cameroun ou le *nguno* des *Badjoué* (VERMEULEN & CARRIÈRE, 2001). Les ressortissants de cet ancien vil-

lage ou leurs descendants ont le droit d'autoriser des tiers à y mener des activités, agricoles par exemple.

Notons que la maîtrise qui s'exerce sur la jachère, *ibutu*, est temporaire. Par ailleurs, toute jachère de plus de dix ans pour laquelle le propriétaire ne montre plus d'intérêt retourne à la collectivité, c'est-à-dire à la communauté de résidence (le village), tout comme chez les *Mvae*, mais à l'opposé de ce qui se passe chez les *Badjoué* (VERMEULEN & CARRIÈRE, 2001). Elle peut alors être défrichée par les villageois selon différentes modalités. Tantôt, une grande superficie est défrichée afin d'y installer plusieurs champs appartenant à différentes unités familiales qui ne sont pas forcément issues du même lignage. Tantôt, la superficie tout juste nécessaire à l'installation d'un champ familial est défrichée.

Remarquons aussi qu'un arbre situé entre deux jardins de case a un caractère mitoyen et que ses fruits peuvent être récoltés par les deux propriétaires. Ceci renvoie à l'expression *panga belongwè-belongwè*, « la limite entre deux maisons », qui fait l'objet d'une maîtrise interne-externe spécialisée puisqu'elle est commune aux occupants des deux maisons.

Enfin, le verger et la pépinière installés en collaboration avec le projet (voir BRACKE et *al*. au chapitre 4), en tant que biens communautaires, sont gérés par le bureau exécutif de l'association villageoise. Ce dernier exerce sur eux une maîtrise interne exclusive et absolue.

L'espace de chasse

Les maîtrises exercées sur l'espace de chasse sont représentées dans le Tableau 2 par :

- *mbaka mwa bawaya, le site de piégeage ;*
- *pea edjitji y'èzalè pundu, la piste de chasse au fusil nocturne;*
- *pea zoa, la piste qui mène à la rivière ;*
- *ebazi, le campement.*

La forêt, *edjitji*, est libre d'accès à tous (maîtrise publique indifférenciée). La forêt « libre » des *Mvae*, *nzeze afan*, au contraire, semble appropriée au niveau ethnique, tout comme l'*ekomo* des *Badjoué* (VERMEULEN & CARRIÈRE, 2001). Chez les *Kota*, le fait d'y poser ses pièges confère au chasseur une appropriation temporaire de l'espace. Cette action induit qu'aucun autre chasseur n'a le droit de poser ses pièges sur ce site ni même d'y chasser. Donc, comme chez les *Fang Ndzaman* du Gabon (D'ANS, 2007), le site de piégeage, *mbaka mwa bawaya* en *Ikota* fait l'objet d'une maîtrise privée spécialisée temporaire. De plus, chez les *Kota*, la piste de chasse au fusil nocturne, *pea edjitji y'èzalè pundu*, fait l'objet d'une maîtrise du même type. Toutefois, il existe des pistes que tout le monde peut emprunter à travers la forêt. *Pea zoa*, par exemple, est la piste qui mène à la rivière et sur laquelle chacun peut circuler sans autorisation (maîtrise publique indifférenciée).

Chez les *Mvae*, la chasse au fusil peut être pratiquée par tous et partout (même si elle est limitée par la connaissance de la forêt et par le finage d'autres villages). Alors que chez les *Kota*, elle est soumise à une maîtrise externe (niveau plurilignager) ou interne (niveau villageois) prioritaire, de même que le piégeage.

A titre anecdotique, il arrive parfois que *Mbaka mwa bawaya*, le site de piégeage, fasse l'objet d'une maîtrise externe exclusive. Par exemple, deux personnes s'entendent pour placer leurs pièges sur le même site, et cela sans qu'aucun lien de parenté ne les unisse nécessairement. Chez les *Badjoué*, le même phénomène est observé : l'unité de gestion du site de piégeage est parfois constituée d'un groupe de personnes que lie seulement une certaine affinité (VERMEULEN & CARRIÈRE, 2001).

Le campement de chasse, *ebazi*, enfin, fait l'objet d'une maîtrise interne exclusive. Seuls les membres du lignage de celui qui l'a construit peuvent s'y installer sans autorisation. Chez les *Mvae*, le campement, *mvan*, est approprié au niveau familial sauf pour l'exercice de la chasse (VERMEULEN & CARRIÈRE, 2001).

L'espace de pêche

Les techniques de pêche constituent un moyen de s'approprier l'espace (ABE'ELE, 2001).

Ainsi, le Tableau 3 montre qu'en règle générale, chaque technique de pêche est inféodée à un ou plusieurs espace(s) :

- *Pêche à l'épervier :* technique de pêche masculine utilisant un petit filet lesté de plomb que l'on jette hors de la pirogue afin d'y piéger le poisson.

La chasse au piège et au fusil font l'objet de maîtrises différentes. La seconde n'implique pas forcément une maîtrise préalable sur l'espace

- *Bengaka :* technique consistant à pêcher à l'aide d'un hameçon attaché à une ficelle dans un trou de la berge ou dans une rivière en eau peu profonde.
- *Iloka :* technique de pêche féminine s'exerçant en groupe et consistant à construire deux barrages dans la rivière puis à écoper l'eau pour y pêcher les poissons à la main. Cette technique est également utilisée chez les *Badjoué* et fait l'objet d'une maîtrise interne exclusive exercée par un groupe de femmes durant la durée de vie des barrages. Ceux-ci sont détruits à la fin de la journée de pêche. Comme les *Kota*, les *Badjoué* exercent cette technique dans les petites rivières (ABE'ELE, 2001).
- *Etchèmètchèmè :* technique de pêche nocturne ou diurne plus ou moins similaire à *bengaka*. Elle est la seule technique féminine qui se pratique dans les grandes rivières.
- *Elonwa :* technique de pêche masculine où l'on attache les hameçons à des fils. Ceux-ci sont noués à des bâtons fichés dans la rive et que l'on vient relever au bout d'un moment afin de récupérer les prises (cette technique de pêche se rapproche d'une autre, nocturne, nommée *botsiya*). Cette technique se pratique aussi en pirogue.
- *Ekoko :* piège constitué d'une nasse que l'on place en eau profonde. Il est habituellement utilisé par les hommes. Comme le piège-barrière des *Badjoué, nkouam*, il procure une maîtrise exclusive et temporaire à celui qui l'a installé (ABE'ELE, 2001).
- *Ndèmbo :* technique de pêche nocturne où un bâton est fiché dans le sol et l'hameçon qui lui est attaché est plongé dans une mare. Elle est fort semblable à une technique de pêche que les *Badjoué* du Cameroun nomment ntiilé (ABE'ELE, 2001).
- *Mbulu ou mopotji :* technique de pêche toujours associée à la pêche à l'écope (*iloka*) consistant à placer un petit filet en aval du site où l'on pratique *iloka* pour récupérer les petits poissons.
- *Ndazèli :* technique de pêche nocturne où deux pirogues, écartées de la largeur de la rivière, avancent. La personne qui se trouve à l'avant de chaque pirogue rame et celle qui se trouve à l'arrière tient une extrémité du filet.
- *Etubili :* pêche au barrage en grande rivière pratiquée par les hommes.

Tableau 3. Espaces de pêche Kota et techniques de pêche associées.

Espace vécu / Technique de pêche	Mboku (zone profonde où le courant est puissant faisant partie de la grande rivière, zoa)	Nduku (zone de forêt inondable, à proximité de la grande rivière, zoa)	Idjiba (zone peu profonde et où le courant est rapide dans un ruisseau, ekongo, ou une petite rivière, ndondo)	Zoa (grande rivière ou fleuve)	Ndondo (petite rivière)	Ekongo (ruisseau)
Pêche au filet		■				
Pêche à l'épervier				■		
Béngaka		■			■	■
Iloka			■			
Etchèmètchèmè		■				
Elonwa	■					
Ekoko	■					
Ndèmbo		■				
Mbulu ou mopotji			■			
Ndazèli				■		
Etubili				■		

Chez les *Kota*, l'espace de pêche se décline donc selon différents types de lieux : *mboku, idjiba, nduku, ndondo, zoa et ekongo* (Tableau 3).

Les *Badjoué* du Cameroun classent aussi les cours d'eau selon leur importance. Ils distinguent, en effet, les grandes rivières (*dibé nini*), les rivières de taille moyenne (*dibé tia*) et les ruisseaux (*mantountou*) (ABE'ELE, 2001). Ils connaissent aussi, comme les *Ntumu*, la notion d'espace interfluvial (VERMEULEN & CARRIÈRE, 2001) qui semble inexistante chez les *Kota*.

Chez les Kota, la pêche collective féminine fait l'objet de modes d'appropriation variés

Dans l'espace de pêche, l'appropriation et la gestion de la ressource semblent avoir évolué au cours du temps. Autrefois, certains types d'espace vécu tels que *mboku* ou *idjiba* étaient appropriés au niveau lignager (*mbaza*) ou familial (unité familiale) voire individuel. Aujourd'hui, seul le fait de poser ses pièges ou ses filets procure une maîtrise temporaire sur l'espace (maîtrise interne spécialisée).

Mis à part *mboku* et *idjiba*, les espaces de pêche ne font pas l'objet d'une forte appropriation. *Zoa*, la grande rivière, *ndondo*, la petite rivière et *ekongo*, le ruisseau, sont, en effet, soumis à une maîtrise publique prioritaire. Alors que chez les *Fang Ndzaman*, les rivières, *oshi* (en *Fang*), sont soumises à une maîtrise spécialisée commune à plusieurs lignages [D'ANS, 2007].

Finalement, signalons que parmi les techniques de pêche, deux groupes se distinguent : les techniques de pêche féminines, d'une part, et les techniques masculines d'autre part. Les premières se pratiquent davantage dans les petits cours d'eau. Tandis que les secondes s'exercent sur les grandes rivières et sur les fleuves.

Chez les *Ntumu* du Cameroun, la grande variété de modalités d'appropriation de l'espace de pêche atteste de l'importance actuelle de cette activité (VERMEULEN & CARRIÈRE, 2001). Elle reflèterait par contre l'importance passée de la pêche chez les *Kota*, puisqu'à la riche gamme des typologies, des espaces, des techniques et des maîtrises semble correspondre à une faible place dans le système de production actuel.

L'espace de cueillette, les biens communautaires et les sites sacrés

Contrairement aux *Fang Ndzaman* (D'ANS, 2007), les *Kota* n'utiliseraient aucun terme spécifique pour désigner la zone de cueillette.

Le Tableau 2 montre que les PFNL végétaux (qu'il s'agisse de fruits, de miel, d'écorces ou de champignons) situés en forêt, *edjitji*, sont accessibles à tous les habitants de La Scierie. A moins d'avoir des liens de parenté avec eux, les étrangers doivent requérir l'autorisation des femmes du village pour les collecter.

Tout résident de La Scierie a le droit de défricher une zone de collecte de PFNL végétaux située dans la forêt, *edjitji*, sans requérir l'autorisation de personne (droit de gestion). Toutefois, depuis l'attribution des coupes familiales, certains propriétaires exigent qu'on leur demande leur avis afin d'éviter l'abattage de pieds d'essences commerciales dans « leur » zone. Habituellement, ce cas de figure ne se rencontre guère. C'est pourquoi les zones de collecte des PFNL végétaux en forêt sont soumises à une maîtrise interne prioritaire et non spécialisée.

Le régime qui s'applique aux PFNL végétaux situés dans les champs ou dans les jardins de case diffère quelque peu de ce qui précède. En effet, les *Kota* distinguent deux catégories de PFNL végétaux selon leur importance. Les entretiens révèlent que, tout comme chez les *Fang Ndzaman* (D'ANS, 2007), les fruits des arbres qui ont poussé spontanément, même s'il s'agit d'arbres fruitiers domestiques (citronnier, goyavier, oranger, papayer…) peuvent être récoltés par tous les villageois. Ainsi, ils sont compris dans la catégorie des PFNL végétaux peu importants, de même que le bois de feu et quelques plantes agricoles semi-spontanées (feuilles de manioc ou de taro, piment, oseille). Tandis que les PFNL végétaux importants comptent le manguier sauvage (*Irvingia gabonensis*), le bois amer (*Garcinia kola*) et tous les arbres qui ont été plantés. Dans tous les cas, seul le cultivateur a le droit d'abattre un arbre situé sur son champ.

Les PFNL végétaux peu importants sont accessibles à toute personne connue du propriétaire du champ (maîtrise externe prioritaire). Les PFNL végétaux importants sont, pour leur part, réservés à la famille (unité familiale) à laquelle appartient le champ (maîtrise interne prioritaire). Il est remarquable de constater que l'importance attribuée au PFNL végétal est fondé sur le geste initial de plantation.

Enfin, les sites de circoncision et d'initiation, *pubè* et *etjita* ont un caractère sacré assez peu marqué puisque les villageois ont le droit d'y circuler et d'y mener des activités telles que la chasse, la pêche, la cueillette. Ils ont même la possibilité d'y cultiver un champ. Ces sites font donc l'objet d'une maîtrise interne exclusive exercée par différents lignages (*mbaza*).

Du point de vue d'une éventuelle gestion des ressources naturelles, nous pouvons distinguer trois types de ressources dont l'accès est :

- **Contrôlé par un groupe restreint répondant à des entités de gestion** (individu, famille, lignage) **facilement identifiables :** essentiellement les éléments de la tenure foncière agricole *(kuba, etjita zolé, ibutu),*

Agriculture itinérante et reptiles au Gabon

par Olivier S. G. Pauwels

Parmi les 122 espèces de reptiles actuellement recensées du Gabon, plus de la moitié fréquente les milieux ouverts et dégradés, et un tiers a déjà été trouvé dans les champs et jachères villageois . Parmi elles, une tortue terrestre (*Kinixys erosa*), une douzaine de lacertiliens (dont les cinq espèces de caméléons connues du Gabon), et deux douzaines de serpents. Ces données sont basées sur des observations opportunistes, car aucun recensement de reptiles n'a eu spécifiquement pour but de dénombrer les espèces habitant les milieux anthropisés. On suppose donc que davantage d'espèces de reptiles les habitent ou les visitent régulièrement. Les arbres abattus ou morts lors des brûlis, les amas de branches coupées et entassées, les mauvaises herbes non coupées et les plantes cultivées elles-mêmes, surtout lorsqu'elles sont plantées en association offrent en effet souvent assez de couvert pour abriter une grande variété de reptiles. Leur diversité est d'autant plus élevée que les plantations sont proches de la forêt, de bosquets ou de cours d'eau. Les champs et jachères sont alors fréquentés aussi bien par des reptiles sylvicoles que par des reptiles de milieux ouverts. Au Gabon, il existe localement une dizaine d'espèces de reptiles strictement inféodées aux milieux ouverts ou dégradés (clairières, prairies, bords de routes ou savanes), qui profitent directement des pratiques agricoles par extension de leur milieu de prédilection. Les espèces les plus communément rencontrées dans les champs et jachères villageois incluent le caméléon *Chamaeleo dilepis*, les couleuvres *Hapsidophrys smaragdinus*, *Philothamnus carinatus* et *Thelotornis kirtlandii,* le cobra *Naja melanoleuca* et la vipère du Gabon *Bitis gabonica*, ces trois dernières étant fortement venimeuses. Allant de pair avec l'agriculture itinérante, le développement de voies d'accès et la construction de logements ou de campements favorisent en outre la propagation d'espèces anthropophiles telles que le gecko des maisons *Hemidactylus mabouia* et l'agame des maisons *Agama agama*, qui habitent à proximité directe ou à l'intérieur des bâtiments. Lorsque les plantations sont abandonnées ou mises en jachères et que la végétation dense regagne du terrain, les reptiles liés aux milieux ouverts ne se maintiennent que dans les zones les plus dégagées. L'abandon des voies d'accès et des établissements humains entraînent par ailleurs rapidement le déclin drastique, voire la disparition des *Hemidactylus mabouia* et des *Agama agama* précités. Il n'existe pas de données sur l'herpétofaune des monocultures commerciales au Gabon à part la mention du caméléon *Chamaeleo chapini* d'une cacaoyère à Oyem. Cependant il semble certain que la diversité en reptiles est étroitement liée à celle des associations culturales, ces dernières conditionnant la disponibilité en abris (enchevêtrements denses de plantes, bois mort, trous d'arbres, etc.) et la variété des proies qui permettent aux reptiles de subsister.

ainsi que les appropriations individuelles (*ekoko* et autres techniques de pêche individuelles ou *mbaka mwa bawaya* la ligne de piège). L'amélioration de la gestion de ces ressources s'adressera à ces acteurs précis. Il s'agit des maîtrises exclusives internes et privées.

- **Contrôlé avec droit d'exclusion par des groupes élargis, hétérogènes et difficiles à lier à une entité identifiable de gestion** (ni village, ni segment de lignage ni lignage), liés par des liens de parenté ou d'amitié. C'est le cas de *ekombo, iloka* et autres techniques de pêche collectives, ou de *mbaka mwa bawaya* la chasse au piège lorsqu'elle est pratiquée à plusieurs.
- **Libre** (contrôle inexistant) (comme la cueillette des feuilles de Marantacée, du *Nkumu Gnetum africanum*, ou celle des fruits de *Coula edulis*) **ou quasi libre, par des utilisateurs divers qui peuvent même ne pas appartenir à la nation *Kota*** (cas de la chasse au fusil et même du piégeage). Il est remarquable de constater que toutes les maîtrises prioritaires externes, accessibles à un grand nombre de personnes variées, correspondent toutes à des activités ne créant pas de droit durable sur le sol.

Foresterie communautaire et maîtrises *Kota*

La foresterie communautaire, telle qu'elle est décrite dans le décret fixant les conditions de création d'une forêt communautaire au Gabon, fait l'objet d'une maîtrise interne, interne-externe ou externe. En effet, il s'agit d'un usufruit qu'exercent les villageois, les membres d'un regroupement de villages ou les habitants d'un canton sur une portion du domaine forestier rural prêté par l'Etat pour une durée indéterminée, mais conditionnée par le respect du plan simple de gestion. A La Scierie, l'entité de (co)gestion de la forêt communautaire est le village. Celui-ci compte plusieurs lignages, plusieurs clans et même plusieurs sous-groupes ethniques (*Kota-Kota*, *Shaké*, *Mahongwé*). Quant à la modalité d'appropriation qu'il convient d'attribuer à la forêt communautaire, il s'agit d'une maîtrise spécialisée et non exclusive. En effet, même si l'entité de gestion de la forêt communautaire a le droit d'en exclure un intrus (puisqu'elle est tenue responsable du non-respect du PSG), c'est l'Etat qui conserve le droit ultime de retirer la gestion de la forêt communautaire à la communauté villageoise.

Nous pouvons donc comparer la notion de forêt communautaire gabonaise à la palette des maîtrises exercées par les *Kota*. Au niveau de l'appropriation, la majorité des maîtrises que les *Kota* de La Scierie exercent sur le foncier sont exclusives, tout comme chez les *Badjoué*, les *Mvae* et les *Ntumu* du Cameroun (VERMEULEN & CARRIÈRE, 2001). Quant aux modalités de cogestion les plus courantes, elles sont internes (village, lignage ou unité familiale) ou privées. Notons qu'il est parfois difficile de distinguer deux niveaux de cogestion : celui du village en tant que communauté de résidence et celui du village en tant qu'entité pluri-lignagère. La question de déterminer si la ressource se gère au niveau pluri-lignager ou au niveau du village est parfois épineuse. Quoiqu'il en soit, le village ne représente une unité de cogestion pertinente que pour certains espaces vécus particuliers des *Kota* tels que les sites sacrés et les biens communautaires. Ces derniers sont en outre assez récents et le succès de leur gestion est sans doute partiellement dû à l'appui du projet DACEFI. Le finage des *Kota* se présente comme une mosaïque d'espaces vécus soumis à des maîtrises foncières variées gérées par des acteurs aux niveaux de cogestion multiples. Le concept de la forêt communautaire tel qu'il est défini par la loi gabonaise repose lui sur la communauté de résidence et sur un droit d'usufruit, notions quasi inexistantes chez les *Kota*. Il ne sera donc pas facile d'imposer un système aussi simple à ces populations aux représentations et appropriations de l'espace subtiles, complexes et imbriquées.

Les premières forêts communautaires du Gabon. Vermeulen & Doucet éditeurs, 2008

L'appropriation des jardins de case chez les *Fang*

D'ANS S., VERMEULEN C., SCHIPPERS C.

On distingue dans les villages *Fang* étudiés deux types de jardin de case, l'*ekoune* et le *nsen*, qui diffèrent par leur mode d'appropriation fondé sur le genre.

L'*ekoune* est l'espace des femmes, situé derrière la cuisine. Ce terme signifie la « poubelle » en *Fang* et désigne l'endroit où sont reversés les déchets de cuisine. Cet espace constitue un compost sur lequel de nombreuses plantes germent spontanément. Elles sont souvent utilisées pour des usages domestiques ayant trait à l'alimentation (épices…) ou à la médecine traditionnelle. Dans le désordre apparent, une certaine structure peut se dégager. Dans chaque *ekoune,* on retrouve une à plusieurs rangées de bananiers formant l'interface entre l'enceinte du village et les champs (ou la forêt). Certains arbres fruitiers comme les agrumes, et quelques papayers spontanés se situent devant cette barrière de bananiers, auxquels s'adjoignent un ou deux atangatiers (*Dacryodes edulis*), dont les fruits sont très appréciés par la population gabonaise.

Le nsen, un espace public organisé

Les villageois accordent peu d'importance à cet espace. L'entretien est généralement réservé aux quelques plants d'ananas, de tomate ou de tabac. Leur usage est d'ordre familial, parfois lignager ou privé, soit une maîtrise interne exclusive. Ce type de maîtrise s'exerce également sur les bananiers, base alimentaire traditionnelle et pour les fruits dont on pourrait retirer une valeur économique. Pour le reste des plantes, la collecte est autorisée aux autres membres de la communauté de résidence, selon une maîtrise interne spécialisée.

La valeur socioculturelle du *nsen*, qui signifie « cour » en *Fang*, est tout autre. En effet, visible depuis la route qui traverse le village, cet espace est non seulement un espace de production, mais également un espace social public dans lequel se rencontrent les villageois (par opposition aux cuisines qui constituent un espace social privé). Cet espace est dominé par la présence des hommes qui l'entretiennent et décident de son aménagement.

Le choix des plantes qui y sont disposées est tout autre. On y retrouve essentiellement des plantes ornementales et des arbres dont les fruits ont une valeur économique. Les plantes médicinales et rituelles y trouvent aussi une place de choix. Les pieds d'*iboga (Tabernanthe iboga)*, réputés pour faire parler les esprits lors des cérémonies *bwiti*, sont plantés de manière ordonnée et constituent des bouquets entre les cases. En raison de leur valeur économique liée aux cérémonies rituelles, ils font office d'exception et font l'objet d'une maîtrise exclusive d'ordre privé. Sur l'ensemble des autres plantes retrouvées dans le *nsen*, hormis les plantes médicinales, une maîtrise exclusive interne à la famille est exercée.

La masculinité/féminité des espaces et la typologie des jardins de case chez les *Fang Ndzaman* rejoint de près l'analyse réalisée chez les *Mvae* par DOUNIAS & HLADIK (1996). Ceux-ci ne les définissent d'ailleurs pas comme des jardins de case en tant que tels, mais parlent de cour (le *nsen*) et d'arrière-cour (l'*ekoune*) en raison du faible rôle de production de ces systèmes. Cette vision traduit plus la réalité perçue par les communautés *Fang*.

Bibliographie

ALEXANDRE P. et BINET J. (1958). *Le groupe dit Pahouin (Fang, Bulu, Beti)*. Paris : Presse Universitaire de France, Coll. Monographies ethnologiques africaines de l'institut international africain, pp 73-76.

ABE'ELE MBANZO'O P. (2001). La pêche traditionnelle Badjoué : appropriation d'une ressource mobile. In : *La Forêt des Hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine.* DELVINGT W. Editeur scientifique. Gembloux, Belgique, Les Presses Agronomiques de Gembloux, pp. 43-63.

BINOT A. (1997). *Terroirs et territoires: approche anthropologique de l'espace agricole chez les Mboko, Kota, Mongom et Bakola du village de Mbandza, Parc national d'Odzala - République Populaire du Congo.* Mémoire en Anthropologie sociale et culturelle. Bruxelles, ULB, 92 p.

BOLDRINI S. (2008). *Appui à l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion expérimental d'une forêt communautaire pilote au Nord-Est du Gabon. Cas du village de La Scierie.* Mémoire de fin d'études, Gembloux, FUSAGx, 84 p.

D'ANS, S. (2007). *Appui à la valorisation des produits forestiers non ligneux. Le cas du regroupement de village Ebe-Messe-Melane en bordure du permis forestier Rougier-Gabon*. Travail de fin d'études en Sciences agronomiques et ingénierie biologique. Gembloux, Belgique, FUSAGx, 78 p.

DE WACHTER P. (2001). L'agriculture itinérante sur brûlis, base de l'économie Badjoué. In : *La Forêt des Hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine.* DELVINGT W. Editeur scientifique Gembloux, Belgique, Les Presses Agronomiques de Gembloux, pp. 15-42.

DESCHAMPS H. (1962). *Traditions orales et Archives au Gabon. Contribution à l'ethno-histoire*. Paris, Berger-Levrault, 172 p.

DOUNIAS E. (1993). *Dynamique et gestions différentielles d'un système de production à dominante agricole des Mvae du sud-Cameroun forestier*. Montpellier. Thèse de Doctorat. Université des Sciences et Techniques du Languedoc. Miméographe. 2 volumes, 644 p.

DOUNIAS E., HLADIK C.M. (1996). Les agroforêts mvae et yassa du Cameroun littoral: fonctions socioculturelles et composition floristique. In: *L'alimentation en forêt tropicale. Interactions bioculturelles et perspectives de développement.* HLADIK, C. M., HLADIK, A., PAGEZY, H. *et al*.Paris, UNESCO, pp.1103-1126.

HOMBERT *J.M.,* MAMFOUMBI *M.,* MBONGO *J.L. (1989). Notes sur la phonologie diachronique du sakɛ*. Pholia [en ligne]. 4, pp. 149-155. Disponible sur : http://www.ddl.ish-lyon.cnrs.fr/fulltext/Hombert/Hombert_1989_Pholia4.pdf (consulté le 09/06/08).

JOIRIS D.V., BAHUCHET S. (1993). Afrique équatoriale. In : *Situation des Populations Indigènes des Forêts Denses et Humides*. Rapport pour la commission européenne, DGVIII, 511p.

KARSENTY A., MARIE J. (1997). Les tentatives de mise en ordre de l'espace forestier en Afrique Centrale. In : *Dynamique sociales et environnement*, GRET-CNRS-ORSTOM-Banque Mondiale.

LEROY E., KARSENTY A., BERTRAND A. (1996). *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Ed. Paris, Karthala, 388 p.

MAYER R. (2002). *Histoire de la Famille gabonaise.* Libreville, Gabon, Editions du Luto, 261 p. 2e édition.

MIHINDOU V. (2007). *Etude de faisabilité pour la mise en place de forêts communautaires pilotes. Identification des terroirs et finages villageois (recensement, histoire, occupation spatiale et secteur associatif) : cas de La Scierie.* Libreville, Gabon, DACEFI, 79 p.

RÉKANGA J.P. (2007). *Classification revisitée des langues bantoues du Gabon.* GRELACO-UOB [en ligne]. 36 p. Version provisoire disponible sur : http://langues-gabonaises.refer.ga/IMG/pdf/CLASSIFICATION_REVISITEE_DES_LANGUES_BANTOUES_DU_GABON-2.pdf

PERROIS L. (1970). *Chronique du pays Kota (Gabon*). Sér. Sci. hum, Cah. ORSTOM [en ligne]., 7 (2), 110p. Disponible sur: http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_4/sci_hum/19824.pdf (consulté le 09/06/08).

PERROIS L. *La circoncision Kota (Gabon)*. Sér. Sci. hum, Cah. ORSTOM [en ligne]. 1968, **5** (1), 104 p. Disponible sur : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_4/sci_hum/19825.pdf> (consulté le 09/06/08).

POURTIER R. (1989a). *Le Gabon. Tome 1: Espace-Histoire-Société.* Paris : Editions L'Harmattan, 254 p.

POURTIER R. (1989b). *Le Gabon. Tome 2: Etat et Développement.* Paris : Editions L'Harmattan, 344 p.

SANTOIR C. (1992). *Sous l'empire du cacao. Etude diachronique de deux terroirs camerounais.* ORSTOM éditions, collection à travers champs, 191 p.

SAUTTER G. (1968). *La région traditionnelle en Afrique centrale tropicale*. Coll. inter. Sciences humaines, Strasbourg, 1967, régionalisation et développement C.N.R.S., Paris.

SCHIPPERS C. (2007). *Développement d'un système d'information géographique dans le cadre de la mise en place des forêts communautaires au Nord-Est du Gabon.* Mémoire de DEA, Gembloux, FUSAGx, 73 p.

VERMEULEN C., CARRIERE S. (2001). Stratégies de gestion des ressources naturelles fondées sur les maîtrises foncières coutumières. In : *La Forêt des Hommes. Terroirs villageois en forêt tropicale africaine.* DELVINGT W. Editeur scientifique. Gembloux, Belgique, Les Presses Agronomiques de Gembloux, pp. 109-141.

Changer le tissu agroforestier : une approche plurisectorielle.

Bracke C., Schippers C., Mounguenge J.-F., Laporte J., Federspiel M., Doucet J.-L.

Résumé

Trop techniques ou trop éloignées des attentes des villageois, les innovations agroforestières se sont souvent soldées par de cuisants échecs… L'approche adoptée dans le cadre du projet DACEFI a été développée en totale concertation avec les villageois. Plurisectorielle, elle a porté notamment sur les modalités de production et d'introduction des plants ligneux (fruitiers et bois d'œuvre) dans le finage. Elle a intégré tant les essences commerciales que des produits forestiers non ligneux et aussi bien des espèces classiques que des espèces moins connues. En termes d'appropriation et de viabilité, une grande attention a été portée à deux niveaux. D'une part, à l'identification de l'existant et des attentes villageoises ; d'autre part, à l'apprentissage par la sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation. Simultanément, une dynamisation du milieu associatif a été lancée. Cette approche de foresterie sociale se veut complémentaire de la foresterie communautaire telle qu'elle est formulée par la loi.

Mots clés : Agroforesterie, Gabon, approche participative, pépinière villageoise, arboriculture, régénération

La diffusion de variétés améliorées (ici, Elaeïs guineensis) permet d'enrichir le tissu agroforestier

De l'agroforesterie en général aux précieuses agroforêts en particulier …

L'agroforesterie est un mode d'utilisation du sol qui implique le maintien délibéré ou l'introduction de végétaux ligneux dans des champs ou dans des pâtures afin de bénéficier des interactions écologiques et économiques qui en résultent. La diversification des productions qu'elle engendre va de pair avec une plus grande diversité biologique, laquelle permet de réduire les risques tout en augmentant la productivité globale du système. En particulier, elle permet une utilisation plus efficace de l'énergie solaire, de l'humidité et des nutriments même si une certaine compétition entre les différentes composantes peut survenir.

L'agriculture itinérante sur brûlis, dont les prémisses remontent à environ 9000 ans (MACDICKEN et VEGARA, 1990), est le système agroforestier le plus répandu en zone tropicale humide. Il consiste à abattre des forêts ou des jachères d'âges variables et à brûler les rémanents afin d'augmenter la fertilité de sols dédiés aux productions agricoles. Lors de l'abattage, des arbres sont maintenus volontairement (production de fruits, fertilité) ou par défaut (difficulté d'abattage). Lorsque la fertilité diminue, les champs sont ensuite abandonnés pour une durée plus ou moins longue. Les arbres présents dans les champs et ceux situés en leur périphérie participent ensuite activement à la reconstitution de l'écosystème forestier (CARRIERE, 1999). Éléments structurants de l'espace villageois, les agroforêts qui en résultent fournissent quantité de services (récolte de plantes médicinales, de bois de chauffe, de fruits…) et jouent un rôle fondamental dans l'alimentation et le développement des populations forestières (DE GARINE, 1996 ; SONWA et *al.*, 2002).

L'agriculture itinérante sur brûlis a profondément modelé la forêt gabonaise. Elle serait notamment à l'origine de la progression de l'okoumé *Aucoumea klaineana*, conférant de ce fait une valeur non négligeable à une forêt trop souvent

injustement qualifiée de primaire (DOUCET, 2003). Offrant une très bonne rentabilité du facteur travail, l'agriculture sur brûlis est difficile à intensifier. Dans le contexte gabonais, caractérisé par une faible pression démographique et une importante disponibilité de terres, cette intensification est encore moins envisageable. D'éventuelles innovations technologiques, pour être adoptées, devraient obligatoirement augmenter la productivité du travail et non de la terre. Ainsi des techniques comme le compostage qui ne réduisent pas le travail par calorie produite ne seront pas adoptées par le paysan. Par contre, des variétés sélectionnées qui accroissent la production sans augmenter le travail pourraient être acceptées si elles répondent à une demande des essarteurs (DE WACHTER, 2001). Trop souvent, des projets d'agroforesterie ont négligé cette réalité et ont été abandonnés par les populations dès l'arrêt des financements.

L'approche développée par le projet DACEFI consiste à intégrer des innovations très simples, sollicitées par les villageois. Mises en application, ces pratiques devraient permettre de diversifier le tissu socio-économique local et être à la base d'un développement qui ne dépendrait pas exclusivement de la surface défrichée pour l'agriculture.

L'approche du projet DACEFI : une agroforesterie pour et par les villageois

Les résultats escomptés par le projet DACEFI en matière d'agroforesterie ont été de deux ordres. A moyen terme, les communautés devaient retrouver de l'intérêt pour des spéculations délaissées et les filières locales de commercialisation devaient être dynamisées. A long terme, l'enrichissement devait augmenter le potentiel à la fois ligneux et non ligneux des villages appuyés.

Dans le but de lancer une agroforesterie qui s'inscrit directement dans les pratiques villageoises, comme complément de celles en vigueur, une grande attention a été portée à l'identification de l'existant et des attentes villageoises, notamment via des études de faisabilité menées dans les sites cibles. D'autre part, l'apprentissage a été mis au cœur de l'action. Ce dernier s'est effectué au travers de nombreuses séances de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation (SIEF). Des modes d'intervention ont ensuite été proposés en présentant des expériences menées dans d'autres zones du Gabon et d'Afrique Centrale.

Réunion d'information et de sensibilisation à Nze Vatican.

Cette phase préliminaire, a été primordiale pour la bonne acceptation du projet auprès des populations concernées, a priori méfiantes à l'égard des intervenants extérieurs. Trois communautés villageoises ont finalement décidé de passer à l'acte : le village de La Scierie et les regroupements de villages de Ebe-Messe-Melane et de Nze Vatican. Leur intérêt n'a pas seulement porté sur l'enrichissement de leurs terroirs en arbres fruitiers mais également en essences ligneuses devenues rares au gré des « coupes familiales »…

Afin de garantir une appropriation optimale, chaque opération a été entreprise avec la participation active des villageois. Ainsi, les agents du projet, en tant qu'animateurs ruraux, n'ont apporté leurs contributions que sous forme d'appuis technique et organisationnel. Ils assuraient le bon déroulement des activités et veillaient à une bonne compréhension de l'ensemble du processus, tout en tenant compte des capacités financières et matérielles rencontrées en milieu rural.

L'approche adoptée s'est voulue plurisectorielle, en ce sens qu'elle s'est adressée à plusieurs catégories d'acteurs (hommes, femmes, jeunes…), qu'elle portait sur diverses techniques et qu'elle s'est déroulée distinctement en fonction des niveaux de maîtrise et de cogestion exercés sur les différents espaces villageois (voir VERMEULEN et *al*., chapitre 3).

Réunion d'information et de sensibilisation à Nze Vatican.

La mise en pratique de techniques agroforestières a également servi de catalyseur pour la création des associations villageoises, jusqu'à lors absentes dans la zone d'intervention.

Dans ce contexte, une réflexion concernant la répartition du travail à fournir et le partage des produits alimentaires et financiers a été initiée. A l'issue des débats, les communautés villageoises se sont accordées sur un mode d'organisation communautaire. Les travaux de mise en place et d'entretien des aménagements ont été confiés aux bureaux des associations villageoises, lesquels ont établi les programmes des activités à réaliser par l'ensemble des communautés via des représentants de chaque groupe de parenté. Une clé de répartition des revenus et un système de règlement des conflits ont également été précisés. L'objectif final, clairement identifié, était de mener à bien les plans de développement locaux (hydraulique villageoise, infrastructures scolaire et sanitaire…) tout en tenant compte des efforts fournis par chaque participant.

Le Safoutier (*Dacryodes edulis*), une espèce multi-fonctionnelle

MOUPELA C.

Safoutier dans un jardin de case, fruits à maturité, étal de safou dans un marché urbain et pâte de safou en paquet

Arbre atteignant 15 m de hauteur et 80 cm de diamètre, le Safoutier est présent dans les jardins de case, les jachères et les sites des anciens villages au Gabon. Son principal intérêt réside dans la valeur alimentaire de son fruit charnu riche en acides gras, acides aminés, sels minéraux et vitamines. Celui-ci se consomme grillé ou cuit dans de l'eau chaude. Les matières grasses qu'il contient sont susceptibles d'être utilisées dans l'industrie agroalimentaire notamment en huilerie, en pâtisserie ou encore en cosmétique. Cette plante serait également douée d'une valeur médicinale en pharmacopée traditionnelle. En raison de son intérêt commercial croissant, certains planteurs se sont lancés dans la culture pure du safoutier. Sur certains marchés provinciaux du Gabon, son commerce implique de nombreux acteurs au sein de filières parfois complexes.

Les premières forêts communautaires du Gabon. Vermeulen & Doucet éditeurs, 2008

Un matériel végétal inattendu et diversifié

Des arbres fruitiers….

Pour des raisons économiques, les trois communautés villageoises étaient principalement intéressées par la plantation d'arbres fruitiers, de préférence des variétés améliorées. Les espèces choisies sont reprises dans le tableau 1.

Tableau 1 : Espèces d'arbres fruitiers souhaitées par les communautés villageoises en vue d'un enrichissement de leur terroir.

Espèces fruitières (noms pilotes et scientifiques)	
Manguier	*Mangifera indica*
Avocatier	*Persea americana*
Mandarinier	*Citrus reticulata*
Oranger	*Citrus sinensis*
Pamplemoussier	*Citrus grandis*
Palmier à huile	*Elaeis guineensis*
Atangatier	*Dacryodes edulis*

Les études de faisabilité (SCHIPPERS, 2007) ayant mis en évidence des problèmes de fructification des variétés locales de manguiers, la recherche de variétés améliorées était indispensable pour cette espèce.

Suivant les recommandations du Centre d'Introduction, d'Adaptation et de Multiplication du matériel végétal (CIAM) de Ntoum (Gabon), les variétés améliorées utilisées étaient : *ADC*, *July*, *Brooks* pour le manguier ; *Tania*, *Gerda*, *NT6* pour l'avocatier ; *Hamelin*, *Pineapple* pour l'oranger ; *King* pour le pamplemoussier ; *Clémantine*, *Orlando*, *Kara*, *Carvarhal* pour le mandariniers.

Pour le palmier à huile, des graines pré-germées, variété *tenera*, ont été identifiées. L'approvisionnement a été assuré par le Centre d'Etudes, de Recherches et d'Exploitation des Semences (CERES) à Yaoundé (Cameroun).

des essences commerciales…

Deux des trois communautés villageoises ont marqué un intérêt pour un enrichissement de leur terroir en bois d'oeuvre, en particulier pour les espèces reprises dans le tableau 2.

Tableau 2 : Espèces ligneuses souhaitées par les communautés villageoises en vue d'un enrichissement de leur terroir.

Espèces ligneuses	
Moabi	*Baillonella toxisperma*
Padouk	*Pterocarpus soyauxii*
Wengué	*Millettia laurentii*
Kevazingo	*Guibourtia tessmannii*

Tenant compte de la disponibilité des graines dans la zone d'intervention en février 2007, les espèces suivantes ont été ajoutées : Izombé (*Testulea gabonensis*), Okoumé (*Aucoumea klaineana*), Iroko (*Milicia excelsa*), Okan (*Cylicodiscus gabonensis*), Tali (*Erythrophleum ivorense*), Agba (*Prioria balsamifera*), Azobé (*Lophira alata*) et Doussié (*Afzelia bipindensis*).

Vu l'absence de retombées financières à court terme, tous les villageois ne sont pas spécialement intéressés par la plantation d'espèces productrices de bois d'œuvre. Les personnes motivées, quant à elles, insistent sur leur volonté de reboiser les zones déjà exploitées de manière à laisser des ressources forestières aux générations futures.

Une attention particulière a été portée au moabi (*Baillonella toxisperma)*, son bois de qualité ayant suscité bien des convoitises lors des coupes familiales passées. Aujourd'hui, cette espèce, aux diverses vertus alimentaires et médicinales, est devenue rare dans les finages villageois.

et des produits forestiers non ligneux

Les études préliminaires (par exemple NTCHANDI-OTIMBO, 2007) ont confirmé l'importance des produits forestiers non ligneux dans l'alimentation et l'économie familiales en milieu rural. Les habitants des villages cibles ont exprimé leurs inquiétudes quant à la rareté locale et l'éloignement de certaines de ces ressources. Ils ont manifesté un intérêt particulier pour tester la production de certaines de ces espèces comme l'andok (*Irvingia gabonensis*), le noisetier (*Coula edulis*) et le colatier (*Cola nitida*).

L'atangatier (Dacryodes edulis), un produit forestier non ligneux riche de promesses de commercialisation

Des techniques de production de plants adaptées

Le projet s'est ensuite attaché à identifier les techniques de production optimales pour chacune des espèces recherchées par les villages partenaires (Tableau 3). Les arbres peuvent en effet être reproduits par semis (multiplication sexuée, ou générative) ou par des techniques de multiplication végétative comme le greffage, le marcottage, le bouturage.

Le semis de graines donne en général des plants de qualité hétérogène, et s'il s'agit de variétés, de plants dont les qualités peuvent être inférieures à celles des pieds-mères. Mais c'est une technique très facile et connue des villageois. Elle sera utilisée pour les espèces sur lesquelles les techniques de multiplication végétative n'ont pas été expérimentées et pour la production de porte-greffes.

La multiplication végétative permet quant à elle d'obtenir des plants identiques aux pieds-mères et donc de reproduire telles quelles les variétés. Le greffage consiste à placer une portion de végétal (appelée greffon, et qui représente la variété) sur une autre plante, nommée porte-greffe. Le greffage permet notamment de combiner le système racinaire d'une espèce robuste adaptée aux conditions locales au système aérien d'une variété améliorée présentant les caractéristiques souhaitées (qualité gustative et/ou taille du fruit par exemple). Cette technique possède aussi l'avantage de réduire l'âge de la maturité. Quant au marcottage, il consiste à provoquer l'émission de racines sur un rameau après l'avoir entouré de substrat.

La multiplication végétative pour la production de plants d'arbres fruitiers améliorés : vulgarisation des techniques de greffage et de marcottage en milieu rural

Bracke C., Mounguengue J.-F., Nzamba J.-R., Schippers C.

Pour renforcer les capacités des populations rurales intéressées par la production d'arbres fruitiers, des formations aux techniques de multiplication végétative peuvent être organisées pour leur permettre de propager de nouvelles variétés améliorées. Ces variétés, introduites par des organismes spécialisés en agroforesterie, produisent régulièrement de plus grandes quantités de fruits de qualité et se développent plus rapidement que les variétés locales.

Au Nord-Est du Gabon, un cycle de formations aux techniques de greffage et de marcottage a été organisé par le projet en collaboration avec le Centre d'Introduction, d'Adaptation et de Multiplication du matériel végétal (CIAM). L'objectif de ce cycle était de former les participants à ces différentes techniques de production pour l'avocatier (*Persea americana*), le manguier (*Mangifera indica*), les agrumes (*Citrus sp.*) et l'atangatier (*Dacryodes edulis*). Pour pérenniser les acquis, les participants à cette formation provenaient de divers horizons : des délégations des sites partenaires du projet ; des particuliers de Makokou, des représentants de l'Inspection provinciale des Eaux et Forêts et du Service agricole provincial de l'Ogooué Ivindo. Dans une démarche d'apprentissage par l'action, chaque formation débutait par une présentation théorique suivie de travaux pratiques par groupes et se clôturait par la remise d'attestations de réussite.

Le faible taux de reprises des greffes et marcottes observé rappelle toutefois que ces méthodes de multiplication végétative demandent un personnel expérimenté si l'on souhaite avoir des résultats satisfaisants.

Lors de ce cycle de formations, les participants ont affiché une réelle motivation. Cet engouement était encore bien visible après la formation par l'entretien du travail réalisé et la programmation de nouvelles activités, signes de l'appropriation du processus.

Préparation des porte-greffes en vue du greffage

Opération de greffage d'un greffon sur un porte-greffe

Opération de marcottage aérien sur un atangatier (Dacryodes edulis)

Remise des attestations aux participants

Tableau 3 : Techniques de multiplication optimales pour les espèces sélectionnées par les communautés villageoises

Techniques de multiplication	Cultures
Par la graine	Atangatier (*Dacryodes edulis*), avocatier *(Persea americana)*, manguier *(Mangifera indica)* essences commerciales ligneuses et produits forestiers non ligneux.
Greffage	Agrumes (*Citrus sp.*), avocatier *(Persea americana)*, manguier *(Mangifera indica)*
Marcottage	Atangatier (*Dacryodes edulis*), avocatier *(Persea americana)*, manguier *(Mangifera indica)*

Les techniques de multiplication végétative (greffage et marcottage) ont été vulgarisées par le projet auprès des villages partenaires grâce à des formations spécifiques et à l'édition de guides de vulgarisation (SCHIPPERS, 2007). Elles demeurent toutefois assez délicates et exigent un certain bagage technique ainsi que du matériel spécifique. La propagation par semis demeure donc la technique à privilégier car elle permet de valoriser au mieux le matériel végétal existant et aux villageois d'être rapidement autonomes.

Les pépinières villageoises : une production locale autogérée

Les trois entités villageoises désireuses de participer à l'expérience agroforestière du Projet ont bénéficié d'un appui pour la mise en place de pépinières.

Le site de l'installation de la pépinière villageoise a été choisi de façon participative en fonction des critères conditionnant les chances de réussite (proximité de l'eau, ensoleillement ne nécessitant pas de défrichements importants, topographie peu accidentée, facilité d'accès, possibilités de contrôle, proximité de terre de qualité). Les pépinières d'une capacité de 3.000 plants se composent de 12 bacs en bois durable, couverts d'ombrières, orientés dans un axe « est-ouest » pour un ensoleillement maximal, et disposés de manière à faciliter les entretiens.

Les graines sont récoltées au pied de semenciers bien conformés d'essences commerciales et au pied d'arbres fruitiers dont les fruits sont appréciés. Elles sont ensuite mises en pépinière dans des sachets comprenant un substrat constitué d'un mélange de sable et de terre noire.

Pour s'assurer du bon développement des plants et de la pérennité de la construction, un entretien régulier de la pépinière est nécessaire. Il consiste à arroser, désherber et biner. A ces opérations s'ajoutent le tri régulier des sachets en fonction de la hauteur des plants ainsi que la destruction des parasites, des ravageurs, des mauvaises herbes et des plants morts.

Un guide pratique, richement illustré, pour la mise en place et l'entretien de pépinières villageoises a été élaboré et diffusé dans la zone d'action du projet (LAPORTE et *al.*, 2007).

Aménagement et entretien d'une pépinière villageoise à La Scierie.

Semis de graines de moabi (Baillonella toxisperma) à Ebe-Messe-Melane.

Des modes de diffusion variés

Les communautés villageoises ont identifié trois modes de diffusion des plants : l'aménagement de vergers communautaires, l'enrichissement des jardins de case et l'enrichissement des trouées d'abattage ou des jachères. Les deux premiers modes concernent essentiellement les essences fruitières alors que le troisième s'applique aux essences de bois d'œuvre.

Les premiers plants produits en pépinière ont permis de créer des vergers communautaires, d'une surface d'un hectare

environ, et sont situés dans des jeunes jachères à proximité du village. Chaque verger communautaire comprend entre 100 à 200 plants d'arbres fruitiers provenant de la pépinière villageoise (atangatiers (*Dacryodes edulis*), manguiers (*Mangifera indica*) et avocatiers (*Persea americana*)) et du CIAM (variétés améliorées de manguiers (*Mangifera indica*), d'avocatiers (*Persea americana*) et d'agrumes (*Citrus sp.*)).

Des plants d'arbres fruitiers ont également été diffusés pour l'enrichissement de jardins de case.

Par ailleurs, le projet a réalisé une parcelle de démonstration en ayant recours à des plants de moabi (*Baillonella toxisperma*) et de kévazingo (*Guibourtia tessmannii*). Ce fut également l'opportunité de former les villageois au protocole de piquetage et de plantation proprement dite. Cette parcelle servira également à des fins didactiques, comme site de démonstration pour l'ensemble des sites partenaires du projet.

Enfin, les trouées d'abattage issues d'une formation en abattage contrôlé et en sciage de long ont été enrichies en essences commerciales provenant des pépinières villageoises.

L'agroforesterie, porte d'entrée de la foresterie sociale…

Ces activités menées dans le domaine de l'agroforesterie ont véritablement lancé le projet DACEFI sur le terrain. Grâce aux aspects très pratiques et proches de leur vie quotidienne, les populations villageoises ont rapidement adhéré aux activités proposées. La confiance établie, un dialogue plus franc peut s'établir entre les parties prenantes. Les barrières se brisent, permettant aux populations rurales de s'exprimer sans retenue et d'être à l'écoute de nouveaux messages.

Proche de la pratique quotidienne des agriculteurs *Kota* et *Fang*, l'agroforesterie prépare les mentalités à une gestion nouvelle de la mosaïque forêt-jachère périphérique aux villages appelée à être intégrée à la forêt communautaire. En mélangeant reboisement en essences fruitières et commerciales, c'est la perception villageoise de l'environnement qui se modifie. Le capital ligneux acquiert une valeur liée à son maintien dans le cadre d'une agriculture itinérante appelée à se mêler intimement à une foresterie communautaire en devenir. Complémentaire de la foresterie communautaire « légale », toutes les pratiques de foresterie sociale concourent à une meilleure gestion des ressources naturelles.

Défrichage et piquetage d'une parcelle de démonstration.

Positionnement d'un arbre fruitier dans un verger communautaire.

Reboisement d'une trouée d'abattage en essences commerciales à La Scierie

La séance de dégustation organoleptique comme outil d'aide à la sélection d'arbres fruitiers semenciers pour l'enrichissement de pépinières villageoises

Bracke C., Ondzagha Mba J.-F., Schippers C.

Afin de produire des fruitiers de qualité, il convient de sélectionner avec soin les arbres que l'on souhaite multiplier. Les séances de dégustation organoleptiques peuvent être pratiquées en vue de sélectionner les meilleurs semenciers, que ce soit dans une optique de multiplication végétative ou sexuée.

Observation et dégustation des fruits et remplissage des fiches d'évaluation individuelles

Dans un premier temps, des fruits sont collectés par la communauté villageoise dans son terroir. Ils proviennent d'arbres reconnus pour leur résistance aux maladies, leur petite taille propice à une récolte facile, ainsi que la qualité de leurs fruits. Différents types de fruits sont choisis et, pour chaque arbre, la localisation est relevée et notée (point GPS ou positionnement sur carte et croquis). Lors des séances de dégustation, les fruits sont observés (couleurs, goûts, textures, …) par un comité de sélection représentatif de la communauté villageoise (hommes, femmes, jeunes, vieux, …). Les résultats sont consignés sur des fiches d'évaluation individuelles. En outre, chaque participant précise les critères qui lui semblent les plus importants. Aussi bien les critères de consommation (goût agréable, texture crémeuse, absence de fibres, qualité de l'huile, …) que les critères de commercialisation, sont notés (taille importante, couleur homogène, …). La synthèse de ces résultats permettra de déterminer les critères de sélection prioritaires pour les villageois dans le choix des variétés et d'identifier les semenciers à élever en pépinière.

En leur permettant d'identifier et de localiser des arbres fruitiers de qualité situés à proximité des villages, cette technique permet aux populations rurales d'autogérer l'approvisionnement de leurs pépinières villageoises en valorisant au maximum le matériel végétal de leur terroir.

Coula edulis : un produit forestier non ligneux méconnu

Valorisation des champignons au Nord-Est du Gabon : essai de mise en culture d'une souche sauvage locale de *Lentinus squarrosulus Mont*

Eyi Ndong H.C, Cognet S., Degreef J., Bracke C.

Les études préliminaires du projet DACEFI ont mis en évidence l'importance des champignons dans l'alimentation des communautés villageoises et dans l'économie familiale en milieu rural. Toutefois, le statut des espèces de champignons et les possibilités de développement de leur exploitation sont encore relativement mal connus au Gabon.

Ainsi, une étude portant sur la valorisation des champignons a été menée par le projet en collaboration avec l'Institut de Recherche Technologique du Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique au Gabon (IRT-CENAREST). Des mycéliums d'une souche sauvage gabonaise de *Lentinus squarrosulus* Mont, espèce de champignon lignicole couramment consommée par les populations locales et peu exigeante vis-à-vis des conditions climatiques, ont été cultivés en laboratoire. Le « blanc » ainsi produit a été mis en culture en condition rurale dans le regroupement de villages de Nze Vatican, dans le Nord-Est du Gabon. En vue d'une appropriation par les communautés villageoises, les procédures mises en place étaient simples et reproductibles par les populations locales et tenaient compte de leurs préoccupations sociales, économiques et culturelles. Enfin, les techniques appliquées se basaient dans la mesure du possible sur le matériel disponible dans les villages (hangar et meubles en bois de construction, substrat de sciure de bois et de boutures de manioc, fût de stérilisation traditionnel etc.).

L'étude a abouti à la production d'une souche locale de *Lentinus squarrosulus* Mont en conditions rurales. Le matériel traditionnel fonctionne de façon satisfaisante et la souche testée semble bien s'adapter à la sciure de bois. Un taux de contamination relativement élevé ayant été observé, la production obtenue est restée cependant assez faible.

Les suites données à cette étude expérimentale porteront sur l'amélioration des performances du matériel traditionnel utilisé, l'optimisation de la production et la préservation des connaissances mycologiques traditionnelles des populations cibles.

Ensemencement dans un meuble d'inoculation suite à une stérilisation du substrat par traitement thermique

Envahissement mycélien du substrat (sciure de bois ou bouture de manioc)

Hangar d'incubation et de fructification

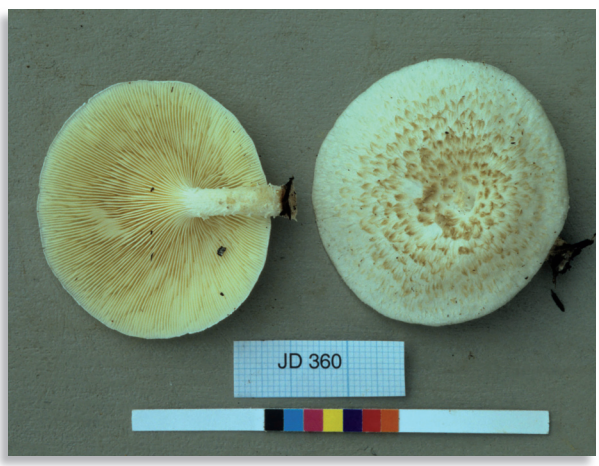

Echantillon de la souche locale de Lentinus squarrosulus Mont domestiquée

Le volet agroforestier du projet DACEFI au Nord-Est du Gabon en quelques chiffres…

Mounguengue J.-F., Ntchandi-Otimbo P.-A., Bracke C.

En terme de bilan, le tableau I présente un aperçu des travaux de production et de diffusion de plants d'arbres fruitiers et de bois d'œuvre réalisés en 24 mois par les communautés villageoises de trois sites partenaires avec l'appui organisationnel, technique et matériel du projet DACEFI. Les chiffres parlent d'eux-mêmes !

Tableau I : Etat des travaux de production et de diffusion de plants d'arbres fruitiers et de bois d'œuvre réalisés en 24 mois (août 2008).

Type de travaux	Niveau de réalisation
Aménagement de production et de stockage des plants d'arbres	3 pépinières villageoises d'une capacité globale de 9.000 plants.
Production des plants d'arbres	63 % de remplissage des pépinières. 5.701 plants en pépinière dont : • *766 d'essences commerciales ;* • *4.935 d'arbres fruitiers (notamment sauvages).*
Diffusion des plants d'arbres	5 vergers communautaires mis en place avec un nombre total de 695 arbres plantés. 14 jardins de case enrichis avec 359 arbres. Répartition des plants produits : environ 3 arbres par personnes et 21 par unité familiale.
Outils de vulgarisation et de démonstration	Une parcelle de restauration comprenant 40 arbres d'essences de bois d'œuvre. 7 trouées d'abattage enrichies avec 84 arbres d'espèces ligneuses commerciales : moabi (*Baillonella toxisperma*), okoumé (*Aucoumea klaineana*), pao rosa (*Swartzia fistuloides*), sipo (*Entandrophragma utile*), acajou (*Khaya ivorense*), kévazingo (*Guibourtia tessmannii*), izombé (*Testulea gabonensis*).

Enrichir le finage en bois d'œuvre, un engagement à long terme…

Doucet JL.

L'intérêt de l'enrichissement des finages villageois en bois d'œuvre doit être évalué au cas par cas. Il doit reposer sur une volonté réelle des villageois à s'investir dans un programme dont les résultats ne seront perceptibles qu'à long terme.

La première étape d'un tel programme passe par la construction d'une pépinière qu'il convient de ne pas surdimensionner. Une pépinière de trop grande taille nécessitera d'importants travaux d'entretien, risquant de décourager le pépiniériste. Une capacité d'hébergement de 2.000 à 3.000 plants forestiers et fruitiers est largement suffisante.

Le choix du site doit être mûrement réfléchi et l'emplacement unanimement accepté afin d'éviter toute revendication foncière. Le critère déterminant est la proximité de l'eau, qui doit par ailleurs être disponible toute l'année. Une distance de plus de trente à quarante mètres risque d'être un obstacle insurmontable à un arrosage régulier.

Une formation spécifique doit ensuite être dispensée pour apprendre aux participants les critères de reconnaissances des espèces à multiplier. Bien que vivant en permanence au contact de la forêt, rares sont les villageois capables d'identifier les graines, les fruits et les semis des espèces commerciales. Après avoir organisé des campagnes de récolte dans le finage, les techniques de semis et d'entretien de la pépinière sont enseignées.

Après un temps de séjour variant de 6 à 24 mois selon les espèces, les plants peuvent être utilisés. Selon les exigences en lumière des espèces, il est envisageable d'introduire les plants soit dans des trouées d'abattage, soit dans des jachères. Dans le cas d'un enrichissement de jachères, le site doit aussi être choisi avec précaution, car planter en Afrique n'est pas un geste anodin… Plantation y est en effet souvent synonyme d'appropriation. Une espèce comme le moabi (*Baillonella toxisperma)*, recherchée tant pour son bois que pour ses fruits, pourra avantageusement être utilisée pour des enrichissements ponctuels dans les champs. Devant bénéficier d'un léger ombrage dans sa jeunesse, sa croissance rapide surprendra ensuite les villageois.

Les trouées d'abattage exploitées de façon artisanale constituent un milieu de croissance idéal pour bon nombre d'espèces. Le sol, moins compacté que lors d'une exploitation industrielle, pourra accueillir 5 à 10 plants selon la taille de la trouée. Les plants seront positionnés dans les endroits les plus favorables en termes d'ensoleillement et de qualité de sol. Contrairement aux espèces à croissance rapide (azobé (*Lophira alata*) par exemple), des espèces à croissante initiale assez lente (sapelli (*Entandrophragma cylindricum)* par exemple) devront faire l'objet d'un entretien annuel afin de libérer les plants de la végétation concurrente. Cet entretien pourra être prodigué par le pépiniériste dont la rémunération sera couverte par la caisse de fonctionnement de l'association villageoise.

Enrichissement d'une trouée d'abattage dans la forêt communautaire pilote de La Scierie

Plantation d'un kévazingo dans les jachères du village de La Scierie.

Bibliographie

CARRIERE S. (1999). *Les orphelins de la forêt. Influence de l'agriculture sur brûlis des Ntumu et des pratiques agricoles associées sur la dynamique forestière du Sud-Cameroun*. Thèse de doctorat, université Montpellier-II, France, 448 p.

DE GARINE I. (1996). Food resources and preferences in the Cameroonian forest. In *Tropical forest, people and food : biocultural interactions and applications to development* (C.M. Hladik, Hladick A., Linares, O.F., Pagezy, H., Semple, A. and Hadley, M. eds). Paris, Unesco, pp. 561-574.

DE WACHTER P. (2001). L'agriculture itinérante sur brûlis, base de l'économie Badjoué. In *La Forêt des Hommes*. W. DELVINGT ed., Les Presses Agronomiques de Gembloux, Belgique, pp.15-42.

DOUCET J-L. (2003). *L'alliance délicate de la gestion forestière et de la biodiversité dans les forêts du centre du Gabon*. Thèse de doctorat. Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, 316 p.

LAPORTE J., DOUCET J.-L. (2007). *Guide pratique pour la mise en place et l'entretien de pépinières villageoises en zone tropicale humide.* Guide de vulgarisation – Projet DACEFI. 34p.

MACDICKEN, K.G., VEGARA, N.T. (1990). Introduction to agroforestry. In *Agroforestry. Classification and management*. MacDicken & Vegara eds, pp 1-30.

NTCHANDI-OTIMBO P.-A. (2007). *Recensement, histoire, mobilité, occupation spatiale et secteur associatif du village de Mekob : étude de faisabilité pour la mise en place de forêts communautaires pilotes.* Rapport de mission - Projet DACEFI. 42p + annexes.

SCHIPPERS C. (2007). *Appui à la valorisation de pépinières villageoises.* Rapport de mission - Projet DACEFI. 43p + annexes.

SCHIPPERS C., MOUNGUENGUE J.-F., BRACKE C. (2007a). *Module de formation sur les techniques de production de plants d'arbres fruitiers dans les pépinières villageoises en zone tropicale humide.* Guide de vulgarisation - Projet DACEFI. 26p.

SCHIPPERS C., MOUNGUENGUE J.-F., BRACKE C. (2007b). *Techniques de production de plants d'arbres fruitiers dans les pépinières villageoises en zone tropicale humide : le greffage des agrumes.* Guide de vulgarisation - Projet DACEFI. 14p.

SCHIPPERS C., MOUNGUENGUE J.-F., BRACKE C. (2007c). *Techniques de production de plants d'arbres fruitiers dans les pépinières villageoises en zone tropicale humide : le greffage des avocatiers.* Guide de vulgarisation - Projet DACEFI. 14p.

SCHIPPERS C., MOUNGUENGUE J.-F., BRACKE C. (2007d). *Techniques de production de plants d'arbres fruitiers dans les pépinières villageoises en zone tropicale humide : le greffage des manguiers.* Guide de vulgarisation - Projet DACEFI. 14p.

SCHIPPERS C., MOUNGUENGUE J.-F., BRACKE C. (2007e). *Techniques de production de plants d'arbres fruitiers dans les pépinières villageoises en zone tropicale humide : le marcottage des atangatiers.* Guide de vulgarisation - Projet DACEFI. 14p.

SONWA D.J., WEISE S.F., OUSSEINOU N., JANSSENS M.J.J. (2002) Initiatives endogènes d'intensification et de diversification à l'intérieur des agro-forêts cacao du Sud-Cameroun : leçons pour une foresterie participative dans les systèmes à base de cultures pérennes en Afrique centrale et de l'Ouest. In *Actes du deuxième atelier sur la foresterie participative en Afrique*, Banjul, Gambie, pp 407-414.

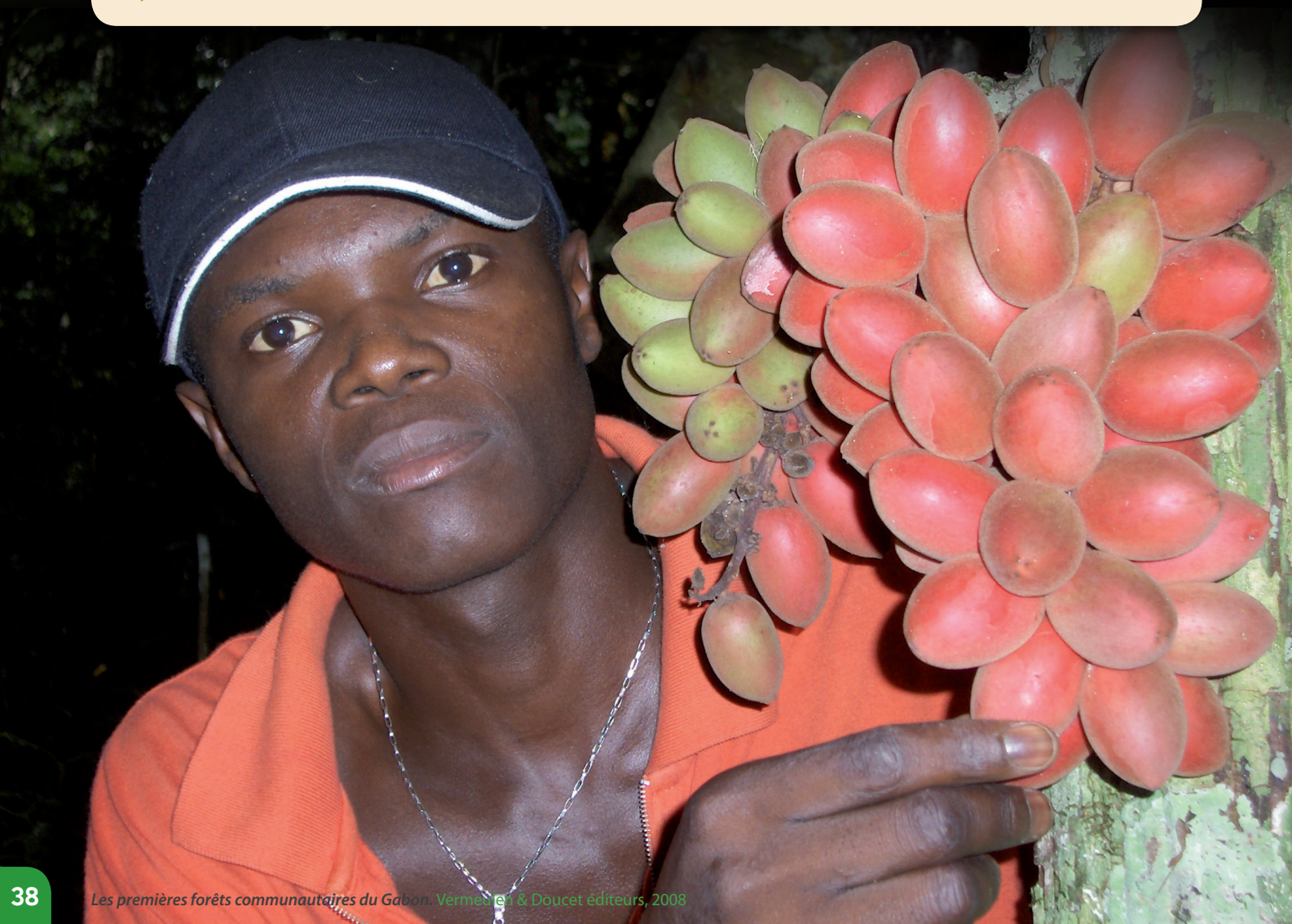

Rendre opérationnelles les entités de gestion : une démarche consensuelle.

Bracke C., Doucet JL., Ovono Edzang N., Nganda B., Vermeulen C.

Résumé

La mise en œuvre de la foresterie communautaire au Gabon est notamment freinée par le vide règlementaire relatif aux entités juridiques de gestion des forêts communautaires. Cet article présente la démarche adoptée en ce domaine par le projet DACEFI au Nord-Est du pays. Celle-ci a consisté, dans un premier temps, à identifier l'organisation sociale et le cadre institutionnel villageois. Ensuite, la législation existante a été analysée afin de proposer un modèle adapté au contexte gabonais. Celui-ci a été testé selon une démarche consensuelle menant à son application opérationnelle sur le terrain. Enfin, l'utilité d'une plateforme locale d'appui aux entités légales de gestion de forêts communautaires a été soulevée.

Mots clés : Forêt communautaire, Gabon, association, entité juridique de gestion, gestion participative.

Introduction

Ces dernières années, plusieurs pays d'Afrique centrale ont opté pour une réforme drastique de leur politique forestière. Les innovations adoptées envisagent notamment le concept de foresterie communautaire comme outil d'aménagement durable des massifs forestiers et comme moyen d'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Par cette mutation du cadre légal, ces pays se positionnent dans un processus de décentralisation de la gestion des ressources naturelles.

Deux stratégies sont généralement adoptées dans le domaine de la foresterie communautaire : la première est axée sur une augmentation des droits et responsabilités des communautés locales envers les terres qu'elles occupent traditionnellement alors que la seconde est axée sur le principe de dévolution avec une augmentation des pouvoirs des instances étatiques locales (comme la commune).

Au Gabon, les forêts communautaires sont soumises à un cadre juridique et réglementaire défini par la Loi 016/01 et le décret n°001028/PR/MEFEPEPN. Ce dernier soulève l'obligation de signer une convention de gestion entre le Ministère en charge des Eaux et Forêts et les entités juridiques de gestion de forêts communautaires (ONDO et KIALO, 2007).

Toutefois, PIERRE et *al.* (2000) soulignent l'absence initiale d'un mode de gestion locale répondant au concept de « forêt communautaire » au Gabon et constatent une pluralité de modes de gestion traditionnelle (individualisé, lignager, familial, associatif et mixte). Ce constat affirme le caractère exogène de ce concept et annonce la difficulté de son développement sous la forme d'un modèle standard et unique applicable à l'ensemble du territoire.

Ces considérations conditionnent ainsi l'applicabilité de la foresterie communautaire gabonaise à une série de tests préalables à l'élaboration d'un cadre réglementaire définitif. Le présent article s'inscrit dans cette démarche en analysant la structure sociale en lien avec le tissu associatif villageois, ainsi que le cadre institutionnel. Après avoir retenu le modèle a priori le plus propice, celui-ci a été testé dans les villages pilotes du projet DACEFI.

Mettre en place des cadres de concertation

Structure sociale, cadre institutionnel et tissu associatif villageois

Plusieurs études socio-économiques ont été menées dans des sites cibles de la Province de l'Ogooué-Ivindo (KOUNDJI, 2007 ; MBA OKONO, 2007; MEGNE ME ZENG, 2007; MINHINDOU, 2007; MOUNDOUNGA, 2007 ; NDONGO NGUIMFACK, 2007 ; NTCHANDI-OTIMBO, 2007). Toutes confirment la superposition entre le pouvoir étatique et le pouvoir coutumier ainsi que la multiplicité des centres de prise de décision et des lieux de pouvoir en milieu rural.

En effet, chaque village compte un représentant du Ministère de l'Intérieur. Chef de village ou de regroupement de villages, il est sous l'autorité du Préfet au niveau départemental. La légitimité de ces représentants de l'Etat est souvent contestée par les différentes composantes des communautés villageoises, notamment lorsqu'il s'agit de débattre des problèmes fonciers. Dans les faits, les véritables détenteurs du pouvoir décisionnel sont les chefs de clan et/ou de lignage (Figure 1). La gestion des droits sur les espaces et les ressources au niveau local est directement de leur ressort. Ce sont donc eux qui détiennent l'autorité sociale en matière d'usage, d'allocation et de litiges sur les ressources. Cependant, ces unités sociales traditionnelles ne sont pas reconnues comme des entités juridiques légales (ONDO et KIALO, 2007).

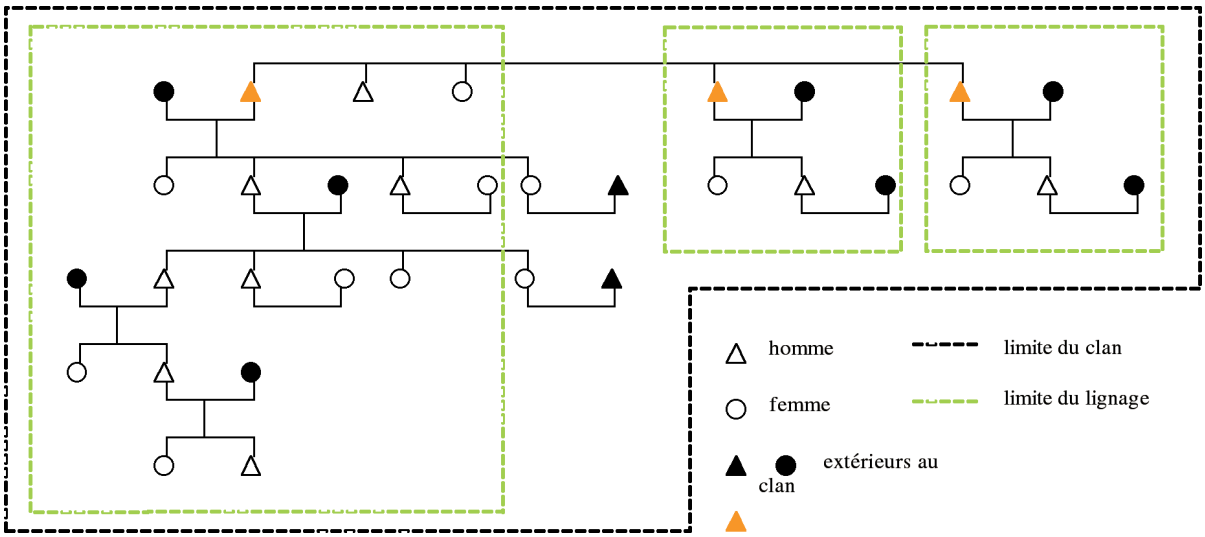

Figure 1: Schéma de la structure sociale chez les Bakota (adapté de PERROIS 1968, SCHIPPERS C., 2008).

Les études susmentionnées mettent également en exergue la faiblesse du tissu associatif. Il n'existe pas d'associations formelles telles que des coopératives, des groupements de producteurs ou des associations paysannes. Les « associations » rencontrées n'ont pas de reconnaissance légale, elles sont généralement constituées par des jeunes gens avec des objectifs d'entraide et de solidarité.

OVONO EDZANG (2008) a identifié les différents acteurs susceptibles de faciliter ou d'entraver le processus de foresterie communautaire. Il mentionne, outre les communautés villageoises concernées, les préfectures, les conseils départementaux, l'administration locale en charge des Eaux et Forêts et les auxiliaires de commandement que sont les chefs de village et regroupement de villages.

Des entités de gestion légalement reconnues au Gabon

La communauté locale, telle que définie par la loi, peut être une entité villageoise, un regroupement de villages ou un canton agissant dans le cadre d'une association reconnue (art. 2 du Décret d'application n° 001028/PR/MEFEPEPN). L'association doit être officiellement constituée et reconnue avant la réunion de concertation des membres de la communauté locale dans le but d'élaborer le dossier de demande de création de forêt communautaire (art. 3).

Le terme « association reconnue » laisse planer une certaine ambiguïté quant au choix de l'entité juridique appelée à remplir cette fonction. Notons d'emblée que les structures traditionnelles ne peuvent servir d'organe représentatif, simplement parce qu'elles ne sont pas dotées d'une personnalité morale. Toutefois, leur implication dans le processus est une condition essentielle au succès de l'initiative.

Légalement, les structures suivantes sont possibles au Gabon : la commune rurale, le groupe de producteurs, le groupement à vocation coopérative, la coopérative et l'association à but non lucratif.

Les Communes rurales

Dans le cadre de la décentralisation, un transfert des compétences et des moyens de l'Etat vers une collectivité locale placée sous sa tutelle est possible. La loi organique n° 15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation définit en son article 8 que « *la commune rurale est une collectivité locale comprenant un ou plusieurs villages, et ayant une population d'au moins 100 habitants* ». Toutefois, cette loi ne dispose d'aucun décret d'application et aucune commune rurale n'a été créée depuis.

Des groupes de producteurs aux coopératives

Les groupes de producteurs, les groupements à vocation coopératives et les coopératives sont institués par l'ordonnance n°40/70/PR du 6 juillet 1970 et son décret d'application n°976/PR/MIN/AGRI du 15 octobre 1970. Selon ces textes juridiques, ces entités sont enregistrées auprès de l'administration en charge de l'Economie Rurale et de l'Agriculture. Elles visent généralement à accroître la production et améliorer la qualité de l'équipement agricole, à faciliter les opérations de crédit rural, à stimuler les initiatives de commercialisation et à promouvoir le mouvement coopératif en milieu rural. Elles bénéficient des avantages prévus et octroyés par les services de l'Agriculture.

Plus précisément, les groupements de producteurs sont des associations sans capital dont les membres sont désireux de réaliser en commun une opération en milieu rural (lutte phytosanitaire, commercialisation, plantation commune). Les Groupements à Vocation Coopérative (G.V.C.), quant à eux, sont des associations à capital social variable dont le but est d'assurer la formation au fonctionnement et à la gestion d'une coopérative. Tout G.V.C. ayant satisfait aux stipulations réglementaires peut, à l'issue d'une période probatoire, solliciter son agrément en qualité de coopérative. Les coopératives sont des sociétés à capital variable. Elles peuvent acheter, transformer, conserver, transporter, vendre et faire en général tous les actes leur permettant d'atteindre leurs objectifs.

Les adhérents aux groupements et aux coopératives sont généralement des exploitants agricoles, des éleveurs, des pêcheurs et des artisans ruraux.

Les associations

La constitution, le fonctionnement et la dissolution des associations en République Gabonaise sont régis par la loi n° 35/62 du 10 décembre 1962. Selon celle-ci, « *l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent*

en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que lucratif». Cela suppose que les éventuels bénéfices soient réinjectés dans l'association afin de rencontrer au mieux l'objectif poursuivi. La loi stipule également que les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se conforment aux dispositions légales décrivant le processus de déclaration et de reconnaissance des associations.

En terme de contrôle et de gestion des associations, le législateur stipule simplement que doivent être précisés l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, prénoms, professions et domiciles de ceux, qui à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction.

Un choix en concertation avec l'Administration

Après analyse des avantages et inconvénients de chacune des entités précédemment décrites (Tableau 1), l'association au sens de la loi n° 35/62 semble être la forme la mieux adaptée au concept de foresterie communautaire. Après concertation avec l'administration en charge des Eaux et Forêts, elle a été adoptée comme entité légale de gestion des premières forêts communautaires pilotes du Gabon. Un modèle a été proposé et appliqué au village de La Scierie et au regroupement de villages de Ebe-Messe-Melane dans la Province de l'Ogooué-Ivindo.

Tableau 1. Analyse comparative des structures légalement possible de gestion des forêts communautaires.

Structure légale	Cadre réglementaire	Type de décentralisation	Domaine d'application	Type de composition
Commune rurale	Loi 15/96 du 06/06/1996 Pas de décret d'application	Pouvoirs des instances étatiques locales	Actuellement aucune commune rurale	Actuellement aucune commune rurale
Groupe de producteurs GVC Coopérative	Ordonnance 40/70/PR du 06/07/1970 Décret 976/PR/MIN/AGRI du 15/10/1970	Droits et responsabilités des communautés locales	Economie rurale, agriculture et artisanat	Exploitants agricoles, éleveurs, pêcheurs et artisans ruraux
Association	Loi 35/62 du 10/12/1962	Droits et responsabilités des communautés locales	Large mais sans but lucratif	Fonction des objectifs poursuivis

Un modèle d'association comme entité juridique de gestion de forêt communautaire

Se voulant simple et efficace, le modèle de gestion proposé comporte deux organes : l'Assemblée Générale de l'Association (AGA) et le Bureau Exécutif de l'Association (BEA) (Figure 2).

En référence au décret d'application fixant les conditions de création des forêts communautaires, l'organe représentatif de l'association, le BEA, doit être validé par les membres de la communauté concernée en vue de la demande de création d'une forêt communautaire. Le BEA sera chargé de l'administration et de la gestion de l'association.

La composition, les attributions et le fonctionnement de ces deux organes sont précisés dans les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ces documents donnent notamment les conditions d'admission, les types de membres, leurs droits et leurs obligations, les organes et leurs modalités de fonctionnement, ainsi que les dispositions financières.

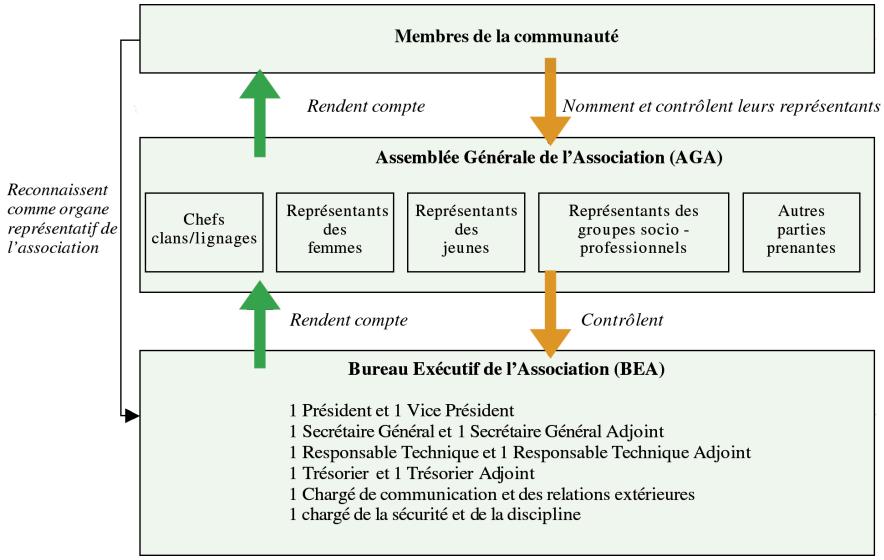

Figure 2 : Modèle d'association proposé pour la gestion des forêts communautaires.

Les dispositions reprises dans les statuts permettent un contrôle de la part de l'AGA des décisions et actions menées par le BEA. Le BEA est notamment constitué d'un conseiller technique et de son adjoint qui sont chargés de superviser les opérations sur le terrain, conformément au plan simple et à la convention de gestion.

Comme toute association, des activités génératrices de revenus peuvent être menées dans la forêt communautaire pour atteindre les objectifs qu'elle ambitionne. L'ensemble des recettes générées doit par contre être affecté à ses activités, dont la rémunération des membres actifs de la communauté, la maintenance des biens et des investissements collectifs, ainsi que l'alimentation d'un fonds villageois en vue de l'application du plan de développement local (SCHIPPERS et *al.*, chapitre 8).

En pratique…

Pour rendre opérationnelle l'entité de gestion de la forêt communautaire, le projet DACEFI a adopté une démarche par étape sous-tendue par un processus continu de Sensibilisation, Information, Education et Formation (SIEF). Un renforcement des capacités villageoises a d'abord été opéré en vue de la mise en place du cadre institutionnel. Lorsque ce cadre était finalisé, l'appui du projet s'est porté sur la facilitation des négociations et de la concertation au sein de la communauté.

L'expérience en matière de projet communautaire montre que l'animation rurale joue un rôle clé pour l'appropriation du processus par la communauté (ONDO et KIALO, 2007). Des séances de sensibilisation et d'information ont été organisées en collaboration avec l'administration locale en charge des Eaux et Forêts et ont porté aussi bien sur les avantages et les contraintes de la vie associative que sur le bien-fondé de la création d'une forêt communautaire. A l'issue de ces séances, une équipe de démarrage a été constituée et formée pour préparer l'Assemblée Générale Constitutive (AGC) et élaborer des projets de textes organiques (statuts, règlement intérieur).

A cet effet, des formations ont été dispensées dans les domaines de l'organisation villageoise, de la gestion de conflits et de la comptabilité. Ce renforcement des capacités devrait permettre une autogestion des communautés villageoises en réduisant la dépendance de celles-ci vis-à-vis de l'assistance technique extérieure.

Les communautés villageoises s'étant appropriées le processus, la mise en place de l'association s'est ensuite déroulée avec la tenue de l'Assemblée Générale Constitutive (AGC), dont les deux moments forts furent l'adoption des textes organiques et l'élection des membres du BEA. En vue de leur reconnaissance officielle, un dossier a été déposé au Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales, de la Décentralisation, de la Sécurité et de l'Immigration (voir encadré OVONO EDZANG et BRACKE).

Dans la pratique, un délai minimum de quatre à six mois est requis pour la délivrance du récépissé de dépôt du dossier de demande de reconnaissance officielle de l'association. Il faut attendre encore environ un an pour obtenir un récépissé définitif. Toutefois, à la réception de ce récépissé de dépôt, l'association peut commencer à mener ses activités de manière formelle. Le processus de mise en place de l'association villageoise s'achève par l'installation officielle du BEA. Cette installation est nécessaire et permet d'asseoir la légitimité des responsables de l'association.

L'appui du projet DACEFI a consisté en l'accompagnement d'un village et d'un regroupement de villages jusqu'à la réception du récépissé de dépôt relatif à l'association et à l'élaboration du dossier de demande de forêt communautaire. A l'issue de ces travaux, deux problématiques semblent récurrentes en vue de la mise en place d'associations légales et opérationnelles comme entités de gestion de forêts communautaires.

Premièrement, la procédure de création d'association n'est pas connue en milieu rural et nécessite des ressources importantes. Malgré l'approche participative du projet,

Animation rurale : séance de sensibilisation sur la vie associative en milieu rural

Election des membres du Bureau exécutif lors de l'AGC

Séance d'information sur les forêts communautaires avec l'administration locale des Eaux et Forêts

Adoption des textes organiques lors de l'AGC

l'élaboration des textes organiques, l'organisation de l'AGC, et la reconnaissance du dossier auprès du Ministère compétent, ont demandé une expertise considérable et des moyens logistiques conséquents. Ces difficultés rendent les communautés villageoises dépendantes d'un appui extérieur et tendent à militer en faveur d'une procédure simplifiée (voir encadré OVONO EDZANG et BRACKE).

Deuxièmement, l'expérience confirme le caractère lignager et clanique des modes de gestion locale. Malgré l'appui permanent du projet, la représentativité de l'ensemble de la communauté villageoise dans le BEA et la mise en œuvre d'activités communautaires ont été difficiles à atteindre. La représentation des clans/lignages et la répartition égalitaire homme/femme restent des plus délicates. Ce constat questionne la difficulté, voire annonce l'impossibilité, de créer des forêts communautaires opérationnelles au niveau cantonal.

Enfin, pour assurer la bonne marche et prévenir d'éventuels conflits, un cadre de concertation et de négociation au sein des communautés est nécessaire. La mise en place de ce cadre a été facilitée par le projet en apportant un appui à la construction d'un système de gestion des conflits et d'une clé de répartition des revenus.

Une plate-forme locale d'appui aux entités légales de gestion de forêt communautaire ?

Bien qu'une assistance technique gratuite par l'administration des Eaux et Forêts soit prévue par la législation, les partenaires locaux du projet DACEFI ont souligné l'intérêt de la mise en place d'une plateforme d'appui aux entités de gestion de forêt communautaire au niveau départemental.

La foresterie communautaire touche de nombreux domaines et l'implication de l'ensemble des acteurs locaux concernés par le processus permettrait un échange d'informations et une synergie entre les services compétents. En outre, cette plateforme garantirait la transparence, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des décisions prises en matière de foresterie communautaire par l'ensemble de acteurs concernés. Enfin, elle faciliterait le dialogue dans le cas de conflits.

Dans la pratique, des réunions d'échanges et des séances de travail sur des thématiques précises devraient être organisées pour prendre en compte les considérations de tous les acteurs locaux dans la conception et la mise en œuvre des plans simple de gestion.

Outre des représentants des entités de gestion des forêts communautaires concernées, cette plateforme serait constituée d'un représentant du Ministère de l'Intérieur (Préfet), d'un représentant du Conseil Départemental, des auxiliaires de commandements concernés (chef de canton, chef de regroupement de villages, chef de village), d'un représentant de l'administration en charge des Eaux, des Forêts et de la Pêche et, en fonction des besoins, de représentants des administrations telles que celles en charge de l'Agriculture, de l'Elevage, du Développement Rural, du Territoire, des Parcs Nationaux, de l'Environnement, des Travaux Publics, de la Recherche Scientifique, de l'Eduction Populaire, de l'Education Nationale, … ainsi que des opérateurs économiques et de la société civile (ONG).

Les premières réunions de concertation au Gabon

Schippers C., Ovono Edzang N., Bracke C.

La réunion de concertation, selon les textes de loi, formalise la demande d'une communauté villageoise de création d'une forêt communautaire auprès des autorités locales administrative et forestière.

En effet, cette réunion a pour but de définir les objectifs assignés à la forêt sollicitée de même que les limites de la zone concernée, et de désigner l'organe représentatif de l'association en charge de la gestion de la forêt communautaire.

Elle est présidée par le préfet, le sous-préfet ou son représentant, assisté d'un agent de l'administration en charge des Eaux et Forêts.

Les faits sont constatés sur un procès verbal dressé séance tenante par un secrétaire désigné (MEFEPEPN, 2004). Il est ensuite complété par les noms et signatures des membres présents. Ce document constituera l'une des pièces du dossier de demande de création de forêt communautaire élaboré par la communauté villageoise. Un canevas de dossier a été produit sur base de l'expérience du projet DACEFI (Annexe 1) et pourra servir de document type pour l'administration forestière ou toute autre cellule d'appui à la foresterie communautaire.

Hormis les éléments légaux, il est proposé que la communauté villageoise aborde également les différents usages qu'elles souhaitent réaliser au sein de la forêt et qu'elle précise la superficie de cette dernière. Ainsi, les membres présents sont informés sur la zone sollicitée et sur les activités qui y seraient menées. Les membres de l'organe en charge de la gestion de la forêt communautaire sont désignés.

L'expérience du projet DACEFI a montré qu'une étape de sensibilisation et d'information auprès des autorités administrative et forestière ainsi que des communautés villageoises concernées (La Scierie et Ebe Messe Melane) serait nécessaire pour les premières réunions de concertation. Cette étape permettrait de définir le contenu et la conduite à tenir de même que les membres indispensables et facultatifs à l'organisation de ces réunions. En effet, leur organisation doit rester à la portée des communautés villageoises. Ainsi, les communautés villageoises, en fonction de leur capacité organisationnelle et financière, auraient la possibilité d'inviter différents organismes et autorités susceptibles d'apporter un appui dans leur projet de mise en place de forêts communautaires et de développement d'activités villageoises.

La question de l'information et de l'implication des communautés villageoises voisines dans la demande d'attribution d'une forêt communautaire se pose. L'expérience camerounaise nous montre que les oppositions des villages voisins à la demande d'attribution d'une forêt communautaire relevaient plutôt de la jalousie que d'une opposition sur la nature des limites elles-mêmes. Il est cependant indispensable que ces communautés riveraines soient au moins informées, car elles peuvent être directement concernées par l'espace sollicité (sites coutumiers présents dans la future forêt communautaire par exemple). Il est dès lors proposé que ces communautés soient avisées par la voie d'affichage suite au dépôt du dossier de demande de création de forêt communautaire auprès de l'administration forestière locale.

Réunion de réflexion sur la création d'une plateforme locale d'appui aux forêts communautaires en présence des autorités locales, des administrations concernées et des partenaires au développement

En conclusion

L'expérience menée par le projet DACEFI est riche d'enseignements. D'une part, le manque de précisions sur le statut juridique et la composition de l'entité de gestion des forêts communautaires constitue actuellement un frein pour de nombreuses communautés qui hésitent à se lancer dans le processus. La formule testée, tout en respectant la législation en vigueur, se veut simple. Elle intègre les principes généraux de la foresterie communautaire, les caractéristiques socio-culturelles en milieu rural et la diversité des modalités de gestion envisagées.

Comme l'expérience le confirme, le processus SIEF constitue un élément clé pour la mise en application, étape par étape, de la foresterie communautaire et ce, d'autant plus que le tissu associatif est embryonnaire et que les modes de gestion locaux sont nombreux au Gabon. Il serait souhaitable d'intégrer cette démarche dans l'assistance technique prévue par l'administration des Eaux et Forêts en prévoyant une présence sur le terrain d'un personnel expérimenté ainsi que les moyens nécessaires correspondants.

De plus, l'adoption de textes réglementaires garantissant l'élaboration par les entités de gestion des forêts communautaires d'une clé de répartition des revenus serait souhaitable. Cette clé devrait prévoir un réinvestissement d'une partie des recettes pour des projets communautaires, assurant ainsi la contribution de cette forme de foresterie au développement local.

Enfin, les textes légaux prévoient une assistance technique aux communautés villageoises de la part de l'administration en charge des Eaux et Forêts. La désignation d'une structure d'appui à la foresterie communautaire par le Ministère compétent et l'allocation des moyens nécessaires à sa mise en application sont des conditions nécessaires à la réussite du processus. La légalisation de plateformes locales d'appui aux entités de gestion de forêts communautaires renforcerait le rôle des autorités concernées et des acteurs du développement.

Procédure de création et de reconnaissance des associations

Ovono Edzang N. et Bracke C.

La création des associations en République Gabonaise est régie par la loi n°35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations. Pour créer une association, une communauté villageoise élabore d'abord des statuts et un règlement intérieur. Ensuite, elle procède à une assemblée générale constitutive au cours de laquelle les textes organiques sont adoptés et les membres du bureau exécutif sont élus par l'ensemble de la communauté.

Pour la légalisation de l'association, un dossier de demande de reconnaissance est déposé à Libreville au Ministère de l'Intérieur, des Collectivités locales, de la Décentralisation, de la Sécurité et de l'Immigration. Ce dossier est constitué d'une demande manuscrite adressée au Ministre de l'Intérieur, des statuts, du règlement intérieur, du procès verbal de l'assemblée constitutive dûment signé de tous les participants, d'un reçu de 10 000 Fcfa délivré par le journal officiel et de la liste des membres du bureau exécutif avec leur adresse complète. Une fois le dossier déposé, la durée d'attente du récépissé provisoire est officiellement de trois mois. Dans les faits, elle peut toutefois prendre de 4 à 6 mois.

Tableau I : Les éléments constitutifs d'un dossier de demande de reconnaissance d'une association

Intitulé de la pièce	Nombre d'exemplaire
Demande manuscrite adressée au Ministre de l'Intérieur	1
Statuts	3
Règlement intérieur	3
Procès verbal de l'assemblée constitutive dûment signé de tous les participants	3
Reçu de 10.000 Fcfa délivré par le journal officiel	1
Liste des membres du bureau directeur avec les renseignements suivants : - Noms et prénoms ; - Date et lieu de naissance ; - Profession ; - Fonction au sein de l'association ; - Nationalité ; - Domicile ; - Adresse complète.	3

Dans le cadre du projet DACEFI, deux communautés villageoises ont été appuyées pour la mise en place d'associations comme entités juridiques de gestion de forêt communautaire. Il s'agit des associations villageoises « *Ndonga Bana Ba La Scierie* » du village de La Scierie et « *Feck-Dza* » du regroupement de villages Ebe-Messe-Melane, respectivement dans les départements de l'Ivindo et de la M'voung. Rapidement, la question de la difficulté pour ces populations rurales de suivre l'évolution de leur dossier à Libreville s'est posée. Une procédure simplifiée a ainsi été établie en concertation avec les autorités locales. Dans les faits, les dossiers complets ont été déposés auprès des Préfets de Département. Après examen des documents, ces dossiers ont été transmis au Gouverneur de Province pour examen, délivrance des récépissés de dépôt et transmission au Ministre de l'Intérieur. Cette procédure simplifiée permet ainsi à l'association villageoise d'obtenir plus facilement le récépissé de dépôt nécessaire pour entamer ses démarches administratives de demande de forêts communautaires.

Bibliographie

KOUNDJI L. (2007). *Etude de faisabilité pour la mise en place de forêts communautaires pilotes - Identification des terroirs et finages villageois (recensement, histoire, occupation spatiale et secteur associatif) : Nze-Vatican.* Rapport de mission - Projet DACEFI, 44p + annexes.

MBA OKONO B. (2007). *Etude de faisabilité pour la mise en place de forêts communautaires pilotes - Identification des terroirs et finages villageois : recensement, histoire, occupation spatiale et secteur associatif du village de Ntsenkele.* Rapport de mission - Projet DACEFI, 39p + annexes.

MEGNE ME ZENG J.-M. (2007). *Etude de faisabilité pour la mise en place de forêts communautaires pilotes – Identification des terroirs et finages villageois : Recensement, Histoire, Occupation spatiale et secteur associatif du village de Bissobilam,* Mémoire de Fin d'Etudes, ENEF, Libreville, 42p + annexes.

MINHINDOU V. (2007). *Etude de faisabilité pour la mise en place de forêts communautaires pilotes - Identification des terroirs et finages villageois (recensement, histoire, occupation spatiale et secteur associatif) : cas de La Scierie.* Rapport de mission - Projet DACEFI, 45p + annexes.

MOUNDOUNGA A. W. (2007). *Identification des terroirs et finages villageois dans le cadre de la mise en place de forêts communautaires pilotes au Gabon : Cas du village Abor.* Mémoire de Fin d'Etudes, ENEF, Libreville, 46p + annexes.

NDONGO NGUIMFACK C. (2007). *Etude de faisabilité pour la mise en place de forêts communautaires pilotes - Identification des terroirs et finages villageois (recensement, histoire, occupation spatiale et secteur associatif) : regroupement de villages Ebe-Messe-Melane.* Rapport de mission - Projet DACEFI, 47p + annexes.

NTCHANDI-OTIMBO P.-A. (2007). *Recensement, histoire, mobilité, occupation spatiale et secteur associatif du village de Mekob : étude de faisabilité pour la mise en place de forêts communautaires pilotes.* Rapport de mission - Projet DACEFI, 42p + annexes.

ONDO NTSAME R., KIALO P. (2007). *Mission d'appui à la création de deux entités de gestion de forêts communautaires dans les villages partenaires du projet DACEFI,* Rapport de mission – Projet DACEFI. 22p + annexes.

OVONO EDZANG N. (2008). *Mission d'appui à la mise en place et à l'organisation de deux entités de gestion de forêts communautaires pilotes dans des villages partenaires du projet DACEFI au Gabon.* Rapport de mission – Projet DACEFI. 38p + annexes.

OVONO EDZANG N. (2008). *Les stratégies des acteurs*. Rapport de mission - Projet DACEFI, 26p.

PIERRE J.-M., KIALO P., OKOUE F., ZEH ONDOUA J., ZOMO YEBE G. (2000). *Etude de faisabilité des forêts communautaires au Gabon.* Rapport final – Projet Forêts et Environnement PFE Gabon, 59p + annexes.

Loi n°35/62 du 10 décembre 1962 relative aux associations.

Loi n°15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation.

Loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise.

Ordonnance n° 40/70/PR du 6 juillet 1970 instituant les Groupements de Producteurs, les Groupements à Vocation Coopérative et les Sociétés Coopératives.

Décret n°00976-PR-MIN-AGRI, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n°40-70-PR, instituant les Groupements des Producteurs, les Groupements à Vocation Coopérative et les Sociétés Coopératives.

Décret n°001028/PR/MEFEPEPN fixant les conditions de création de forêts communautaires.

Les cours d'eau, des limites facilement identifiables

Délimiter les forêts communautaires : une approche par contraintes multiples.

Schippers C., Bracke C., Ndouna Ango A., Ndongo Nguimfack C., Mihindou V., Bouroubou F., Dissaki A., Vermeulen C.

Résumé

La délimitation des forêts communautaires est une des premières étapes dans la mise en place de celles-ci. Ce processus se doit de répondre à différentes contraintes, tant légales que coutumières. Cet article présente une méthodologie de délimitation participative, techniquement accessible aux communautés villageoises et respectant ces différentes contraintes. L'approche suivie intègre d'une part les obligations légales (limites des permis forestiers, dispositions réglementaires…) et d'autre part l'occupation actuelle de l'espace par les populations villageoises ainsi que les attentes de celles-ci, tout en veillant à limiter les conflits éventuels. Deux cas de délimitation de forêts communautaires pilotes au Gabon sont abordés, le cas du village de La Scierie et le cas du regroupement de villages de Ebe Messe Melane.

Mots clés : Forêt communautaire – Gabon – délimitation – occupation spatiale – approche participative

Introduction

La délimitation est une des premières étapes dans la mise en place d'une forêt communautaire. Elle a pour but de circonscrire une portion de forêt à attribuer à une communauté villageoise en tenant compte des permis forestiers déjà octroyés et des limites avec les villages voisins. La loi gabonaise précise que les forêts communautaires sont créées à l'intérieur du domaine forestier rural. Ce domaine n'est cependant pas encore défini. D'autres contraintes sont inhérentes à la délimitation des forêts communautaires elles-mêmes, comme le révèle l'expérience camerounaise. En effet, le processus avait soulevé à l'époque dans ce pays de nombreuses questions, comme celle du rapport des groupes de parenté à l'espace (DIAW, 1997), celle de la reconnaissance des finages coutumiers dans le plan de zonage (PENELON et *al*., 1995, KARSENTY et *al*., 1997; VERMEULEN, 1997), ou encore celle des conflits avec les villages voisins (CUNY et *al*., 2004 ; ONDOUA, 2007). Elle a aussi mis en évidence la haute technicité et le coût élevé de la délimitation des forêts communautaires (CUNY et *al*., 2004). Contrairement à la loi camerounaise, fixant à 5.000 ha la superficie maximale d'une forêt communautaire (MINFOF, 2003), la loi gabonaise ne précise aucune superficie pour ces futures forêts communautaires (MEFEPEPN, 2004). Elle exige par contre un plan de situation de la forêt à une échelle comprise entre 1/50.000^{e} et 1/10.000^{e} (MEFEPEPN, 2004).

Le défi gabonais consiste donc à proposer une méthodologie de délimitation participative, accessible techniquement aux communautés et intégrant les différentes contraintes, tant légales que coutumières.

Cet article présente les deux premières expériences de délimitation de forêts communautaires pilotes au Nord-Est du Gabon, dans les villages de La Scierie et de Ebe Messe Melane.

Un scénario de délimitation en 4 étapes

La méthodologie proposée se décline en quatre étapes aboutissant à un scénario intégré de délimitation de forêts communautaires. Ces étapes sont les suivantes :

1. Elaboration d'un scénario de limites pour la forêt communautaire sur base de la synthèse des informations relatives au finage villageois et aux permis forestiers ;
2. Identification des sources potentielles de conflits entre les différents acteurs concernés (exploitants forestiers, villages voisins, clans, lignages,…) ;
3. Détermination des attentes villageoises de délimitation sur base d'une cartographie participative ;
4. Elaboration d'un scénario intégré obtenu par consensus villageois.

Les villages pilotes

Dans le Nord-Est du Gabon, deux sites pilotes appuyés par le projet se sont portés volontaires après un processus d'information et de sensibilisation (voir chapitre 5 du présent ouvrage).

Le village de La Scierie est situé à 42 km de Makokou, sur la route en direction de Mekambo. Il compte 162 habitants permanents du groupe ethnique *Kota*.

Le regroupement de villages de Ebe Messe Melane, est localisé à 11 km après Ovan sur la route reliant Makokou à Lalara. Ce regroupement de villages compte 103 habitants permanents ressortissant du groupe ethnique *Fang*. Il est composé des deux villages Ebe-Messe et Melane, séparés par l'ancien village de Messe, étalés sur 10 kilomètres le long de l'axe routier.

Les deux groupes ethniques concernés sont des essarteurs dont le système de production est tourné vers l'agriculture itinérante sur brûlis, la chasse, la pêche et la cueillette. Leur économie est encore largement dépendante de l'écosystème forestier.

La délimitation en pratique

Etape 1 : Elaboration d'un scénario de limites pour les forêts communautaires pilotes sur base de la synthèse des informations relatives aux finages villageois et aux permis forestiers

Les scénarios de limites de forêts communautaires se basent d'abord sur le finage villageois[1], considéré comme légitime sur le plan coutumier. Celui-ci est alors confronté aux permis forestiers attribués afin d'obtenir la zone potentielle de mise en place de forêt communautaire. Cette zone correspond donc au finage villageois situé en dehors des permis forestiers.

L'analyse de l'occupation spatiale des massifs forestiers par les populations villageoises permet de décrire l'espace occupé par les populations à un temps donné (VERMEULEN, 1997, 2000). Les données requises pour cette analyse sont les sites de collecte de produits forestiers non ligneux, les anciens villages, les cacaoyères, les zones de chasse et de pêche, les campements, les sites culturels ainsi que les champs et les jachères. Ces sites, indicateurs d'occupation spatiale, sont identifiés sur base d'une cartographie participative puis positionnés géographiquement. Chaque site est en outre caractérisé par l'enregistrement de données types (nom et nature du site, description des activités, produits forestiers non ligneux collectés, type de chasse, …).

Afin de confronter les résultats d'une approche par cartographie participative à ceux issus d'une cartographie informatisée, les positions GPS des sites identifiés ont été intégrées dans la base de données Access-SIG du projet DACEFI (SCHIPPERS, 2007). Les informations relatives aux permis forestiers proviennent du Ministère en charge des Eaux et Forêts et de la société forestière Rougier Gabon.

La figure 1 présente l'occupation spatiale et l'étendue du finage des deux sites considérés, ainsi que les limites des permis forestiers officiellement attribués par l'Etat. Cette figure montre que les populations villageoises occupent le massif forestier de part et d'autre de la route. Les finages villageois sont influencés par les cours d'eau importants. Ils occupent une surface approximative (Tableau 1) de 27.655 ha (La Scierie) et 12.612 ha (Ebe Messe Melane).

Tableau 1 : Finages villageois et zones potentielles pour la mise en place de forêts communautaires pilotes

Site	Finage villageois en ha	Zone potentielle de FC en ha	Pourcentage du finage villageois
La Scierie	27.655 ha	6.900 ha	25 %
Ebe Messe Melane	12.612 ha	5.297 ha	42 %

Respectivement 25 et 42 % des finages villageois sont situés en dehors des permis forestiers (tableau 1). Les zones potentielles pour la mise en place de forêts communautaires présentent donc une surface proche de 6.900 ha pour La Scierie et de 5.297 ha pour Ebe Messe Melane.

Au sein de ces zones, un scénario de délimitation de forêt communautaire s'appuyant sur des éléments existants, facilement perceptibles sur le terrain (cours d'eau, routes, pistes, limites de permis forestiers, ….) est proposé pour chaque site. Notons que les limites avec les villages voisins ne sont pas des limites claniques ou lignagères (fortement perturbées dans la région par les regroupements administratifs) mais bien des limites définies sur base de l'occupation actuelle de l'espace par les villages.
Le scénario de limites pour le village de La Scierie présente une surface approximative de 4.750 hectares dans la zone potentielle de mise en place de forêt communautaire (Figure 2). La forêt communautaire proposée occupe l'espace entre les deux permis forestiers au Sud et au Nord de la route (permis n° 01/02/02 et n° 63/02) et plusieurs cours d'eau.

Dans le cas du regroupement de villages de Ebe Messe Melane, le scénario propose une forêt communautaire de 5.750 ha qui s'étend de la route nationale jusqu'à la limite du permis forestier n°7 situé au nord des villages (Figure 2).

Etape 2 : Identification des sources potentielles de conflits entre les différents acteurs concernés

Les sources potentielles de conflits pour la mise en place d'une forêt communautaire peuvent concerner différents acteurs : les exploitants forestiers, les communautés villageoises voisines ou encore les différentes familles, lignages

[1] Le finage villageois se définit comme « les réserves foncières, qui peuvent porter des bois ou des pâtures, et sur lesquelles peuvent s'exercer des droits d'usage ; terres en friches (ou vierges), limites sans bornage qui renvoient à l'idée de confins, portions d'espaces éloignées d'un centre, où les usages d'une communauté s'affaiblissent au profit d'une autre, suivant une représentation topocentrique où proximité et éloignement des lieux d'habitation sont les références dominantes » (KARSENTY et *al.* 1997).

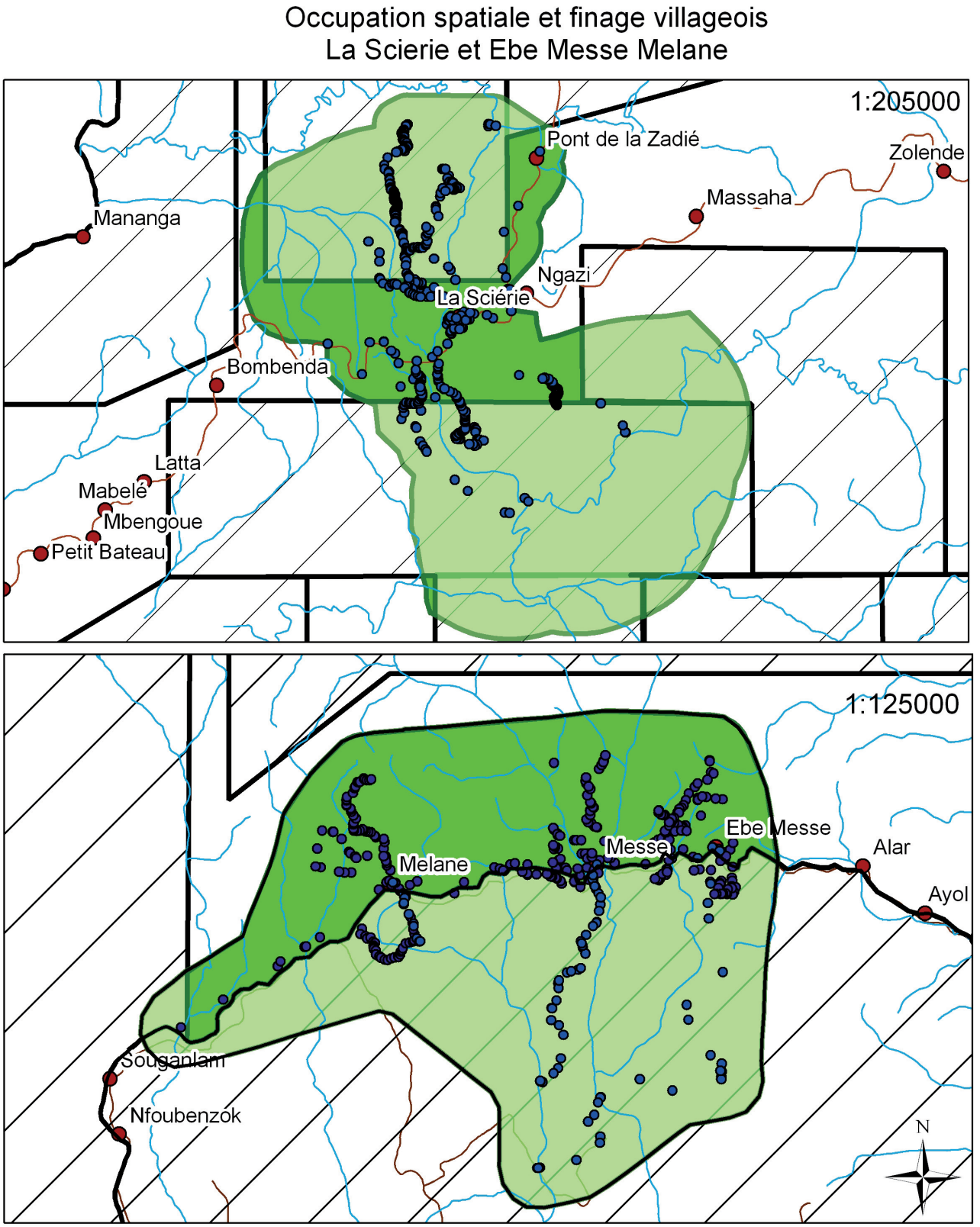

Figure 1 : Cartes d'occupation spatiale et de finage villageois de La Scierie et de Ebe Messe Melane

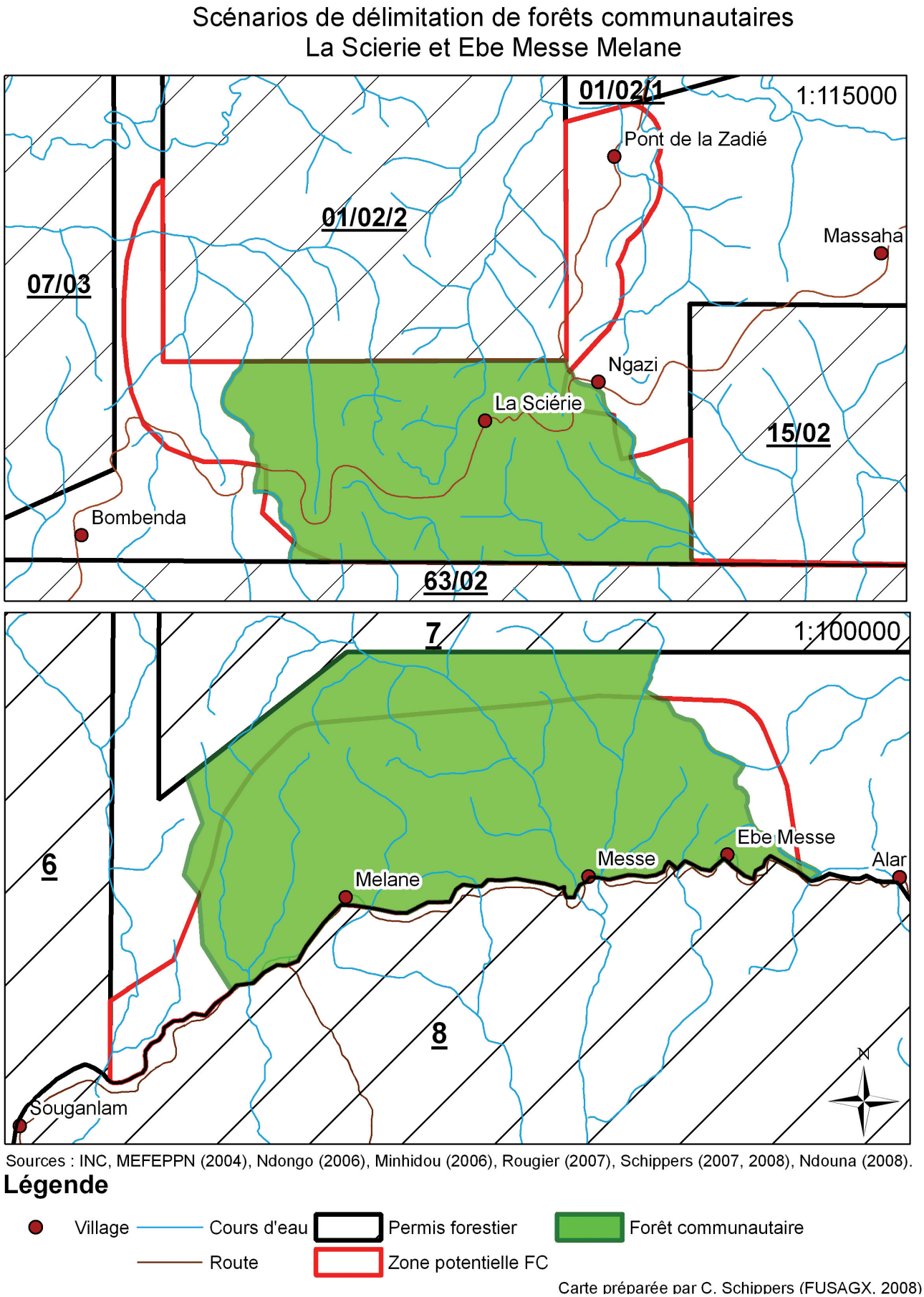

Figure 2 : Scénarios de délimitation de forêts communautaires pour La Scierie et Ebe Messe Melane

ou clans au sein du village. L'identification préalable de ces sources de conflits facilite la négociation avec les communautés villageoises et prévient les conflits.

Exploitants forestiers

Les populations villageoises désirant initialement intégrer l'ensemble de l'étendue qu'elles considèrent comme « leur forêt » dans la forêt communautaire, des sources inéluctables de conflits sont prévisibles entre les exploitants forestiers et les populations villageoises. En effet, 75% et 48 % des finages villageois, respectivement pour La Scierie et Ebe Messe Melane, sont situés au sein de permis forestiers.

Pour le village de La Scierie, les activités réalisées dans les permis forestiers (chasse, pêche et collecte de produits forestiers non ligneux) sont compatibles avec l'exploitation du bois.

Concernant le regroupement de villages de Ebe Messe Melane, seul le permis forestier situé au sud de la route est le siège de différentes activités villageoises. La principale activité pouvant engendrer des conflits est l'agriculture itinérante sur brûlis, les champs étant situés à l'intérieur du permis forestier.

Villages voisins

La délimitation d'une forêt communautaire peut entraîner des conflits avec les communautés villageoises voisines. Les futures forêts communautaires pourraient en effet inclure différents sites (anciens villages, lieux sacrés…) appropriés par des communautés villageoises voisines.

Les villages voisins concernés par la forêt communautaire pilote de La Scierie sont les villages de Ngazi, La Zadié et Bombenda situés respectivement à 2, 10 et 17 kilomètres du village de La Scierie.

Pour le regroupement de villages Ebe Messe Melane, les villages voisins sont Alar et Souganlam, respectivement situés à 4 km et 10 km des villages du regroupement.

Dans les deux cas, des conflits sont jadis apparus lors de la mise en place des coupes familiales. Ces conflits ont été résolus en faisant appel aux autorités forestières locales, qui ont considéré l'occupation spatiale actuelle. Les scénarios proposés tiennent compte de ces aspects. Si un cas de conflit devait malgré tout se présenter avec le scénario de forêt communautaire retenu, des règles de gestion spécifiques pourraient être appliquées aux sites litigieux.

Clans, lignages et familles

Pour le village de La Scierie, une appropriation familiale de l'espace existe suite aux coupes familiales effectuées par les villageois en 2002 et en 2006. Les espaces correspondaient alors généralement à leurs anciens villages d'origine (MIHINDOU, 2006). Le finage villageois était divisé en 6 zones, une zone pour chaque « grande famille » (correspondant à un segment de lignage) du village. Cette appropriation de l'espace, toujours d'application, est à considérer dans le cadre de la mise en place de la forêt communautaire.

Le regroupement de villages Ebe Messe Melane est constitué de 2 communautés, jadis séparées, appartenant à des clans différents. La communauté de Melane, composée d'un seul clan, n'est pas originaire de l'ancien village Messe, contrairement aux clans d'Ebe-Messe (NDONGO NGUIMFACK, 2006).

Dans les deux cas, il faudra veiller à la représentation de ces groupes de parenté aux différentes étapes relatives à la mise en place de forêts communautaires pilotes.

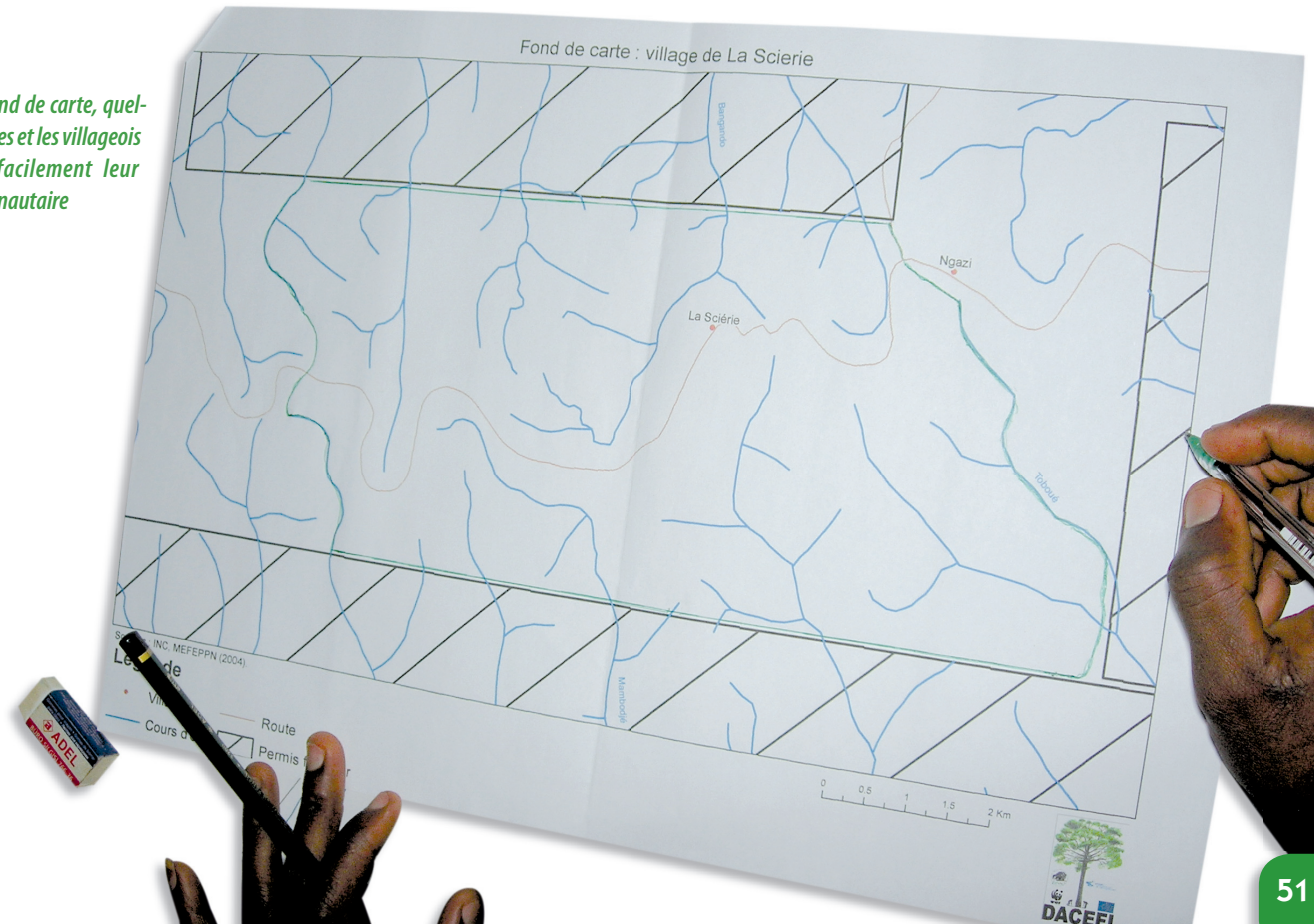

Un simple fond de carte, quelques consignes et les villageois délimitent facilement leur forêt communautaire

Structure sociale villageoise et mise en place de forêts communautaires pilotes

Schippers C., Bracke C., Ovono Edzang N.

La structure sociale des villages de La Scierie et d'Ebe Messe Melane a été obtenue par un recensement classique complété par une identification de l'organisation clanique et lignagère et par la réalisation des schémas de parenté des différentes unités familiales. En mettant en évidence la hiérarchisation sociale, l'analyse de cette structure permet de s'assurer de la représentation de toutes les unités culturelles de la communauté villageoise dans les entités de gestion des futures forêts communautaires.

La structure sociale des villages de La Scierie et d'Ebe Messe Melane est synthétisée dans le tableau I.

Tableau I : Recensement et unités culturelles des villages cibles

	La Scierie	*Ebe Messe Melane*
Ethnie	Kota	Fang Nzaman
Nb d'habitants	340	197
Nb de résidents permanents	165	105
Nb Unité familiale	19	25
Nb Clan fondateur	8	5
Nb Lignage fondateur	10	7

Les sites concernés ont une population allant de 197 à 340 habitants, dont environ 50 % de résidents permanents. Les deux ethnies, majoritaires, *Fang* et *Kota*, sont patrilinéaires et présentent comme principales unités culturelles les unités familiales, les lignages et les clans. La gestion des ressources et de l'espace se manifeste à plusieurs niveaux : de l'unité familiale au clan. Toutefois, celle-ci tend à évoluer vers une forme familiale de plus en plus marquée, se substituant à la gestion clanique ou lignagère traditionnelle.

Les communautés villageoises de La Scierie et de Ebe Messe Melane ont veillé à une bonne représentativité de la population aux différentes étapes relatives à la mise en place de forêts communautaires pilotes (voir chapitres 5, 6, 7, 8). Toutefois, les femmes sont très peu intégrées au processus malgré leur importance en terme démographique et leur place centrale dans les activités agricoles et agroforestières.

L'âge de la population est également un facteur dont il est important de tenir compte pour la mise en place de forêts communautaires. Ainsi, l'étude des pyramides des âges de La Scierie et d'Ebe Messe Melane montre des populations jeunes avec de nombreux individus potentiellement actifs pour les activités de foresterie communautaire. Toutefois, pour le regroupement de villages d'Ebe Messe Melane, la majorité des jeunes ne résident pas de manière permanente au village. Ce manque de main d'œuvre pourrait être un frein au développement de certaines activités communautaires dans ce regroupement.

Enfin, les regroupements de villages rassemblent parfois des communautés ayant des histoires et origines différentes. Ainsi, dans les années 90, le village de Melane a été rattaché au regroupement de villages de Ebe Messe pour former le regroupement actuel. Ces communautés vont devoir s'associer afin de gérer de manière communautaire leurs ressources forestières et leur espace avec les difficultés qu'un regroupement artificiel de communautés peut poser.

Etape 3 : Détermination des attentes villageoises sur base d'une cartographie participative

Les populations ont défini sur un fond de carte les limites souhaitées de la forêt communautaire. Il s'agit d'un fond de carte simplifié qui reprend les contraintes légales (permis forestiers), les éléments identifiables sur lesquels les limites peuvent s'appuyer (routes principales, cours d'eau) et les villages. Des représentants de chaque clan ou famille, selon le site concerné, étaient présents.

La forêt communautaire sollicitée par les communautés villageoises de La Scierie a une surface de 4.750 hectares (Figure 3). Les limites Nord et Sud sont les limites des permis forestiers (au nord par le permis n° 01/02/2 et au sud par le permis n°63/02). Les limites Ouest et Est s'appuient sur des cours d'eau et sur une route secondaire (SCHIPPERS et *al.*, 2007).

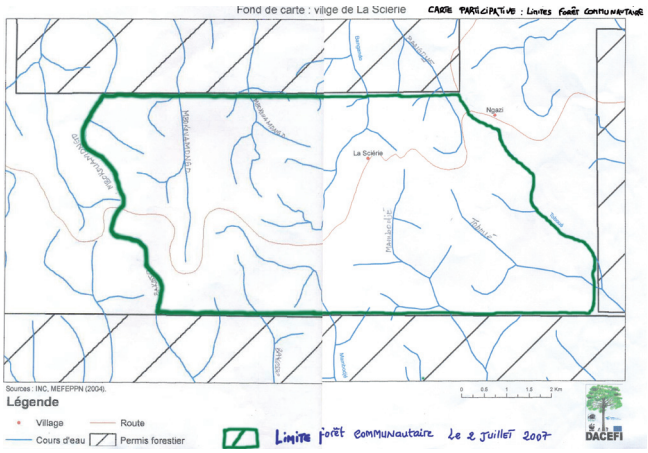

Figure 3 : Carte participative de délimitation de la forêt communautaire : exemple de La Scierie

La forêt communautaire d'Ebe Messe Melane sollicitée a également une surface de 4.750 ha. Elle occupe l'espace entre les deux permis forestiers. Dans le but d'éviter les conflits avec les villages voisins, les limites proposées sont peu éloignées (150 m et 1 km) des villages de Ebe et de Melane (NDOUNA ANGO, 2008).

Etape 4 : Elaboration d'un scénario intégré obtenu par consensus villageois

Afin de proposer un scénario intégré, les attentes villageoises sont comparées avec le scénario de délimitation proposé. Deux cas de figures se sont présentés.

Dans le cas de La Scierie, les attentes villageoises et le scénario de limites étaient identiques. Les mêmes limites ont donc été retenues. Le projet de limites villageois intègre donc les exigences légales et l'occupation spatiale des populations tout en se basant sur des limites facilement identifiables (Figure 4). Le scénario final présente une surface approximative de 4.750 ha, soit 17 % du finage villageois.

Dans le cas d'Ebe Messe Melane, les différences entre le scénario proposé et les attentes villageois ont été discutées avec les populations villageoises pour retenir la proposition villageoise de délimitation de la forêt communautaire (Figure 4). Ce scénario présente une forêt communautaire de 4.750 ha soit 38 % du finage villageois. Il intègre les limites avec les villages voisins proposées par les communautés villageoises. Il s'étend de la route nationale au permis forestier n°7 situé au nord des villages.

Discussions et conclusion

Ces premières expériences de délimitation de forêts communautaires pilotes au Gabon sont riches d'enseignement. D'une part, elles montrent que les populations villageoises sont à même de proposer un scénario de délimitation cohérent si elles disposent d'un fond de carte et de quelques consignes à respecter (respect des permis forestiers et d'éléments facilement identifiables sur le terrain). Elles intègrent d'elles-mêmes leur espace vécu tout en veillant à limiter les éventuels conflits avec les villages voisins. Ceci laisse entendre que si les études d'occupation spatiale sont un bon outil d'aide à la décision, elles ne sont pas indispensables dans tous les cas. L'approche participative permet en outre une meilleure appropriation de la délimitation de forêt communautaire par les populations villageoises.

L'approche participative de délimitation de forêts communautaires : un long processus de discussion et de négociation

Schippers C., Bracke C.

L'approche participative a pour but de créer une dynamique villageoise de discussion, de réflexion et de concertation pour la délimitation d'une forêt communautaire. Elle favorise l'appropriation par les communautés villageoises des nouveaux concepts et méthodes tout en garantissant la prise en compte de leurs attentes. Les communautés villageoises sont alors plus à même de prendre en main la mise en place et la gestion de leur forêt communautaire. Cette approche demande plusieurs semaines, voire plusieurs mois, afin de pouvoir obtenir un scénario de délimitation de forêt communautaire unanimement accepté.

Dans un premier temps, il s'agit de sensibiliser et d'informer la communauté villageoise concernée sur l'objectif, les contraintes, la méthode et le matériel utilisé.

Ensuite, commence un processus de concertation et de négociation impliquant un groupe de travail représentatif des différentes unités culturelles de la communauté villageoise afin de proposer des limites de forêt communautaire respectant les consignes de délimitation (notamment les contraintes légales). Dans les faits, lors de séances de travail, les représentants identifient un projet de limites sur le fond de carte mis à disposition.

Enfin, une fois les représentants unanimes, la carte des limites de la forêt communautaire est présentée à l'ensemble de la communauté villageoise pour validation définitive.

Concertation entre villageois sur la délimitation de la forêt communautaire

Réalisation de la carte participative des limites de la forêt communautaire

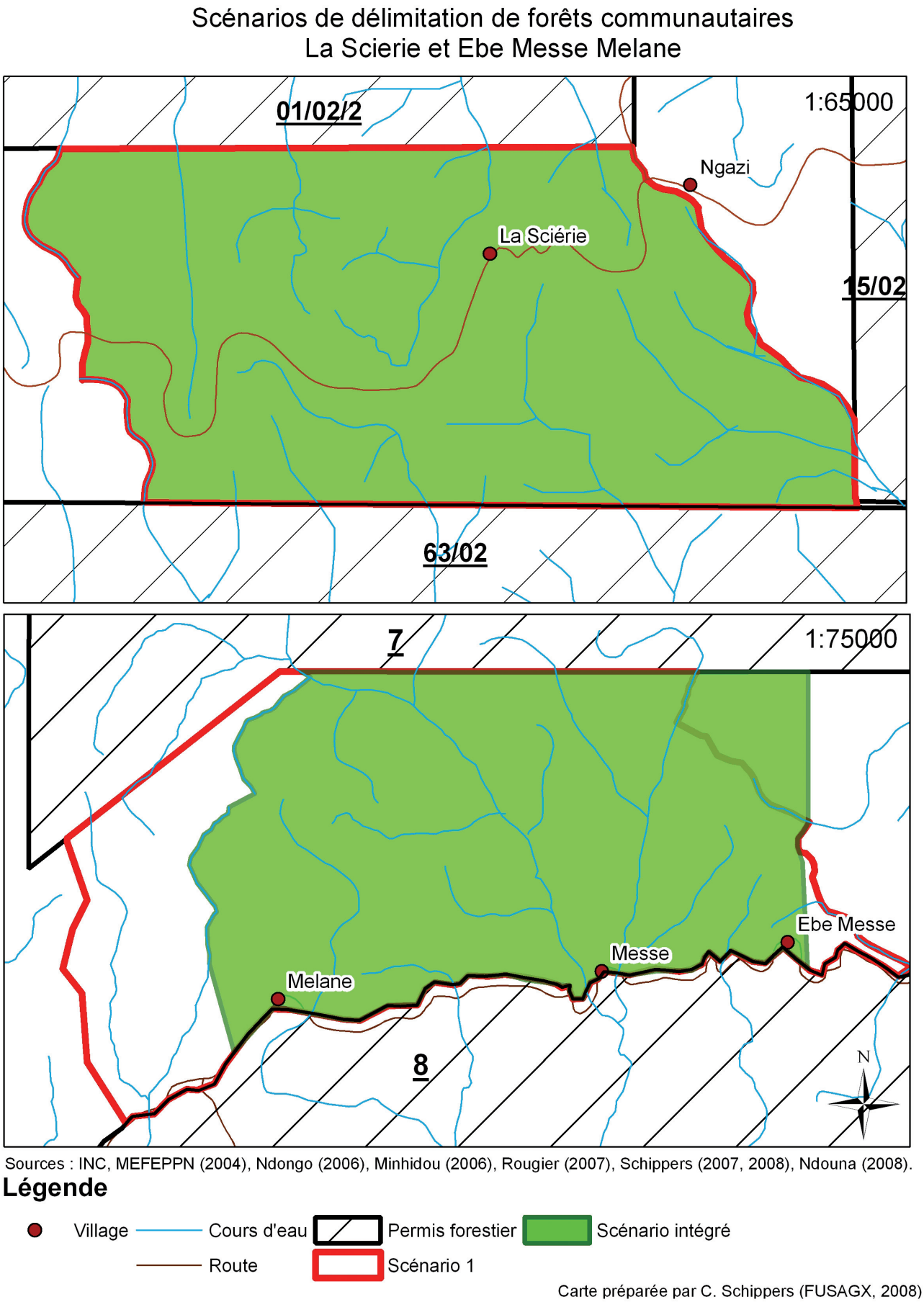

Figure 4 : Scénario de délimitation des forêts communautaires de La Scierie et de Ebe Messe Melane

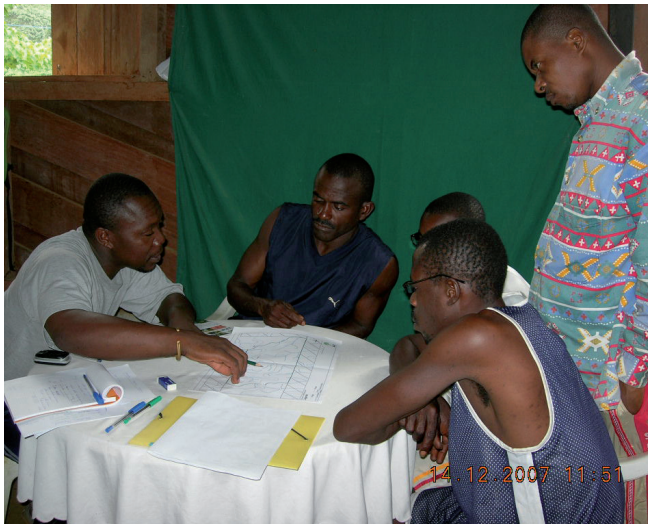

D'autre part, la délimitation de forêts communautaires soulève différents enjeux liés à l'espace. Ces enjeux se situent à trois niveaux :

Premièrement, la question de la définition du domaine forestier rural se pose. En effet, le domaine forestier rural est-il défini par défaut, à savoir l'espace forestier non attribué à la production et à la protection ? La question est d'importance pour l'Etat, puisque elle définit concrètement la place physique (en termes de surfaces) que ce dernier compte allouer aux populations locales.

Deuxièmement, les deux premières expériences de délimitation montrent que la part du finage villageois inclue dans la forêt communautaire est limitée (17 % dans le cas de La Scierie et 38 % dans le cas de Ebe-Messe-Melane). Les vastes concessions attribuées de longue date au privé expliquent cette situation. Dans l'état actuel des choses, la foresterie communautaire gabonaise ne constitue donc pas un outil permettant d'affirmer des droits d'occupation coutumiers sur des espaces forestiers. Cette réalité est complexe à saisir par les villageois, qui souhaitent d'emblée inclure l'ensemble de « leur forêt » dans la forêt communautaire.

Troisièmement, la délimitation d'une forêt communautaire interpelle chaque communauté villageoise dans son rapport avec les communautés voisines. Les limites des forêts communautaires ne doivent en effet pas empiéter sur les limites des finages voisins. Souhait simple en théorie mais complexe en pratique quand il concerne des sociétés dont les maîtrises sur l'espace sont fondées sur les groupes de parenté (clans, lignages…) et non sur les groupes de résidence (villages, hameaux).

Bibliographie

CUNY et *al.* (2004). *Etat des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun*. Ministère de l'Environnement et des Forêts, Yaoundé, Cellule de Foresterie Communautaire, 149 p.

DIAW M C. (1997). *Si, Nda bot and Ayong. Shifting Cultivation, Land Uses and Property Rights in Southern Cameroun*. ODI, Rural Development Forestry Network, paper 21, 28 p.

KARSENTY A., MENDOUGA MEBENGA L., PENELON A. (1997). Spécialisation des espaces ou gestion intégrée des massifs forestiers? In *Bois et Forêts des tropiques*, N°251 (1), pp 43-54.

MIHINDOU V. (2007). *Identification des terroirs et finages villageois (recensement, histoire, occupation spatiale et secteur associatif) : cas de La Scierie.* Etude de faisabilité pour la mise en place des forêts communautaires pilotes. Libreville, Projet DACEFI, 79 p.

MINFOF (2003). *Manuel des procédures d'attribution et de normes de gestion des forêts communautaires au Cameroun*. Deuxième édition. Yaoundé, 68 p.

MEFEPEPN. (2004). *Décret n° 001028/PR/MEFEPEPN : Décret fixant les conditions de création de forêts communautaires*, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE, DES EAUX, DE LA PÊCHE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE, Libreville, 4 p.

NDONGO NGUIMFACK C. (2007). *Identification des terroirs et finages villageois (recensement, histoire, occupation spatiale et secteur associatif) : Regroupement de villages Ebe Messe Melane.* Etude de faisabilité pour la mise en place de forêts communautaires pilotes. Libreville, Projet DACEFI, 60 p.

NDOUNA ANGO A. (2008). *Etude d'appui à la délimitation d'une forêt communautaire pilote au Nord-Est du Gabon. Cas du regroupement de villages de Ebe Messe Melane*, Mémoire de fin de cycle, Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso, 66 p.

ONDOUA B. (2007). Délimitation des forêts communautaires à l'Est Cameroun : expérience des villages de la périphérie nord de la réserve de biosphère du Dja. In *Le Flamboyant*, n° 63, pp. 11 – 14.

PENELON A., MENDOUGA MEBENGA L. (1995). *Connaissance et fonctionnement du terroir forestier de Bimba. Application de la notion de forêt communautaire au cas de la gestion des ressources naturelles dans le village de Bimba*. API-DIMAKO, Ministère de l'Environnement et des Forêts, République du Cameroun, 38 p.

SCHIPPERS C. (2007). *Développement d'un système d'information géographique dans le cadre de la mise en place des forêts communautaires au Nord Est du Gabon*. Mémoire de DEA, Gembloux, FUSAGx, 73 p.

SCHIPPERS C, BONNEAU O., MOUNGAZI A ; NTCHANDI-OTIMBO P-A. (2007). *Appui à un test de délimitation et d'inventaire d'une forêt communautaire pilote au Gabon*. Rapport de mission, 73 p.

VERMEULEN C. (1997). *Problématique de la délimitation des forêts communautaires en forêt dense humide, sud-est Cameroun : Application à l'occupation spatiale coutumière de l'espace forestier par l'ethnie Badjoué.* Mémoire de DEA. Gembloux, FUSAGx, 65 p.

VERMEULEN C. (2000). *Le facteur humain dans l'aménagement des espaces-ressources en Afrique centrale forestière. Le cas des Badjoué de l'Est Cameroun*. Thèse de doctorat. Gembloux, FUSAGx, 381 p.

Rendre les inventaires forestiers accessibles aux populations.

Bracke C., Schippers C., Ntchandi-Otimbo P.-A., Demarquez B., Bonneau O., Doucet J.-L.

Résumé

Au Gabon, le concept de foresterie communautaire est défini par la Loi 016/01 et le décret n°001028/PR/MEFEPEPN. Plus de cinq ans après l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, le cadre légal présente toujours des vides juridiques, notamment en ce qui concerne les procédures et normes d'inventaire. Riche des acquis de plus de 10 ans de foresterie communautaire au Cameroun, cet article retrace une expérience pilote consistant à proposer une méthode d'inventaire des forêts communautaires adaptée au contexte gabonais, avec pour objectif de nourrir à la fois le débat et le processus législatif en cours. Une méthode d'inventaire d'exploitation, fondée sur un inventaire par poche est proposée. Respectant les exigences de la loi, elle se veut simple, peu coûteuse, et adaptée aux capacités des populations locales.

Mots clés : Inventaire, Gabon, forêt communautaire, parcellaire, exploitation, approche participative.

Introduction

Au siècle passé, la croissance démographique et le développement économique en Afrique centrale ont accéléré le processus d'extraction des ressources cynégétiques et ligneuses de la forêt. Ce constat a mis en évidence la nécessité de connaître le potentiel forestier afin de concilier bénéfices et sauvegarde du patrimoine naturel. C'est donc lors de cette période que les premiers inventaires forestiers ont été élaborés par des Etats ou des investisseurs privés. Ils étaient sélectifs, localisés dans des zones accessibles et faciles à parcourir, et concernaient des espèces appréciées sur les marchés du bois. Pendant les années cinquante, une prise de conscience des responsables politiques et économiques quant à l'extraction insouciante des ressources dans les forêts tropicales a mené des gestionnaires forestiers à réorienter les inventaires vers une connaissance plus globale de l'écosystème (adapté de CLEMENT, 1978).

En fonction de la variété des milieux et des différents objectifs considérés, des experts ont élaboré des méthodes, normes et procédures d'inventaire forestier adaptées. Les travaux réalisés touchaient aussi bien la photo-interprétation et la cartographie que les activités de terrain et étaient axés essentiellement sur la réalisation de sondages et comptages en forêt, ainsi que sur le calcul et le traitement des données acquises.

Un inventaire qui n'est pas réalisé et approprié par les populations est un inventaire qui ne sera pas appliqué

Depuis les premières forêts aménagées en Afrique centrale dans les années 1970, de nouvelles techniques sont apparues, le paysage de la gestion forestière s'est modifié et de nombreux plans d'aménagement ont été conçus et progressivement mis en œuvre (BAYOL et BORIE, 2004). Aujourd'hui, on considère que plus de 30 millions d'hectares connaissent un effort d'aménagement (DELVINGT, 2007). Les travaux de

terrain regroupés sous la dénomination « inventaires forestiers », d'aménagement ou d'exploitation, consistent à récolter des données dans le but d'acquérir une vision détaillée de la zone à aménager : la répartition des volumes de bois, la richesse biologique, l'importance des activités humaines… Les inventaires forestiers sont donc des outils de diagnostic et de suivi des écosystèmes forestiers, bien au-delà des mesures sur les seuls bois commerciaux (DUPUY, 1998).

L'inventaire d'aménagement est un inventaire statistique réalisé généralement à un taux proche de un pourcent. Les résultats de cet inventaire permettent d'identifier des unités pour lesquelles seront mises en place différentes modalités de gestion, et de programmer le déroulement de l'exploitation sur la durée de la rotation. L'inventaire d'exploitation est un inventaire en plein sur toute la surface concernée. Il intervient juste avant l'exploitation et permet de connaître le potentiel exact de la parcelle à exploiter dans une vision à court et moyen termes. D'un point de vue commercial, il permet une planification sur des bases précises (essences, volumes attendus).

Proposer des techniques accesibles

Au Gabon, la forêt communautaire fait partie du domaine forestier rural ; elle n'est donc pas soumise aux mêmes règles de gestion que celles applicables aux forêts domaniales de production, qui font partie du domaine permanent de l'état. Elles doivent cependant être gérées selon un plan simple de gestion (PSG), basé sur un inventaire réalisé gratuitement par l'administration ou la communauté elle-même. Quelque soit la méthode de gestion choisie, et intégrée au PSG, l'exploitation des ressources naturelles doit se faire dans une unité pour laquelle les quantités de cette ressource sont connues et ont donc été inventoriées.

Il importe donc de développer des inventaires d'aménagement et d'exploitation spécifiques aux forêts communautaires, adaptés à leur taille et au marché du bois qu'elles envisagent de conquérir. La méthode d'inventaire des forêts communautaires doit ainsi être simple, peu coûteuse, intégrer l'espace vécu et les capacités techniques des populations locales tout en respectant le cadre légal.

Les acquis de plus de 10 ans d'expériences de foresterie communautaire au Cameroun…

Le Cameroun bénéficie d'une dizaine d'années d'expériences dans le domaine de la foresterie communautaire et offre ainsi l'opportunité de capitaliser les acquis et les erreurs. A ce jour, la loi forestière de 1994 et son décret d'application de 1995 réglementent plus de 80 forêts communautaires en activité.

Ces dernières présentent une superficie maximale de 5000 ha et font l'objet d'une convention de gestion signée pour une durée de 25 ans entre la communauté villageoise et l'administration en charge des Eaux et Forêts. Cette convention n'est cependant signée qu'après approbation d'un plan simple de gestion (PSG) du massif forestier concerné. Ce PSG est élaboré notamment sur base des résultats d'un inventaire d'aménagement multi-ressource. L'inventaire d'aménagement est un sondage, généralement réalisé entre 2 et 8 %, qui répertorie toutes les essences, d'intérêt commercial ou non, ayant atteint un diamètre à hauteur de poitrine (DBH) de 20 cm. L'objectif de cet inventaire est de pouvoir se faire une idée de la localisation de la ressource ligneuse de façon à délimiter la forêt en parcelles iso-volumes assurant un prélèvement en volume aussi équilibré que possible. Il doit également servir à la définition des diamètres minima d'exploitation (DME) permettant, pour chaque essence commerciale, une reconstitution suffisante en seconde rotation (JULVE et *al.*, 2007).

Les difficultés liées à la mise en pratique des forêts communautaires au Cameroun ont été signalées par divers auteurs (CUNY et *al.*, 2004 ; VERMEULEN et *al.*, 2006 ; MINFOF, 2006a ; MINFOF 2006b). En pratique, l'expérience a notamment montré que la réalisation et le traitement des inventaires nécessitent l'intervention de structures spécialisées aux prestations onéreuses (cabinet d'études, ONG…). Le législateur s'est en effet inspiré de ce qui est exigé des grandes sociétés d'exploitation dans le cadre de la gestion des Unités Forestières d'Aménagement. Il n'a pas été suffisamment tenu compte des différences importantes entre les deux types de titres forestiers (l'un destiné à une exploitation artisanale, l'autre à un exploitation industrielle), et entre les deux types d'acteurs (communautés villageoises démunies ou opérateurs privés à capitaux), dont les capacités techniques et financières ne sont pas comparables.

Ainsi, l'inventaire d'aménagement demandé lors de l'élaboration du PSG, bien qu'étant très exigeant techniquement (qualité des prospecteurs, traitement informatique),

matériellement (boussoles, GPS, SIG) et financièrement (600 à 800 FCFA/ha) n'est finalement que très peu valorisé comme outil d'aide à la décision dans l'élaboration du PSG (JULVE et *al.*, 2007). Très souvent, si ces communautés n'ont pas les capacités financières suffisantes pour faire appel à un bureau d'études ou la chance de bénéficier de l'appui d'un projet, cette étape peut s'avérer insurmontable (VERMEULEN et *al.*, 2006). Enfin, étant donné les faibles surfaces de ces forêts communautaires, il n'est pas évident que les résultats soient statistiquement fiables. En terme de durabilité, DURIEU DE MADRON (2004) montre en effet que les calculs de reconstitution n'ont de valeur que pour des massifs de minimum 20.000 ha.

L'inventaire d'exploitation, quant à lui, est d'une utilité avérée dans le cadre de la planification de l'exploitation en foresterie communautaire. En outre, portant sur de petites surfaces, cet inventaire ne représente pas un investissement démesuré (JULVE et *al.*, 2007). Cependant, lorsqu'il est exécuté par une structure extérieure (administration, ONG…), il reste totalement inintelligible aux populations locales, qui n'en comprennent pas l'utilité et sont incapables de l'utiliser.

Orientations proposées pour le Gabon…

Fort de ces expériences, les orientations proposées pour une méthode d'inventaire de forêt communautaire au Gabon tendent prioritairement à minimiser les exigences techniques, matérielles et financières. Pour les raisons évoquées au point précédent, l'opportunité réelle de mener des inventaires d'aménagement en forêt communautaire ne paraît pas justifiée. Dans la démarche proposée, l'aménagement des forêts communautaires se ferait par contenance, c'est à dire par division de l'espace en unité de superficie équivalente. Seul un inventaire d'exploitation serait réalisé, lequel permettra de garantir la connaissance, en quantité et en qualité, des ressources préalablement à l'exploitation d'une parcelle ou unité d'exploitation de la forêt communautaire.

Etant donné la difficulté que représenterait la réalisation d'un inventaire d'exploitation d'une forêt communautaire en un seul tenant, le parcellaire pourrait être délimité sur base de limites naturelles (SCHIPPERS et *al.*, chapitre 6). Cela permettrait d'échelonner les travaux d'inventaire en fonction du mode d'exploitation fixé. Les ressources forestières seraient alors inventoriées de façon systématique à l'intérieur des parcelles identifiées.

Dans le but d'éviter la réalisation de layons coûteux et l'utilisation d'outils onéreux (boussoles et GPS), des unités géographiques, ou « poches », peuvent être identifiées dans les parcelles en suivant des limites naturelles. Au sein de ces unités, les inventaires sont réalisés en plein, sans sondage. Au terme de l'inventaire, une carte reprend les « poches » et le total des ressources forestières comptabilisées. Il n'y a pas de positionnement des arbres à l'intérieur de la « poche » mais la traçabilité des arbres est assurée par la pose de plaquettes d'identification.

L'exploitation des forêts communautaires concerne aussi bien les ressources ligneuses que les produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO). Il s'agira donc d'un inventaire multiressource intégrant les spécificités des filières commerciales locales en place.

De manière à évaluer les récoltes lors de la prochaine rotation, les mesures de diamètre se feront à partir de 50 cm, soit généralement au moins deux classes en dessous du DME.

Un inventaire d'exploitation adapté aux forêts communautaires

Toutes les orientations précédentes sont intégrées dans le protocole proposé ci-dessous et qui a pour objet de formuler une première proposition de modalités d'inventaire d'exploitation dans le cadre de l'aménagement des forêts communautaires au Gabon.

Zones et poches d'inventaire

Sur la base d'une carte mise à disposition par l'administration des Eaux et Forêts, les communautés villageoises réalisent une cartographie participative du milieu où seront représentées les rivières, les lignes de crêtes et toute autre limite naturelle (Figure 1). Le découpage de la forêt communautaire se fera selon des unités d'intervention qui devront être inventoriées en totalité avant l'exploitation du bois d'œuvre. Les modalités de délimitation de ces unités devront être précisées dans les plans simples de gestion en fonction de la taille de la forêt communautaire et des modalités de gestion (unité d'exploitation quinquennale, parcelle d'exploitation annuelle …) (voir SCHIPPERS et *al.*, chapitre 8).

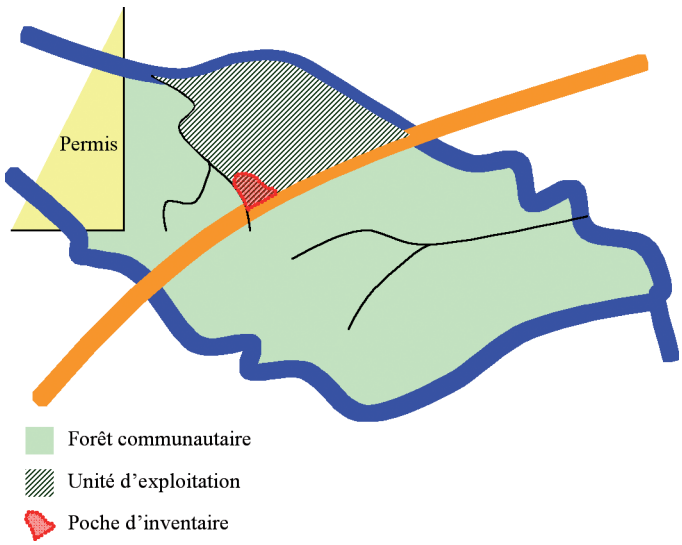

Figure 1: Découpage de la forêt communautaire en unités d'exploitation et poches d'inventaire. (TEREA, 2007)

La zone à inventorier sera constituée d'un ensemble de « poches » d'inventaire. La délimitation des poches se fait à partir d'éléments comme le réseau hydrographique, le réseau routier, le réseau de pistes (d'éléphants, villageoises, d'anciennes exploitations, etc.), les lignes de crêtes etc. Chaque poche sera numérotée selon un code unique.

Organisation de l'inventaire

En fonction du rythme de la vie au village, de la disponibilité en main d'œuvre, de la densité de la végétation et des essences à inventorier, l'équipe d'inventaire est formée au minimum d'un chef d'équipe et de quatre à cinq compteurs. Cette équipe disposera d'un matériel de base constitué de machettes, fiches d'inventaire (comptage de poche et bilan de poche), cordes à nœuds, plaques de tôle, marqueurs, stylos et calculatrice.

Matériel de base nécessaire pour la réalisation de l'inventaire

Après observation de la poche, les limites non naturelles sont délimitées à la machette. Le layon est positionné sur la carte du parcellaire. Dans le cas de poches de grande superficie, un layon secondaire pourra être ouvert, de manière à découper la poche en plusieurs sous-ensembles.

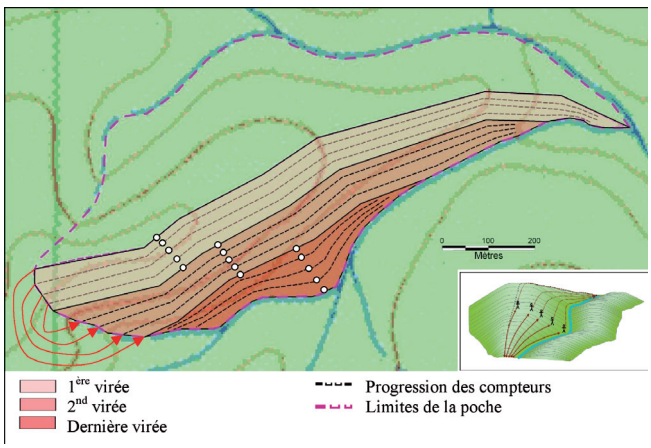

Figure 2: Organisation du comptage des arbres par virées successives le long de la ligne de crête

La poche est matérialisée à l'extrémité de la ligne de crête principale par l'inscription du numéro de la poche, à la machette, sur un arbre. Le comptage des arbres se fait par virées successives, le long de la ligne de crête puis de layons parallèles si la poche est trop large (Figure 2). Au départ de la première virée, un compteur se place sur la ligne de crête préalablement repérée. Les compteurs s'alignent perpendiculairement au layon de crête de manière à être toujours visibles du voisin et à une distance maximale de 20 mètres les uns des autres (Figure 3). Chaque compteur est responsable du comptage des arbres situés à 10 m de chaque côté. Le chef d'équipe se déplace entre les compteurs.

Au signal du chef d'équipe, le groupe avance aligné dans la poche. Lorsqu'un compteur repère un arbre, il le signale à l'ensemble du groupe, qui marque une pause et attend que le remplissage de la « fiche de comptage de poche » se réalise.

Lorsque la dernière virée est terminée, l'équipe se regroupe à l'entrée du layon de crête, ou au village, et remplit la « fiche de bilan de poche » pour y faire les totaux des arbres comptés et le bilan de produits forestiers autres que le bois d'œuvre.

Comptage de la ressource

Chaque compteur est muni d'une corde à nœuds pour mesurer le diamètre des arbres. Le chef d'équipe dispose d'un lot de plaquettes et d'un marqueur. Lorsqu'un compteur repère un arbre exploitable, il le signale à toute l'équipe, qui fait une pause pendant laquelle le compteur et le chef d'équipe relèvent les informations nécessaires (essence, qualité et diamètre) et les renseignent sur la « fiche de comptage de poche ». L'arbre est alors numéroté à l'aide d'une plaquette posée sur le fût de l'arbre. Une fois la totalité des informations recueillies, le chef d'équipe donne le signal pour reprendre la progression.

Le comptage se fait selon une liste d'essences choisies établie avec l'administration locale en charge des Eaux et Forêts selon leur intérêt commercial, social ou écologique. Les forêts communautaires ayant souvent fait l'objet d'exploitations successives, des essences secondaires à valoriser sont intégrées à la liste. Les diamètres minima d'exploitabilité légaux sont indiqués sur cette même liste.

Seuls les arbres exploitables sont retenus. Les arbres pourris, ou comportants des défauts rédhibitoires ne seront pas recensés. Toutes les tiges de plus de 50 cm de diamètre sont comptées afin d'évaluer les ressources disponibles après une première rotation.

Les Produits Forestiers Autres que le Bois d'Oeuvre (PFABO) sont observés tout au long du parcours. A la fin de l'inventaire d'une poche, l'équipe fait la somme des observations de chaque PFABO et estime, dans le cas d'une évaluation qualitative, son abondance (peu, moyenne, importante)

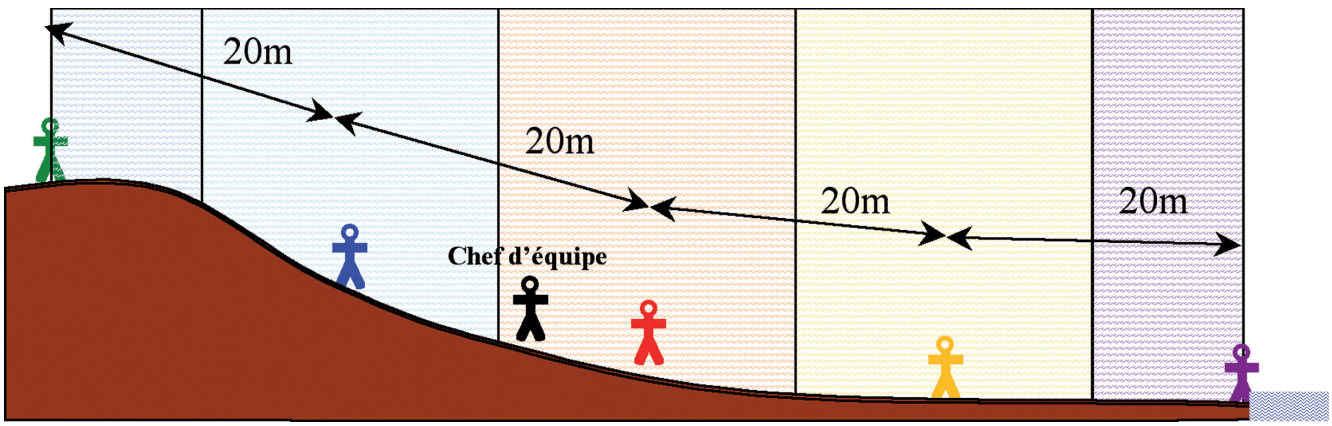

Disposition de l'équipe de comptage lors de l'inventaire

Mesure du diamètre des arbres à l'aide d'une corde à noeuds

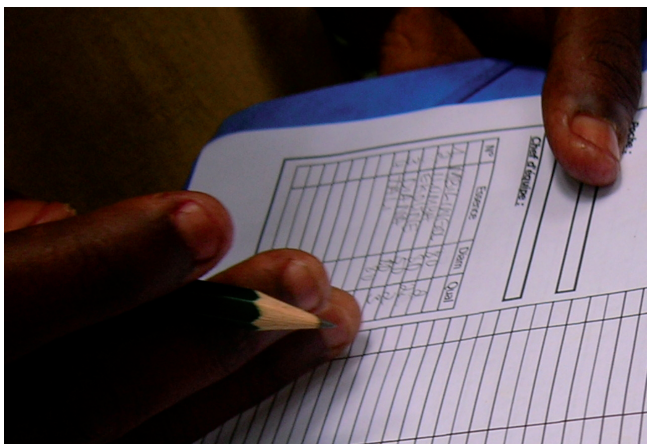

Remplissage de la fiche de comptage de poche

Pose de plaquettes pour numéroter les arbres exploitables

Pistage de la ressource

Progressant en forêt après le passage des compteurs, les acteurs de l'exploitation (abatteurs, conducteurs d'engins, etc.) doivent disposer d'une signalisation pour se diriger vers les arbres jugés exploitables depuis la crête principale.

Ainsi, le chemin menant de la crête principale jusqu'au pied de chaque arbre doit être matérialisé. A chaque bifurcation, le nombre d'arbres exploitables est indiqué dans chaque direction possible par des pacots sur piquets.

En fonction du mode d'exploitation retenu, ce pistage peut être réalisé en même temps que le comptage ou encore juste avant l'exploitation de la forêt communautaire.

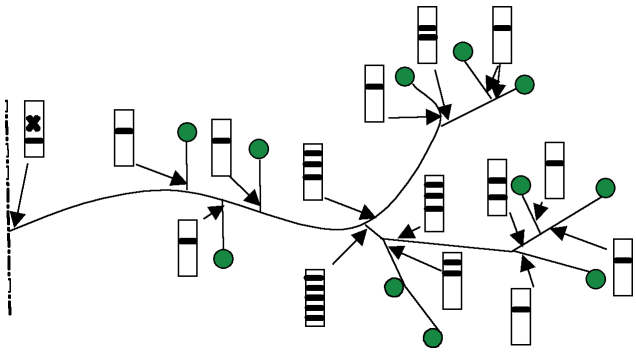

Figure 4: Pistage des arbres exploitables à l'aide d'un réseau de pacots sur piquets

Bilan et représentation cartographique

Sur base de la «fiche de comptage de poche» (Figure 5), la «fiche de bilan de poche» (Figure 6) est complétée. L'équipe de comptage représente la poche inventoriée et les données introduites permettent de calculer (a) le nombre, par essence, de pieds de diamètre supérieur au DME et le nombre de pieds de diamètre inférieur au DME, (b) les sommes, par essence, des volumes exploitables bruts, et (c) les quantités disponibles en PFABO.

Les volumes sont calculés à partir des tarifs de cubage arrondis disponibles directement dans le tableau de cubage fourni par l'administration locale des Eaux et Forêts.

Les volumes calculés correspondent à des volumes bruts. Un coefficient de récolement devra être appliqué selon les modalités d'exploitation spécifiques à chaque forêt communautaire. En l'absence d'informations, un coefficient prudent de 60 % pourra être appliqué.

Le bilan des PFABO est également réalisé, en fonction de l'appréciation qui a été faite par l'équipe de comptage. Chaque produit est identifié en quantité ou en qualifiant l'abondance dans la poche inventoriée.

Illustration de pacots sur piquets

Village :

Poche :

Date :

Chef d'équipe :

N°	Essence	Diam	Qual

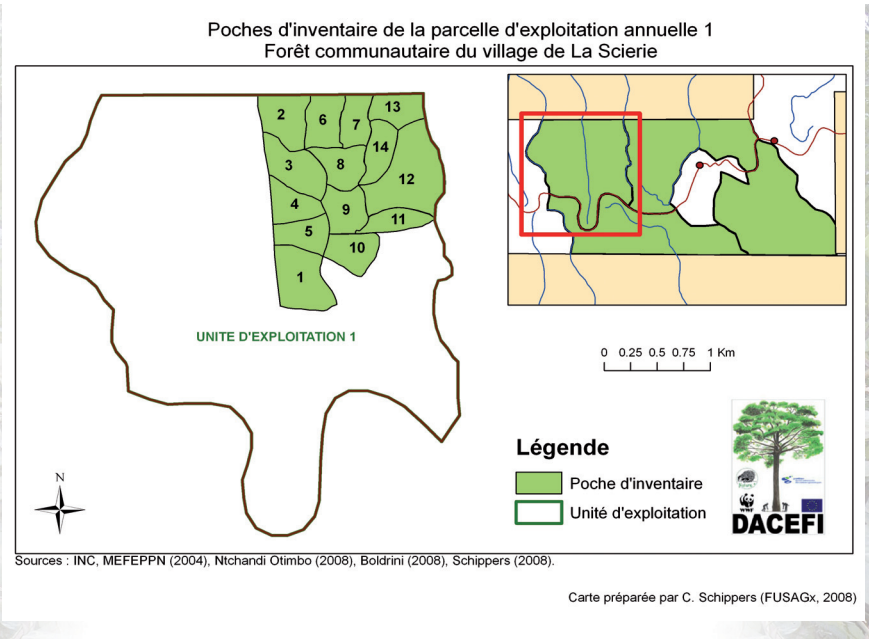

Carte 1 : Carte de la zone d'inventaire d'exploitation de la forêt communautaire pilote de La Scierie

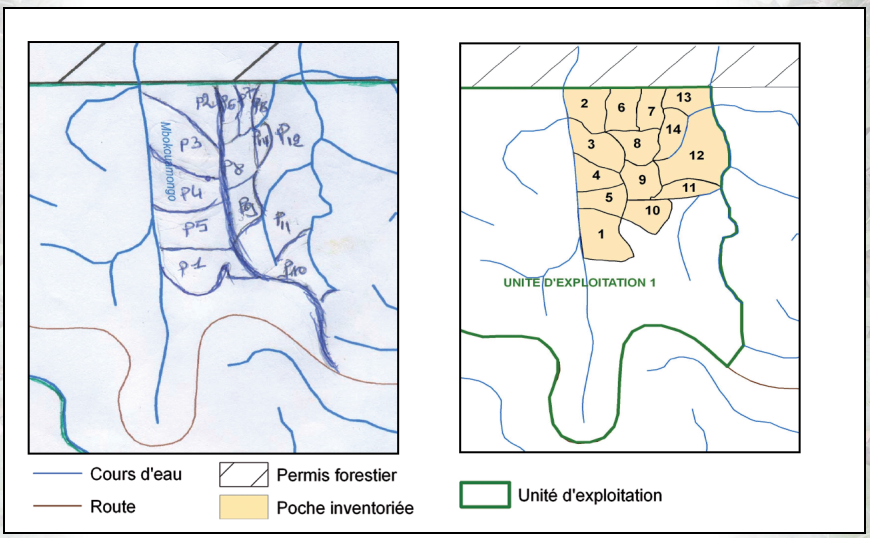

Carte 2: Représentation des poches d'inventaire sur le parcellaire d'exploitation par les villageois et par un système d'information géographique

Les ressources forestières végétales

En terme de résultats d'inventaire (BOLDRINI, 2008 ; NTCHANDI OTIMBO, 2008 ; SCHIPPERS, 2008), sur les 65 essences commerciales à inventorier, 43 étaient présentes. Les cinq principales espèces étaient l'Andoung (*Aphanocalyx heitzii*), l'Ozigo (*Dacryodes buettneri*), l'Okan (*Cylicodiscus gabonensis*), le Tali (*Erythrophleum ivorensis*) et l'Azobé (*Lophira alata*).

A l'issue de l'inventaire, 904 tiges exploitables (59%) et 625 tiges d'avenir (41%), toutes essences et qualités confondues, ont été comptabilisées. Une fois les espèces classées dans leur catégorie, le volume exploitable a été calculé pour chacune des catégories. Le groupe 1 comprend l'okoumé (*Aucoumea klaineana*) et l'Ozigo (*Dacryodes buettneri*), le groupe 2 les bois divers faciles à promouvoir, et le groupe 3 les bois divers à promouvoir. Globalement, ces données nous donnent une possibilité de la première parcelle d'exploitation annuelle de **6.998 m³ de bois exploitable**.

Tableau 1 : Volume de bois exploitable et commercialisable par catégorie (Parcelle d'exploitation annuelle 1)

Catégorie	Volume exploitable (m^3)	Volume commercialisable (m^3)
Catégorie 1	930	558
Catégorie 2	5.161	3.097
Catégorie 3	907	544
Total	**6.998**	**4.199**

Rapportés à la superficie inventoriée, le nombre de pieds exploitables est de **4,36 arbres/ha** et le volume exploitable est de **34 m^3/ha**, toutes essences, qualités et catégories confondues. En ne prenant que les essences et qualités recherchées par les exploitants forestiers de la zone d'intervention du

La place de l'administration locale des Eaux et Forêts dans la foresterie communautaire

Mboukou R. H., Nsole Biteghe P.M.

Ces dernières décennies, le Gabon a vu son Code forestier évoluer en proposant aux communautés rurales une succession de types de permis. Dans un premier temps, des permis spéciaux de trois pieds d'arbres devaient permettre aux populations de satisfaire leurs besoins en matériaux de construction. Ensuite, les coupes familiales, autre type de permis de cent pieds, devaient procurer des revenus aux populations rurales et susciter l'émergence d'une classe d'exploitants forestiers nationaux. Malheureusement, ces objectifs ne furent que partiellement atteints.

Actuellement, par la promotion de la foresterie communautaire, le législateur espère atteindre des objectifs environnementaux, économiques et sociaux en visant une gestion durable des écosystèmes forestiers par et au profit des populations rurales. Outre ces forêts communautaires, la nouvelle Loi forestière permet à chaque individu de se lancer dans l'exploitation personnelle du bois du domaine forestier rural via des permis gré à gré. Ces permis sont délivrés aux seuls nationaux à des fins de transformation locale avec un maximum de cinquante pieds attribués par permis. Ces permis ne présentent aucune difficulté d'application. Les populations sont soumises à un choix. Si elles font le choix des forêts communautaires, les permis gré à gré sont interdits dans la zone sollicitée.

Depuis la nouvelle Loi forestière 16/01, les Inspections provinciales des Eaux et Forêts sont sollicitées par les communautés villageoises en vue de la mise en place de forêts communautaires, alors qu'elles ne connaissent pas encore le contenu de la loi. Le projet DACEFI a donc commencé par les sensibiliser tout en associant l'Inspection provinciale des Eaux et Forêts de l'Ogooué Ivindo. En outre, grâce au protocole signé entre le Ministère en charge de l'Economie Forestière et le projet DACEFI, l'Inspection provinciale des Eaux et Forêts de l'Ogooué Ivindo a pu prendre part à l'ensemble de l'expérience des premières forêts communautaires pilotes.

Dans les faits, des agents forestiers ont participé à l'organisation de séances d'information et de sensibilisation des populations rurales sur la réglementation relative aux forêts communautaires. Ils ont aussi pris part aux formations dispensées par le projet, notamment sur les techniques d'agroforesterie, les inventaires forestiers, l'abattage contrôlé et le sciage de long. De plus, ces agents ont pu participer aux assemblées générales constitutives d'associations villageoises, entités légales de gestion de forêt communautaire. Enfin, grâce aux visites de terrain et à la consultation de la documentation du projet, l'Inspection Provinciale s'est appropriée le processus et a pu apporter une contribution pertinente lors de l'élaboration des premières propositions de dossiers de demande de forêts communautaires.

Visite des sites du projet DACEFI par le point focal au sein de l'administration en charge des Eaux et Forêts

Cette expérience menée par les services locaux des Eaux et Forêts a permis aux agents de se rendre compte des contraintes et exigences liées à la mise en oeuvre des forêts communautaires. L'appui gratuit des Eaux et Forêts précisé dans la Loi forestière soulève la question des besoins en ressources humaines, aussi bien en terme d'effectifs que de compétences. Le domaine pluridisciplinaire de la foresterie communautaire vise une gamme variée de profils, allant de la sylviculture aux sciences sociales, en passant par les techniques d'exploitation forestière et d'agroforesterie. Aujourd'hui, le Ministère de l'Economie Forestière répond à ces critères car il recrute des sociologues, des géographes, des agronomes et même des économistes. Toutefois, la réalisation des plans simples de gestion demande la disponibilité de moyens logistiques et d'équipements adaptés pour l'encadrement de populations déjà démunies et vivant généralement dans des zones reculées. Dans ce sens, une simplification des procédures administratives et des moyens financiers adéquats sont souhaités. C'est pourquoi, il s'avère important d'être prudent dans la communication des informations aux populations, en précisant que la mise en place des forêts communautaires se fera de manière progressive dans le temps.

Suivi des activités du projet DACEFI par l'Inspection provinciale des Eaux et Forêts de l'Ogooué-Ivindo

Les premières forêts communautaires du Gabon. Vermeulen & Doucet éditeurs, 2008

Projet DACEFI, ce dernier chiffre passe à moins de **3 m³/ha**, ce qui correspondant à une zone pauvre en terme de rentabilité économique pour un exploitant industriel.

Concernant la qualité des tiges inventoriées, la majeure partie était de qualité moyenne ou faible. Seul un pied exploitable sur dix est de bonne qualité.

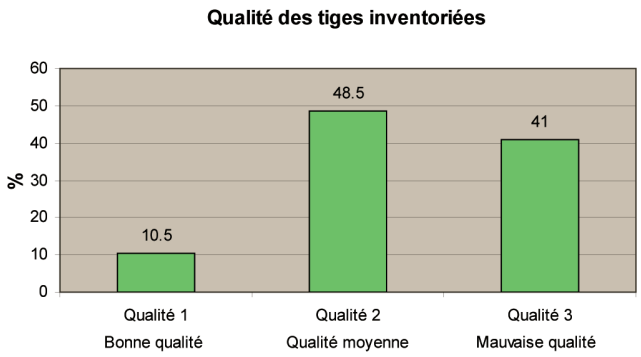

Fig.7 : Répartition de la qualité de tiges inventoriées

Quant aux PFABO, sur les 14 espèces à inventorier, 10 ont été rencontrées. Les deux principales espèces, classées par densité relative, sont l'Amvout (*Tricoscypha spp.)* et le Sorro (*Scyphocephalium ochocoa*).

Ces résultats, de part l'absence de tiges exploitables d'essences phares telles que le Moabi (*Baillonella toxisperma*), le Padouk (*Pterocarpus soyauxii*), le Pao Rosa (*Swartzia fistuloides*) et le Wengué (*Millettia laurentil*), et la faible proportion de tiges exploitables de bonne qualité, tendent à confirmer un écrémage du finage villageois, les forêts communautaires pilotes ayant parfois déjà fait l'objet de plusieurs exploitations successives par le passé.

Vers une simplification des procédures et une diversification des activités...

La foresterie communautaire en est à ses prémisses au Gabon et a l'avantage de pouvoir profiter des expériences menées en Afrique centrale en la matière. Riches des acquis en matière d'inventaire au Cameroun, cet article retrace une expérience pilote consistant à proposer une méthode d'inventaire des forêts communautaires adaptée au contexte gabonais et ainsi nourrir à la fois le débat et le processus législatif.

Une méthode d'inventaire d'exploitation, fondée sur un inventaire par poche et sans layons, est proposée. Respectant les exigences de la loi, elle se veut simple, relativement peu coûteuse et intégrant l'espace vécu des populations locales. En se basant au maximum sur des critères naturels et en tenant compte des besoins et capacités des communautés villageoises, la méthode propose une solution adaptée aux pratiques en milieu rural en vue d'une appropriation maximale par les communautés villageoises.

L'application sur le terrain de la méthode tend à montrer que les villageois assimilent aussi bien le comptage de la ressource que la transcription et la synthèse des résultats. La qualité des données collectées est bonne. L'identification des poches sur le terrain et leur représentation sur support cartographique ont également été bien exécutées. Le comptage des PFABO a été réalisé de manière quantitative et le pistage sera effectué juste avant la phase d'exploitation. En respectant le cycle des activités en milieu rural, une appropriation optimale du processus est garantie. Cependant, la durée des opérations est allongée, ce qui entraîne une augmentation des coûts de main-d'œuvre et une diminution de rendement. Cet inconvénient peut toutefois être considéré comme un avantage, car en recrutant des prospecteurs issus du village, la mise en oeuvre des inventaires participe à la création d'emplois et de revenus.

L'ingénieur, conseiller technique des villageois

Les résultats de l'inventaire sur une parcelle d'exploitation annuelle tendent à confirmer un écrémage des finages villageois. En effet, les forêts communautaires ont parfois déjà fait l'objet d'exploitations successives par le passé. Pour garantir des recettes en foresterie communautaire, il semble donc important d'appuyer une diversification des activités notamment en développant des techniques durables d'agroforesterie comme alternatives à l'exploitation de la ressource ligneuse (voir BRACKE et *al.*, chapitre 4).

Enfin, la problématique du financement du premier inventaire reste posée. Comment une communauté peut-elle financer son inventaire en l'absence de ressources propres ou d'un projet d'appui soutenu par un bailleur de fonds ? Les forêts communautaires gabonaise ne risquent elles pas, à l'instar des forêts camerounaises, de verser dans l'illégal pour parvenir à financer le légal ?

Renforcement des capacités en matière de foresterie communautaire : formation à la reconnaissance des essences commerciales et des produits forestiers autres que le bois d'oeuvre au village de La Scierie.

Bracke C., Ntchandi-Otimbo P.-A., Schippers C.

Pour permettre aux communautés villageoises de participer à la réalisation de l'inventaire d'exploitation de leur forêt communautaire, le projet DACEFI a organisé une formation à la reconnaissance des essences commerciales et des Produits Forestiers Autres que le Bois d'Oeuvre (PFABO) au village de La Scierie dans le Nord-Est du Gabon.

Une prospection dans le finage villageois a abouti à l'identification de 37 essences productrices de bois d'oeuvre et de 13 espèces de PFABO. La position des individus identifiés a été déterminée à l'aide d'un GPS afin de constituer des parcelles de formation et des sentiers de reconnaissance des arbres. Comme outil d'aide à la formation, un support didactique a été conçu en élaborant des fiches de reconnaissance par espèce sur base des travaux de WILKS et ISSEMBE[1]. Outre les critères d'identification, ces fiches reprenaient les noms pilotes, scientifiques et locaux des différentes espèces étudiées.

Dans les faits, le botaniste du projet accompagnait les villageois le long des sentiers de reconnaissance des essences et, à chaque arbre étudié, une détermination était réalisée en reprenant tous les critères d'identification. Les sentiers étaient parcourus à plusieurs reprises et l'enseignement était interactif, structuré sous la forme de questions/réponses de manière à s'assurer de l'acquisition des connaissances. Parmi les critères d'observation figuraient notamment l'aspect de l'arbre (feuillage, branches, tronc,…), des feuilles (disposition, rameaux, éléments remarquables,…), de l'écorce (couleur, forme,…), de l'exsudat (vitesse d'écoulement, couleur, consistance, odeur,…) et des fruits (organes, couleur,…). A l'issue de la formation, une évaluation des connaissances a été effectuée et des attestations de réussite ont été remises aux participants.

Exemples de critères de reconnaissance des essences commerciales et des PFABO

Apprentissage par l'action. Jeux de questions-réponses pour l'identification des arbres

Au terme de cette formation d'une dizaine de jours, 15 villageois étaient aptes à la reconnaissance des essences commerciales et des produits forestiers autres que le bois d'oeuvre principaux de leur finage. L'impression qui s'est dégagée était positive, les personnes formées se réjouissant des connaissances acquises.

Enfin, leurs nouvelles aptitudes ont pu être valorisées en cours de projet par le recrutement d'une dizaine de villageois par un exploitant forestier de la localité comme prospecteurs dans le cadre de l'inventaire de leur Concession Forestière sous Aménagement Durable (CFAD) ; les cinq personnes restantes étant affectées aux inventaires dans la forêt communautaire. Cette expérience confirme l'action positive de projets de développement tels que DACEFI en terme d'augmentation des emplois et revenus forestiers.

[1] WILKS C., ISSEMBE Y. (2000).*Guide pratique d'identification. Les arbres de la Guinée Equatoriale.* Bata : CUREF, 546 p

Bibliographie

BAYOL N., BORIE J.-M. (2004). Itinéraires techniques d'aménagement des forêts de production en Afrique centrale. In *Bois et Forêts des Tropiques*, n°281 (3).

BOLDRINI S. (2008). *Appui à l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion expérimental pour une forêt communautaire pilote au Nord-Est du Gabon – Le cas du village de La Scierie.* Travail de fin d'études, 2007-2008, FUSAGx, Gembloux, 80p + annexes.

CLEMENT J. (1978). Formulation, réalisation et utilisation des inventaires forestiers dans les pays tropicaux. In *Bois et Forêts des Tropiques*, n°182, Nov-Déc 1978, 55-71.

CUNY P., ABE'ELE P., NGUENANG G-M, DJEUKAM R., EBOULE S., EYENE E. (2004). *Etat des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun.* Ministère de l'Environnement et des Forêts. 149 p.

DELVINGT W. (2007). La forêt des Hommes. In *Parcs et Réserve* 62(2) : 4-17.

DUPUY B. (1998). *Bases pour une sylviculture en forêt dense tropicale humide.* Série FORAFRI 1998 – Document 4.

DURIEU DE MADRON (2004). *L'arbitraire dans l'aménagement en zone tropicale, ses justifications et sa gestion.* Séminaire international « Enjeux de développement durable et aménagement des forêts de production du Bassin du Congo » (18, 19 octobre 2004 au CIRAD, Montpellier).

JULVE C., VANDENHEUTE M., VERMEULEN C., CASTADOT B., EKODECK H., DELVINGT W. (2007). *Séduisante théorie, douloureuse pratique: la foresterie communautaire camerounaise en butte à sa propre législation.* Parc et Réserves – Volume 62 n°2.

MINEF :CFC (1998). *Manuel des procédures d'attributions et des normes de gestion des forêts communautaires.*

MINFOF (2006a). *Rapport de la mission sur l'état des lieux des forêts communautaires attribuées au Cameroun.*

MINFOF (2006b). *Bilan des acquis de la foresterie communautaire au Cameroun et définition de nouvelles orientations (Rapport provisoire).*

NTCHANDI OTIMBO P.-A. (2008). *Appui portant sur la réalisation des inventaires d'exploitation à La Scierie.* Rapport provisoire, Projet DACEFI, Libreville, 23p.

SCHIPPERS C. (2007). *Mission d'appui à un test de délimitation et d'inventaire d'une forêt communautaire pilote au Gabon*. Rapport de mission, Projet DACEFI, Nature+, Gembloux, 39p + annexes.

TEREA (2007a). *Guide d'Inventaire d'exploitation – Forêts communautaires*. Projet DACEFI, Libreville, 14p.

TEREA (2007b). *Protocole d'inventaire d'exploitation des forêts communautaires*. Projet DACEFI, Libreville, 17p.

VERMEULEN C., VANDENHAUTE M., DETHIER M., EKODECK H., NGUENANG G.-M., DELVINGT W. (2006). *De Kompia à Djolempoum : sur les sentiers tortueux de l'aménagement et de l'exploitation des forêts communautaires au Cameroun.* Vertigo 7 (1), 1-8.

VERMEULEN C. (2006). *Mission d'appui méthodologique à l'analyse des textes d'application sur les Forêts Communautaires au Gabon.* Rapport de mission - Projet DACEFI. 14p + annexes.

Loi n°16/01 du 31 décembre 2001 portant Code Forestier en République Gabonaise, République gabonaise.

Décret n°001028/PR/MEFEPEPN fixant les conditions de création de forêts communautaires, République gabonaise.

Les premières forêts communautaires du Gabon. Vermeulen & Doucet éditeurs, 2008

Une forêt communautaire n'est pas une concession : adapter les plans simples de gestion.

Schippers C., Doucet JL., Bracke C., Boldrini S., Vermeulen C.

Résumé

Au Gabon, la gestion d'une forêt communautaire devrait reposer sur un plan simple de gestion, document qui a pour objectif d'orienter à moyen et à long termes les activités entreprises par les communautés villageoises. Les expériences précédentes en matière foresterie communautaire en Afrique centrale ont mis en évidence des modalités d'élaboration de plans de gestion trop complexes et trop onéreuses pour les communautés villageoises. Cet article se propose de présenter une méthodologie pour concevoir des plans de gestion réellement simples, réalistes, participatifs, peu coûteux et respectant le cadre légal gabonais en vigueur. Ces plans simples de gestion sont basés sur un aménagement par contenance, un inventaire d'exploitation multi-ressource, une cartographie simplifiée et des normes de gestion pragmatiques. Les résultats sont présentés pour deux sites partenaires du projet DACEFI, le village de La Scierie et le regroupement de villages de Ebe Messe Melane.

Mots-clés : forêt communautaire, Gabon, plan simple de gestion, développement local, exploitation artisanale du bois

Introduction

La gestion d'une forêt communautaire passe par l'approbation d'un plan simple de gestion et la signature d'une convention de gestion entre la communauté et l'administration en charge des Eaux et Forêts (MEFEPEPN, 2004). Le plan simple de gestion a pour objectif d'orienter à moyen et à long termes les activités entreprises au niveau de la forêt communautaire dans le but de gérer durablement l'écosystème forestier et de contribuer au développement de la communauté villageoise (CUNY et *al.*, 2004 ; VERMEULEN et *al.*, 2006).

Les différentes expériences de foresterie communautaire en Afrique centrale ont mis en évidence les faiblesses des plans simples de gestion élaborés jusqu'ici. Ils s'avèrent en effet techniquement complexes, car ils sont inspirés des plans d'aménagement exigés pour les concessions forestières. Leur réalisation est dès lors souvent dépendante d'une aide extérieure en raison de cette technicité qui se traduit par un coût extrêmement élevé. Ils se sont révélés en outre peu participatifs, entraînant une faible appropriation par les populations locales. Enfin, ils étaient principalement axés sur la ressource ligneuse et négligeaient les produits forestiers autres que le bois d'oeuvre (FAO, 2004 ; DE BLAS et *al.*, 2006).

Au Cameroun, le plan simple de gestion (PSG) constitue l'étape la plus coûteuse du processus de mise en place d'une forêt communautaire avec plus de 60% du coût total (NGUENANG, 2003 *in* CUNY *et al.*, 2004, CASTADOT, 2007). Les principaux frais proviennent du layonnage, des inventaires d'aménagement et d'exploitation, des réunions pour la collecte des données socio-économiques, de l'élaboration et de la rédaction du PSG (CUNY *et al*, 2004, DE BLAS et *al.*, 2006, VERMEULEN *et al.*, 2006, Julve *et al.*, 2007). Pour la forêt communautaire de Medjoh au Cameroun, ces frais s'élèvent à plus de 8 millions de francs CFA (CASTADOT, 2007). De plus, le calcul du taux de reconstitution des essences

L'exploitation artisanale du bois dans les forêts communautaires pilotes : les premiers revenus.

Schippers C., Ntchandi Otimbo P.A., Boevinger S., Bracke C.

Le plan simple de gestion expérimental du village de La Scierie reprend une série de projets de développement local à mettre en œuvre à l'aide des rentrées financières issues de l'exploitation de la forêt communautaire. Afin de pouvoir identifier des projets réalistes et de les programmer dans le temps, les premiers revenus dégagés ont été évalués à la suite d'une formation aux techniques d'exploitation et de transformation artisanale du bois (voir SCHIPPERS et *al.*, encadré sur les premières réalisations en matière d'exploitation artisanale du bois dans les forêts communautaires pilotes, le présent chapitre). A l'issue de cette formation, les gains potentiels ont été estimés en confrontant les prix du marché avec les quantités d'avivés produits et les dépenses effectuées.

Cinq pieds d'essences diverses (padouk, *Pterocarpus soyauxii* ; ozigo, *Dacryodes buettneri*; andoung *Aphanocalyx sp.* ont été transformés pour un total de 1.137 produits (planches de construction, poteaux, chevrons et lattes) représentant un volume de 21,8 m^3 de bois. Ces produits peuvent être vendus sur le marché local de Makokou à un prix variant de 1.000 à 2.000 FCFA suivant le type d'avivés. Le total des ventes s'élèverait alors à un montant de 1.655.000 FCFA.

De ce montant, les coûts de transformation sont soustraits (frais de carburant et d'huile, remplacement des pièces usées, ….) de même que les frais de transport évalués à 50.000 FCFA (transport de La Scierie à Makokou). Le matériel de transformation (tronçonneuse, carburant,…) a été mis à disposition de la communauté villageoise par le projet DACEFI pour cet exercice de transformation du bois.

Revenus de la vente du bois : 1.655.000 FCFA
Coûts de transformation et de transport : 535.000 FCFA
Solde : 1.120.000 FCFA

Ainsi, déduction faite des coûts de transformation et de transport, le bois rapporte 51.400 FCFA par m^3. Ce montant servirait tout d'abord à rémunérer les travailleurs suivant des salaires adaptés au contexte de foresterie communautaire proposés dans le tableau I.

Tableau I : Estimation prudente des frais salariaux liés à l'exercice d'exploitation et de transformation du bois

Fonction	*Coût unitaire*	*Salaire indicatif journalier*	*Temps de travail nécessaire pour 21,8 m^3*	*Nombre de travailleurs*	*Frais salariaux*
Abatteur	1.500 FCFA/pied	7.500 FCFA	1 jour	1	7.500 FCFA
Aide abatteur		3.000 FCFA	1 jour	1	3.000 FCFA
Scieur	8.000 FCFA/m^3	7.000 FCFA	0,86 m^3/jour soit 25 jours	1	174.400 FCFA
Aide scieur		3.000 FCFA	25 jours	1	75.000 FCFA
Transporteur	600 FCFA/chevron.km 300 FCFA/latte.km 300 FCFA/poteau.km 100 FCFA/planche.km	environ 4.000 FCFA pour 10 trajets de 750 m	20 jours	3	270.950 FCFA
TOTAL				**7**	**530.850 FCFA**

Du solde sont donc soustraits les frais salariaux de 530.850 FCFA. La somme restante, soit 589.150 FCFA, serait tout d'abord utilisée pour l'amortissement du matériel, estimé à 104.095 FCFA pour le volume de bois concerné.

La somme allouée aux projets de développement locaux s'élèverait finalement à 485.055 FCFA pour un travail d'environ 30 jours et une équipe de 7 personnes. Extrapolée à une année d'exploitation artisanale villageoise théorique (180 jours de travail), cette somme atteindrait 2.910.330 FCFA. Elle servirait à payer les frais annuels d'inventaire de 1.000.000 FCFA (voir BRACKE et *al.*, chapitre 7). Ensuite elle serait investie dans les différents projets de développement local à raison de 1.910.330 FCFA.

Les bénéfices issus de l'exploitation artisanale de forêts communautaires au Nord-Est du Gabon permettraient donc bien la réalisation de projets de développement. Ils devraient être programmés à des stades plus ou moins avancés de l'exploitation de la forêt en fonction de leurs coûts.

Destructrice du couvert, l'exploitation industrielle devrait être évitée dans les forêts communautaires

commerciales sur base des résultats des inventaires d'aménagement, afin d'ajuster si nécessaire le temps de rotation et les diamètres minimaux d'aménagement, perd toute signification sur le plan statistique pour de petites surfaces comme celles concernant les forêts communautaires (DURRIEU DE MADRON et FOURNI, 1997).

Ce bilan révèle donc le besoin de développer des plans **simples** de gestion **réalistes, participatifs, peu coûteux** et respectant le cadre légal en vigueur.

Au Gabon, la législation en matière d'élaboration de plan simple de gestion est relativement floue et les exigences peu contraignantes comparativement aux procédures d'attribution et aux normes de gestion camerounaises. Ainsi, les communautés villageoises désireuses de gérer une forêt communautaire ont pour obligation d'élaborer un PSG contenant les éléments suivants :

- la dénomination de la communauté locale concernée ;
- la localisation et la description de la zone ;
- la description des modalités de gestion des ressources naturelles et d'exercice des droits d'usage coutumiers ;
- les usages prioritaires et le programme d'actions de la forêt communautaire (MEFEPEPN, 2004).

Les travaux préparatoires à l'élaboration du plan simple de gestion (inventaire, cartographie, …) sont, selon les textes de loi, réalisés gratuitement par l'administration, ou par la communauté elle-même sous le contrôle de l'administration.

Vers une simplification des plans de gestion

Les orientations proposées pour les plans simples de gestion expérimentaux des premières forêts communautaires au Gabon sont les suivantes. Tout d'abord, l'espace est divisé en différentes séries d'affectation et un aménagement par contenance de la série de production forestière est envisagé. Ce type d'aménagement ne garantit par nécessairement une production soutenue, mais comme il repose sur des parcelles d'exploitation de superficie à peu près identiques, il est plus facile à mettre en œuvre. Il se prête dès lors bien aux forêts communautaires, car il demande beaucoup moins de technicité. A celui-ci se greffe un inventaire d'exploitation multi-ressource adapté (voir BRACKE et *al.*, chapitre 7) basé sur les DME (diamètre minimum d'exploitabilité) légaux. De plus, une cartographie simplifiée est préconisée. Elle repose sur des limites externes (voir SCHIPPERS et *al.*, chapitre 6) et internes de la forêt communautaire définies sur base d'éléments facilement identifiables sur le terrain. Ceci permet d'éviter l'utilisation d'un SIG (système d'information géographique). La délimitation interne détermine des unités d'exploitation quinquennales et des parcelles d'exploitation annuelles, équivalentes aux unités forestières de gestion et aux assiettes annuelles de coupe des unités forestières d'aménagement. Elles permettent de planifier la gestion dans le temps et l'espace suivant une rotation définie.

Tous ces éléments tendent donc bien vers une simplification des plans de gestion, mais ne garantissent pas nécessairement la durabilité de l'exploitation. Dans ce sens, des normes compensatoires et des règles de gestion devront être définies afin de déterminer des prélèvements acceptables.

Les paragraphes suivants explicitent les modalités de conception de deux PSG expérimentaux conçus avec les communautés des villages de La Scierie et de Ebe Messe Melane. Sur base de ces premières expériences, un canevas de PSG a été produit (Annexe 2), il pourrait servir de modèle type pour l'administration forestière, ou tout autre structure chargée d'appuyer les communautés villageoises.

Les plans simples de gestion en pratique

Les plans simples de gestion expérimentaux proposés se composent de sept chapitres contenant les informations suivantes :

Chapitre 1 : Description de l'entité de gestion de la forêt communautaire sollicitée

Chapitre 2 : Localisation de la forêt communautaire et description de la zone (plan de situation de la forêt sollicitée)

Chapitre 3 : Description de la forêt communautaire

- Objectifs de la forêt communautaire
- Utilisation de la forêt communautaire (usages et règles de gestion - normes de compensation)
- Description des séries d'affectation et du parcellaire (carte des limites externes et internes de la forêt communautaire)
- Méthodologie suivie et résultats de l'inventaire d'exploitation

Chapitre 4 : Programme d'actions

Chapitre 5 : Droits d'usage coutumiers

Chapitre 6 : Clé de répartition des revenus

Chapitre 7 : Plan de développement local

Le contenu du plan simple de gestion se concentre donc sur les informations réellement indispensables à une gestion durable de la forêt communautaire. Ainsi, cinq chapitres contiennent les éléments légaux (chapitres 1 à 5) auxquels

Le besoin en terres de l'agriculture *Kota*

Schippers C., Boldrini S.

Le calcul du besoin en terres de l'agriculture itinérante sur brûlis, dans le cadre de la mise en place des forêts communautaires, a pour but de délimiter des séries agroforestières de taille suffisante pour la pratique de cette activité séculaire. Le village de La Scierie est pris ici comme exemple. Ce village *Kota* compte 165 résidents permanents.

Champs défriché en attente d'être brûlé

Cette méthode consiste à multiplier la superficie défrichée annuellement (SA) par la durée du cycle moyen culture-jachère (CCJ), tout en considérant l'accroissement démographique (α) pendant les n années d'application du plan simple de gestion et le pourcentage de terres disponibles propices à l'agriculture (TA).

La superficie nécessaire à la pratique de l'agriculture est alors :

$$S = \frac{\left[SA \times CCJ \times (1+\alpha)^{n}\right]}{TA}$$

La superficie défrichée annuellement se calcule comme suit :

$$SA = SP \times NP \times C$$

Avec ***SP :*** la superficie moyenne d'une parcelle agricole en ha ;
NP : le nombre moyen de parcelles agricoles par an et par cultivateur ;
C : le nombre de cultivateurs.

Lorsque plusieurs types de jachères sont utilisés, il convient d'évaluer leur superficie relative, leur durée de même que la durée de la culture qui y est pratiquée.

Le cycle moyen culture – jachère est alors (DE WACHTER, 2001) :

$$CCJ = \sum_{i=1}^{j}\left[SRi \times (dci + dji)\right]$$

Avec ***SRi :*** superficie relative du type de jachère i mise en culture, en % ;
dci : durée de la culture, exprimée en années ;
dji : durée de la jachère précédant la culture, exprimée en années.

Ces différentes valeurs sont calculées sur base d'enquêtes auprès des cultivateurs et des résultats de la cartographie de leurs champs.

Dans le cas de La Scierie, nous obtenons les résultats suivants :

SA = 0,15 x 1,9 x 26 = 7,54 ha, superficie défrichée annuellement par les cultivateurs de La Scierie

$$CCJ = \left[33\%x(27/12 + 3,4)\right] + \left[66\%x(24/12 + 19,4)\right] = 16 \text{ ans}$$

Un tiers de la superficie cultivée est défrichée sur une jachère préforestière de 3,4 ans d'âge moyen pour la mise en place de champs d'arachide et associés d'une durée de 27 mois. Les deux autres tiers des champs sont ouverts sur des anciennes jachères de 19,4 ans d'âge moyen pour la mise en place des champs de manioc d'une durée de 24 mois (BOLDRINI S., 2008).

A l'aide de ces deux paramètres, le besoin en terres nécessaires à la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis pour la communauté villageoise de La Scierie est évalué :

Avec les paramètres, n = 20 ; α =1,5% et TA = 0,5 (POURTIER, 1989).

$$S = \frac{\left[7,54 \times 16 \times (1+0,015)^{20}\right]}{0,5} = 325 \text{ ha}$$

La série agroforestière proposée dans le cadre de la forêt communautaire pilote de La Scierie, d'une surface de 475 ha, répond donc bien au besoin en terres de l'agriculture itinérante sur brûlis.

sont ajoutés la clé de répartition des revenus et le plan de développement local. Le plan de développement local permet en effet d'identifier les objectifs de développement de la communauté villageoise et de programmer dans le temps les différentes actions. La clé de répartition des revenus organise la division des retombées issues de la forêt communautaire. Elle permet à la communauté villageoise de s'accorder avant le début de l'exploitation de la forêt communautaire sur les différentes utilisations des rentrées financières obtenues et ainsi de limiter les risques de conflits.

Certains chapitres du PSG proposé (chapitres 1 et 2, ainsi que la partie sur l'inventaire d'exploitation du chapitre 3) ont été abordés dans d'autres parties de cet ouvrage. Les autres chapitres sont détaillés ci-après.

Objectifs et usages de la forêt communautaire

Les objectifs de la forêt communautaire sont fixés lors de la réunion de concertation durant laquelle une demande de création de forêt communautaire est formulée auprès des autorités administrative et forestière (voir SCHIPPERS et *al.*, encadré sur les réunions de concertation, chapitre 5). Cette réunion formalise également les limites de la forêt sollicitée et l'entité de gestion en charge de la forêt communautaire (MEFEPEPN, 2004).

Ainsi, les objectifs assignés aux forêts communautaires pilotes de La Scierie et Ebe Messe Melane concernent principalement le développement d'activités socio-économiques villageoises, la gestion et l'exploitation durable des ressources forestières ligneuses et non ligneuses, la sécurisation de leur forêt ainsi que la protection et la conservation des écosystèmes rares ou fragiles.

Définition des usages de la forêt communautaire par la communauté villageoise

Ces objectifs sont mis en œuvre par la réalisation des usages suivants :

- l'agriculture, comprenant l'agriculture itinérante sur brûlis et l'arboriculture fruitière ;
- l'exploitation de la ressource ligneuse et le reboisement ;
- les exercices de droits d'usage coutumiers (chasse, pêche et collecte de produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO)) ;
- la valorisation des PFABO ;
- le développement d'activités telles que l'élevage, le maraîchage et la pisciculture.

Aménagement de la forêt communautaire en séries

Afin d'organiser l'exploitation dans l'espace et dans le temps, la forêt communautaire est divisée en séries d'affectation et dotée d'un parcellaire d'exploitation.

Délimitation participative des séries et unités d'exploitation de la forêt communautaire

Dans les villages considérés, l'espace a été divisé en fonction des affectations données aux terres et déterminées par les usages qui y sont menés. Ainsi, la forêt communautaire est divisée en plusieurs séries d'affectation dotées de modalités d'exploitation et de gestion propres. Dans les deux cas pilotes qui nous concernent, les séries sont : la série de production forestière (principalement l'exploitation de la ressource ligneuse), la série agroforestière (principalement les activités agricoles et agroforestières) et la série de conservation (uniquement à Ebe Messe Melane). Ces séries sont définies de manière participative avec les communautés villageoises sur base de la topographie et des usages actuels et futurs. La délimitation de la série agroforestière intègre le besoin en terres nécessaire à la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis.

Une fois les séries d'affectation définies, la série de production forestière est divisée en plusieurs unités d'exploitation quinquennales, elles-mêmes divisées en parcelles d'exploitation annuelles. Ces unités et parcelles sont délimitées de manière participative sur base de la topographie et en fonction de la richesse supposée en essences commerciales et en PFABO évaluée par les communautés villageoises. Ces dernières intègrent les appropriations claniques, lignagères ou familiales éventuelles de l'espace (SCHIPPERS et *al.*, 2007 ; SCHIPPERS, 2007). Les parcelles d'exploitation sont de surfaces à priori semblables. Le nombre d'unités dépend de la rotation choisie, une rotation de 20 ans étant le minimum légal au Gabon pour les concessions forestières (ANONYME, 2002). La figure 1 présente le parcellaire d'exploitation de La Scierie.

Il s'avère a posteriori que la délimitation participative de la série agroforestière et des unités d'exploitation est tout à fait satisfaisante de la part des communautés villageoises. En effet, celles-ci ont intégré toutes leurs activités agricoles dans la série agroforestière et définit une surface suffisante pour la pratique future de cette activité (voir SCHIPPERS et BOLDRINI, encadré sur le besoin en terres de l'agriculture *Kota*). De plus, les unités délimitées de manière participative étaient de surfaces semblables.

Parcellaire d'exploitation et zone agroforestière pour la forêt communautaire pilote de La Scierie

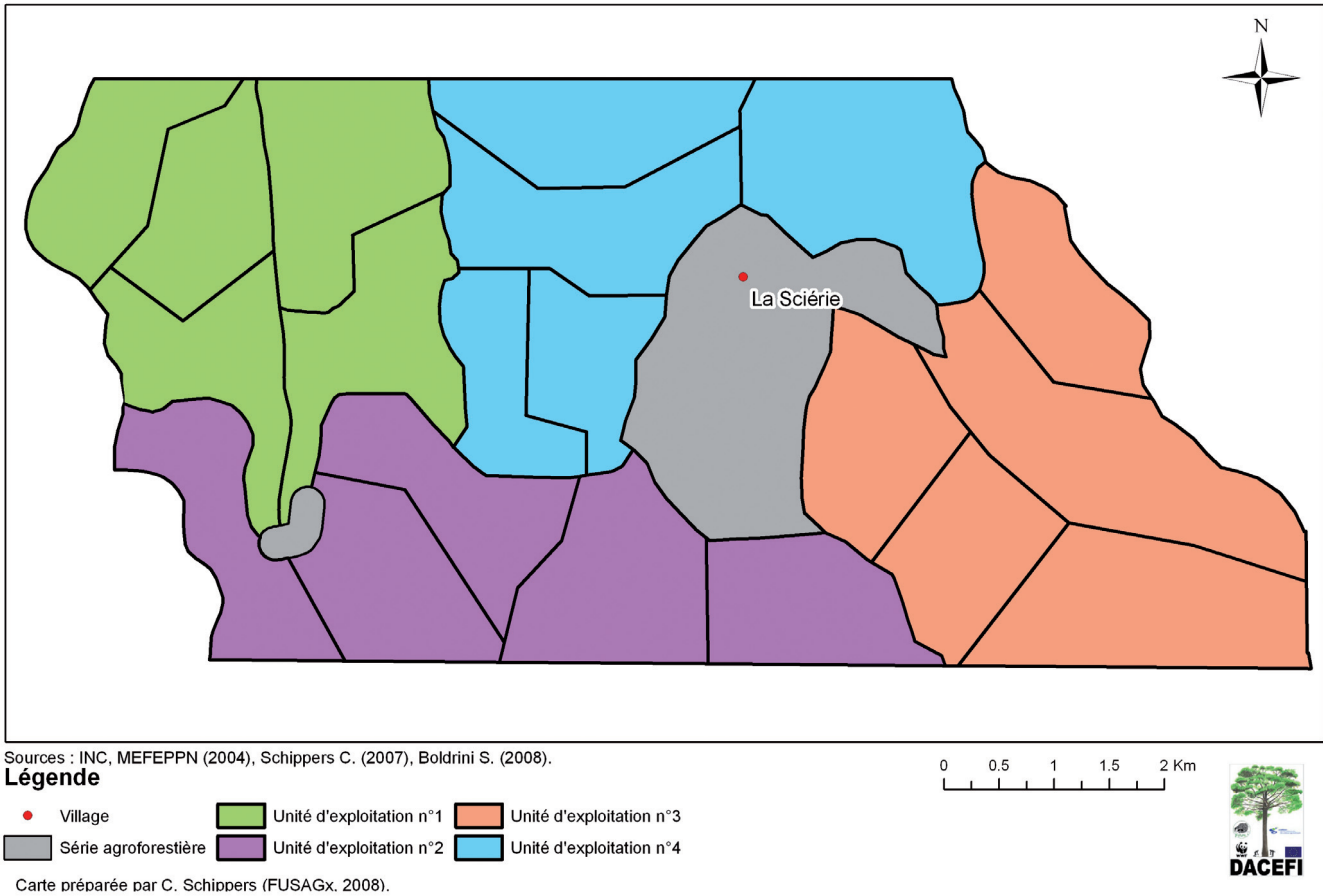

Figure 1 : Parcellaire d'exploitation et série agroforestière pour la forêt communautaire pilote de La Scierie

Normes de compensation et règles de gestion

L'établissement de normes de compensation et de règles de gestion vise à garantir de manière simple la durabilité de l'exploitation.

Ces règles de gestion et normes de compensation réglementent la protection, l'accès, l'exploitation (moyennant un quota, dans une zone déterminée, ….) et les interdictions liées aux ressources naturelles. A titre d'exemple, il peut exister des règles vis-à-vis de la coupe du bois d'œuvre ou de la collecte du bois de feu, des restrictions à observer par rapport à la cueillette des fruits sauvages, des bonnes pratiques à observer dans les travaux agricoles, des interdictions liées aux pratiques de chasse traditionnelle (SULSER, 2000).

En ce qui concerne l'exploitation de la ressource ligneuse, ces règles et normes peuvent définir par exemple les espèces exploitées, les espèces protégées, le nombre de pieds exploités par espèce, le pourcentage minimal des surfaces à affecter à la conservation….

Quelques exemples de règles de gestion et de normes de compensation :

- Les arbres situés à moins de 30 m des cours d'eau et ceux localisés sur de fortes pentes ne sont pas abattus.
- Les essences localement rares, à la fois utilisées comme bois d'œuvre et PFABO, sont protégées. C'est le cas du moabi (*Baillonella toxisperma*) dans les deux cas pilotes considérés.
- Les essences commerciales localement rares, c'est à dire présentes à moins de 0,02 pied par ha ne sont pas exploitées.
- L'exploitation de la ressource ligneuse est limitée par un quota annuel. Ce quota est basé sur une limite de 3 arbres exploités à l'hectare. En fonction de cette donnée et de la surface de la zone consacrée à l'exploitation du bois, le nombre d'arbres maximal à exploiter par an et par parcelle d'exploitation annuelle peut être défini. Par exemple, pour la parcelle 1 de la forêt communautaire pilote de La Scierie, d'une surface de 207 ha, l'exploitation pourra atteindre un maximum de 621 pieds.
- Pour chaque arbre abattu, la trouée d'abattage est enrichie en essences commerciales rares.
- La pépinière villageoise est approvisionnée en essences commerciales après chaque année d'exploitation.
- Eventuellement, des quotas d'exploitation sont définis pour chaque espèce. Ces normes pourraient être établies en fonction des taux de reconstitution calculés lors de l'aménagement des concessions forestières voisines, et appliqués pour les essences exploitées dans les forêts communautaires. Ainsi, le nombre de pieds exploités serait limité par rapport au nombre de pieds exploitables, toutes qualités confondues, afin d'obtenir un taux de reconstitution satisfaisant.

Pépinière villageoise d'essences commerciales et d'arbres fruitiers du village de La Scierie

Programme d'actions

Un programme d'actions de 5 ans, à renouveler en fonction de la durée de la rotation, est établi par série (pour les séries agroforestière et de conservation) et par unité d'exploitation (pour la série de production forestière). Ce programme est élaboré en tenant compte des caractéristiques de la communauté villageoise, des objectifs et des usages de la forêt communautaire, ainsi que des résultats d'inventaire d'exploitation. Il propose des actions concrètes et réalistes pour les 5 premières années de mise en œuvre du plan simple de gestion comme l'illustrent les tableaux 1 et 2 pour la forêt communautaire du village La Scierie.

Tableau 1 : Programme d'actions de la série agroforestière de la forêt communautaire La Scierie

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Série Agro-forestière	Agriculture	Agriculture	Agriculture	Agriculture	Agriculture
	Entretien de la pépinière	Entretien de la pépinière	Entretien de la pépinière	Entretien de la pépinière	Entretien de la pépinière
		Organisation de la diffusion des plants de pépinière	Diffusion des plants de pépinière	Diffusion des plants de pépinière	Diffusion des plants de pépinière
	Entretien du verger	Entretien du verger	Entretien du verger	Entretien du verger	Entretien du verger
				Organisation de la commercialisation des fruits du verger	Commercialisation des fruits du verger
	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers

Tableau 2 : Programme d'actions de l'unité d'exploitation 1 de la forêt communautaire de La Scierie

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Unité 1	Délimitation interne et externe de la forêt communautaire				
	Inventaire d'exploitation (AAC 2)*	Inventaire d'exploitation (AAC 3)	Inventaire d'exploitation (AAC 4)	Inventaire d'exploitation (AAC 5)	Inventaire d'exploitation (AAC 1 de l'Unité 2)
	Exploitation artisanale du bois d'œuvre (AAC1)	Exploitation artisanale du bois d'œuvre (AAC 2)	Exploitation artisanale du bois d'œuvre (AAC 3)	Exploitation artisanale du bois d'œuvre (AAC 4)	Exploitation artisanale du bois d'œuvre (AAC 5)
	Reboisement	Reboisement	Reboisement	Reboisement	Reboisement
	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers	Exercice des droits d'usage coutumiers

* L'AAC 1 a été inventorié au préalable lors de l'élaboration du PSG.

Diffusion des plants : plantation d'un agrume dans un verger

Transformation artisanale du bois

Le tableau 3 présente un programme d'actions valable si la première parcelle a été inventoriée au préalable. Il propose une exploitation artisanale villageoise couplée à une sous-traitance avec un exploitant artisanal dont le cahier des charges précise les modalités de participation de la communauté villageoise (voir SCHIPPERS et *al.*, encadré sur l'exploitation artisanale du bois dans les forêts communautaires pilotes). En effet, la communauté villageoise ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à l'achat du matériel d'exploitation, notamment les tronçonneuses. De plus, la main d'œuvre de ce village n'étant pas nombreuse, cette combinaison assurerait une exploitation optimale de la ressource ligneuse et permettrait à la communauté de terminer l'inventaire d'exploitation de l'unité. Dans un premier temps, la sous-traitance concernerait tant les aspects d'exploitation que de commercialisation. Ensuite, avec les investissements issus des premières retombées financières, la communauté villageoise elle-même pourrait démarrer ses activités d'exploitant artisanal et la sous-traitance ne concernerait plus que la commercialisation. De plus, le contrat liant l'exploitant artisanal et la communauté villageoise rentre dans le cadre de l'article 158 du code forestier, exigeant un ou plusieurs contrats d'approvisionnement passées avec une ou plusieurs sociétés de transformation locale lors de l'exploitation de la forêt communautaire (ANONYME, 2002).

Droits d'usage coutumiers

Les droits d'usage coutumiers, à savoir les activités traditionnelles de chasse, pêche et cueillette de même que le ramassage du bois de feu, sont réglementés dans le cadre du plan simple de gestion. Pour les deux plans simples de gestion proposés, aucune restriction n'est appliquée. Ces activités respecteront la législation en vigueur. Ceci n'entraîne cependant aucune garantie quant à la durabilité de l'exploitation de ces ressources, ce qui pourrait être préoccupant notamment pour les aspects cynégétiques. Il est toutefois très difficile de concilier le pragmatisme recherché avec une gestion durable de la faune sur des surfaces aussi restreintes.

Clé de répartition des revenus

La clé de répartition des revenus est un outil permettant aux communautés villageoises de se fixer sur la répartition des retombées financières issues de l'exploitation de la forêt communautaire.

Dans le cadre du PSG de La Scierie, la communauté villageoise s'est accordée afin de répartir les revenus entre les composantes suivantes :

- Le salaire des travailleurs ;
- La caisse de fonctionnement de l'association villageoise (achat, utilisation, entretien, réparation et amortissement du matériel) ;
- Le plan de développement local.

Ainsi, en fonction des revenus obtenus, les travailleurs sont tout d'abord rémunérés puis la caisse de l'association villageoise est alimentée en fonction des besoins identifiés. Enfin, les revenus restants sont utilisés pour la mise en œuvre des différents projets de développement local. Les montants sont établis sur base des prix réels pratiqués dans la région. Une clé barémique a ainsi été retenue pour les rémunérations (tableau 3).

Tableau 3 : Clé barémique proposée par le comité de gestion de la forêt communautaire de La Scierie

Poste	*Montant relatif*
Abatteur	100 %
Scieur	100 %
Prospecteur	80 %
Transporteur	80 %
Aide-abatteur et aide-scieur	60 %

Plan de développement local

Le plan de développement local est un outil de planification des priorités et de programmation des investissements socio-économiques d'une communauté villageoise afin de répondre aux besoins de celle-ci. Il présente les projets de développement que la communauté souhaite mettre en œuvre et la planification dans le temps de ceux-ci.

Afin d'élaborer un plan de développement local, les différents projets de développement souhaités par les populations ont été identifiés lors de réunions et de discussions. Ils ont ensuite été classés par ordre de priorité et validés par les représentants de la communauté villageoise.

Ainsi, les propositions de projets de la communauté de La Scierie sont liées à :

- l'éducation avec la construction de classes et de logements pour les enseignants ;
- la santé par la mise en place d'un dispensaire ;
- l'amélioration des conditions de vie au village par l'électrification du village ou encore la construction de points d'eau.

L'exploitation artisanale du bois dans les forêts communautaires pilotes : les premières réalisations.

Schippers C., Bracke C., Verlaine M., Metsab M., Ntchandi-Otimbo P.-A.

Les premières réalisations en matière d'exploitation de forêts communautaires pilotes ont eu lieu lors d'une formation aux techniques d'exploitation et de transformation artisanale du bois à destination des populations rurales. Cette formation, organisée en concertation avec l'administration locale en charge des Eaux et Forêts, avait pour but de renforcer les capacités locales dans les métiers du bois en vue de développer une exploitation artisanale en régie, c'est-à-dire par la communauté elle-même, des futures forêts communautaires.

Ainsi, des délégations villageoises des sites partenaires du projet DACEFI ont été formées aux techniques d'abattage contrôlé et de sciage de long. Le matériel de transformation retenu était la tronçonneuse, outil le plus couramment utilisé dans le Nord-Est du Gabon. L'organisation d'un chantier d'exploitation, depuis l'abattage de l'arbre jusqu'à la transformation en avivés, de même que l'entretien et le fonctionnement du matériel ont été développés en insistant sur les règles de sécurité. Dans les faits, des pieds d'essences commerciales (padouk, *Pterocarpus soyauxii* ; ozigo, *Dacryodes buettneri* ; andoung, *Aphanocalyx sp.*) ont été abattus en suivant la technique de l'abattage contrôlé. Ces grumes ont ensuite été débitées et transportées à dos d'hommes en bordure de piste accessible aux véhicules.

Cette première expérience d'exploitation artisanale a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les communautés villageoises. La plupart des apprenants ont été formés pour la première fois à ces techniques, tandis que d'autres ont pu améliorer leur pratique de l'abattage et du sciage tant au niveau de la sécurité que du rendement obtenu. Cette formation s'intègre dans la démarche participative générale du projet DACEFI visant à améliorer l'appropriation de la foresterie communautaire par les communautés villageoises à travers l'apprentissage par l'action.

Abattage contrôlé - Découpe des contreforts

Abattage contrôlé – visualisation de la charnière et de la sécurité

Sciage de long – découpe d'un billon en dosses

Sciage de long – délignage en madriers

Exploitation artisanale ou industrielle pour les forêts communautaires ?

Schippers C., Bracke C., Ntchandi-Otimbo P.-A., Doucet J.-L.

La loi gabonaise autorise une exploitation des forêts communautaires en régie, par la communauté elle-même (éventuellement en partenariat), ou en fermage par un opérateur extérieur. La seconde option, par opposition à la première, pourrait plus facilement se traduire par la pénétration d'engins lourds en forêt. Examinons ces deux options dans le cadre de la mise en place des premières forêts communautaires pilotes au Gabon.

L'exploitation industrielle de la forêt communautaire sous-entend qu'un exploitant forestier mène lui-même les opérations en forêt et rétribue la communauté villageoise en fonction du volume de bois qui sort de la forêt sous forme de grumes (prix/m^3 grume). Ce type d'exploitation comporte plusieurs inconvénients dont celui d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement. L'exploitant verse à la communauté d'importantes sommes d'argent dont le partage est souvent inéquitable et générateur de conflits. Elle ne crée aucun emploi au niveau du village puisque l'exploitant utilise généralement sa propre main d'oeuvre. En outre, elle ne favorise pas l'appropriation de la forêt par la communauté. Néanmoins, elle pourrait faciliter l'exploitation et la commercialisation des bois issus de forêts communautaires enclavées et éloignées des marchés locaux. Elle serait aussi avantageuse si la communauté villageoise n'est pas organisée ou si la main d'œuvre est insuffisante suite à un exode rural important. Néanmoins, ces forêts étant en général écrémées par les exploitations passées, notamment lors des coupes familiales, il n'est pas évident que les essences et les volumes présents intéressent un opérateur privé.

L'exploitation artisanale du bois quant à elle présente plusieurs avantages. L'impact négatif sur l'environnement est réduit et les revenus issus de ce type d'exploitation sont plus réguliers. Par ailleurs, comme il s'agit de sommes moins importantes et obtenues de manière concertée, leur partage pourrait se faire de manière plus équitable. Lorsque la communauté exploite elle-même sa forêt, elle est davantage impliquée dans sa gestion technique et financière. Hélas, dans la plupart des cas, les communautés ne disposent pas des moyens financiers et matériels les autorisant à exploiter la forêt par leurs propres moyens. Un partenariat avec un exploitant artisanal local pourrait dès lors faciliter l'accès au matériel et le démarrage de l'exploitation sur des bases contractuelles précisant les modalités de participation des communautés aux activités (transport des produits en forêt, abattage, sciage). Ensuite grâce aux premières retombées financières, la communauté villageoise pourrait investir et s'engager dans l'exploitation de sa forêt communautaire d'une manière plus autonome.

Lorsque le thème de l'exploitation artisanale du bois est abordé, les dérives possibles et les pressions abusives sur l'environnement viennent à l'esprit. La gestion des forêts communautaires demande un suivi par les communautés elles-mêmes qui doivent être responsabilisées, mais également par l'administration forestière. Malgré ces éventuelles dérives, l'exploitation artisanale reste la meilleure option pour un développement socio-économique des villages.

Exploitation artisanale : sciage de long

Exploitation artisanale : abattage contrôlé

Discussions et conclusions

Le tableau 4 compare les modalités de conception du PSG camerounais à celles du PSG simplifié que nous proposons pour le Gabon.

Tableau 4 : Comparaison entre le PSG camerounais et le PSG gabonais proposé.

	PSG Cameroun	PSG Gabon
Type d'aménagement	Par volume	Par contenance
Cartographie	Utilisation du SIG Cartographie détaillée	Cartographie simplifiée et participative des limites internes et externes
Type d'Inventaire	Aménagement Exploitation	Exploitation uniquement
Durabilité garantie par	Révision des DME en DMA Rotation sur base des taux de reconstitution	Durabilité garantie par l'établissement de normes de compensation et de règles de gestion
Appropriation villageoise	Peu importante	Plus importante

La méthode suggérée pour le Gabon se veut beaucoup plus simple. Elle repose sur l'utilisation d'une carte topographique et d'un canevas à compléter en remplissant des rubriques prédéfinies. Ces outils pourraient être fournis par l'administration compétente ou par une cellule d'appui à la foresterie communautaire.

La méthode a été testée dans deux sites, elle permet de conclure qu'en matière de délimitation externe et interne de la forêt communautaire, les populations villageoises sont à même d'intégrer leurs besoins en terres pour l'agriculture et de définir des unités de gestion de surfaces semblables. Le système d'information géographique du projet DACEFI a en effet été utilisé comme outil de vérification des propositions villageoises de délimitation (voir SCHIPPERS et *al.,* chapitre 6).

L'utilisation de règles de gestion et de normes de compensation se traduirait par l'exploitation de volumes de bois inférieurs aux volumes effectivement disponibles. Toutefois ces volumes seraient suffisants compte tenu du temps que nécessite l'abattage et la transformation du bois, auquel s'ajoute le temps consacré aux autres activités villageoises.

Enfin, ce modèle simplifié vise à accroître l'appropriation de la forêt communautaire par les communautés villageoises en évitant une trop grande technicité. En outre, la sensibilisation et l'information des communautés tout au long du processus d'élaboration ont permis la vulgarisation de concepts clés comme le parcellaire d'exploitation, la série agroforestière, le programme d'actions, le plan de développement local et la clé de répartition des revenus. La mise en application de ces plans de gestion devrait permettre aux populations locales l'apprentissage de ces règles d'exploitation durables, éloignées des pratiques d'écrémage habituellement en vigueur.

Au Cameroun, l'emploi de scies mobiles type gruminette permet de concilier qualité des débités et impact réduit sur le milieu

Bibliographie

ANONYME (2002). Le code forestier. Loi n° 16/2001 du 31 décembre 2001 portant sur le code forestier en République gabonaise. In *Hebdo informations*, Journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales. N°452. Libreville, pp. 37-48

BOLDRINI S. (2008). *Appui à l'élaboration d'un Plan Simple de Gestion expérimental d'une forêt communautaire pilote au Nord-Est du Gabon. Cas du village de La Scierie*. Mémoire de fin d'études, Gembloux, Fusagx, 75 p + annexes.

CASTADOT B. (2007). *Analyse des filières formelle et informelle de sciages des forêts communautaires dans la province de l'Est au Cameroun.* Mémoire de fin d'études, Gembloux, Fusagx, 106 p.

CUNY et *al*. (2004). *Etat des lieux de la foresterie communautaire au Cameroun*. Cameroun, Ministère de l'Environnement et des Forêts, 149 p.

DE BLAS D.E., RUIZ PEREZ M. (2006). *Camerounian community forests : a lesson of a decade of implementation*. Université de Madrid, 29 p.

DE WACHTER P. (2001). L'agriculture itinérante sur brûlis, base de l'économie Badjoué. In *La forêt des hommes: terroirs villageois en forêt tropicale africaine*. Delvingt W., eds. Gembloux, Presses agronomiques de Gembloux, pp. 15-42.

DURRIEU DE MADRON L., FORNI E. (1997). Aménagement forestier dans l'est du Cameroun : Structure du peuplement et périodicité d'exploitation. In *Bois et Forêts des Tropiques*, n°254 (4), pp. 39-50.

FAO (2004). *Simpler forest management plans for participatory forestry*. Forestry policy and Institutions Service working paper N°4, Rome, 68 p.

JULVE C., VANDENHAUTE M., VERMEULEN C., CASTADOT B., EKODECK H., DELVINGT W. (2007). Séduisante théorie, douloureuse pratique : la foresterie communautaire camerounaise en butte avec sa propre législation. In *Parcs et Réserves*. Vol 62 (2). pp 18-24.

MEFEPEPN (2004). *Décret n° 001028/PR/MEFEPEPN : Décret fixant les conditions de création de forêts communautaires*, Ministère de l'économie forestière, des eaux, de la pêche, charge de l'environnement et de la protection de la nature, Libreville, 4p.

POURTIER R. (1989). *Le Gabon, Espace, Histoire et Société*. Tome 1. Paris : éd. l'Harmattan, 254 p.

SCHIPPERS C., BONNEAU O., MOUNGAZI A., NTCHANDI OTIMBO PA. (2007). *Mission d'appui à un test de délimitation et d'inventaire d'une forêt communautaire pilote au Gabon*, Rapport de mission, Projet DACEFI, Gembloux, Nature +, 73 p.

SCHIPPERS C. (2007*). Mission d'appui à la délimitation et à l'inventaire d'une forêt communautaire pilote au Gabon*, Rapport de mission, Projet DACEFI, Gembloux, Nature +, 63 p.

SULSER M. (2000). *Codes locaux pour une gestion durable des ressources naturelles*, Recueil des expériences de la coopération technique allemande en Afrique francophone. Eschborn, GTZ, 241p.

VERMEULEN C., VANDENHAUTE M., DETHIER M., DELVINGT W. (2006). De Kompia à Djolempoum : sur les sentiers tortueux de l'aménagement et de l'exploitation de forêts communautaires au Cameroun. In *Vertigo*, Revue électronique en sciences de l'environnement, Vol7, N°1.

Au-delà du bois: les nombreux enjeux de la foresterie communautaire gabonaise

Vermeulen C.

Résumé

Au-delà des inventaires, des plans simples de gestion et autres aspects techniques, la mise en place des premières forêts communautaires gabonaises est l'objet d'enjeux multiples aux implications parfois inattendues : rapport des communautés à l'espace qu'elles occupent, rapport que l'état entretien avec les communautés, question de la représentativité, rapport du secteur privé aux populations locales, enjeux administratifs et financiers, enjeux de genre, enjeux identitaires…La foresterie communautaire apparaît sur le plan social bien plus complexe qu'elle ne le laisse supposer de prime abord. D'emblée, elle questionne l'ensemble de la gestion du secteur forêt.

Mots-clés : Gabon, foresterie communautaire, exploitant forestier, enjeux, espace, politique, genre.

Au-delà du bois

Les différents articles composant cet ouvrage viennent de retracer l'histoire de la mise en place des premières forêts communautaires gabonaises. Tandis que les premiers chapitres nous présentaient le contexte institutionnel, la zone d'action (chapitre 1) et le cadre légal (chapitre 2) dans lequel l'action s'est inscrite, le chapitre 3 nous rappelait qu'aucune intervention n'est envisageable sans documentation préalable sur les populations humaines concernées et notamment de leur rapport à l'espace et aux ressources naturelles. Si le chapitre 4 nous a ensuite présenté l'enrichissement agroforestier comme la porte d'entrée du projet vis-à-vis des populations locales, le suivant (chapitre 5) nous a démontré que toute innovation technique n'avait d'espoir d'être intégrée que moyennant un processus long de sensibilisation, de formation et d'apprentissage par l'action organisé autour d'assemblées villageoises représentatives.

Enfin, les trois derniers chapitres (6,7,8) nous ont plongés au cœur de la foresterie communautaire : délimitation de l'espace, inventaire des ressources et élaboration des premiers plans simples de gestion, tous thèmes organisés autour du souci de développer des outils accessibles aux communautés villageoises.

Chacune de ces parties, riche et complexe, a tenté de rendre compte des réussites, échecs, espoirs, interrogations et insuffisances de ces premiers essais. A l'issue de cet ouvrage, plusieurs conclusions importantes peuvent être tirées de cette première expérience de foresterie gabonaise, nous les exprimerons en termes d'enjeux.

L'enjeu spatial

Dans un premier temps, une communauté villageoise est libre ou non de demander une forêt communautaire. Ce premier choix, entre maintenir un domaine forestier rural exempt de caractère communautaire ou non, se fait « à l'aveugle ». Certes, la forêt communautaire interdira par la suite toute autre forme de permis. Mais personne ne possède aujourd'hui une analyse de l'avantage comparatif (économique, social…) à jouir d'un domaine forestier rural de façon « classique » ou à travers une forêt communautaire. Pourquoi en effet se lancer dans un processus de foresterie communautaire coûteux en temps, en argent, en énergie sociale, techniquement complexe et dont les modalités de partage restent encore inconnues quand des nouvelles lois permettent à chaque individu de se lancer dans l'exploitation personnelle du bois du domaine forestier rural via des permis de gré à gré (article 95). Ces permis délivrés aux seuls nationaux à des fins de transformation locale sont en effet situés dans le domaine forestier rural avec un maximum de cinquante pieds attribués par permis.

Les produits forestiers non ligneux : une autre richesse des forêts proches des villages

Une fois ce choix posé, la délimitation des forêts communautaires représente un enjeu spatial de différents ordres pour les populations locales. D'une part, notre première expérience de délimitation montre que la part du finage villageois comprise dans la proposition de limites est limitée (17 % et 38 % respectivement dans les cas de La Scierie et d'Ebe-Messe-Melane). Les vastes concessions attribuées de longue date au privé, et sur lesquelles les forêts communautaires ne peuvent légalement empiéter, expliquent cette situation. Dans l'état actuel des choses, la foresterie communautaire gabonaise ne constitue donc pas un outil permettant d'affirmer des droits d'occupation coutumiers sur des espaces forestiers (ce n'est d'ailleurs pas l'esprit de la loi). Si cela semble évident à la lecture des textes légaux, cette réalité est bien plus complexe à saisir par les villageois, qui souhaitent d'emblée inclure l'ensemble de « leur forêt » dans la forêt communautaire. La délimitation est donc porteuse d'une tension spatiale initiale inhérente à la législation, laquelle génère des espaces créés sous contraintes administratives, sans liens avec les représentations locales.

D'autre part, la délimitation d'une forêt communautaire interpelle chaque communauté villageoise dans son rapport spatial avec les communautés voisines. Les limites des forêts communautaires ne doivent en effet pas empiéter sur les limites des finages des voisins. Souhait simple en théorie mais complexe en pratique quand il concerne des sociétés dont les maîtrises sur l'espace sont fondées sur les groupes de parenté (clans, lignages…) et non sur les groupes de résidence (villages, hameaux). La délimitation est donc porteuse d'une autre tension, déjà inhérente au caractère artificiel administratif des regroupements villageois, celle qui valide l'unité de résidence comme unité qui « possèderait » l'espace. Les anciennes limites claniques ou lignagères seront facilement brandies par les communautés voisines, parfois moins comme revendication sur l'espace que comme expression de leur volonté d'accéder aussi à l'innovation, et ce d'autant plus facilement que le contexte des traditions orales en déclin facilite une réinterprétation opportuniste d'une histoire non écrite. On ose à peine imaginer la complexité de la situation si une forêt communautaire devait être demandée par un canton, comme le permet en théorie la loi gabonaise.

L'enjeu pour l'état

Dans le cadre de la mise en place des forêts communautaires, la question de la définition du domaine forestier rural est implicitement posée. Le domaine forestier rural est-il défini par défaut, à savoir l'espace forestier non attribué à la production et à la protection ? La question est d'importance pour l'état, puisqu'elle définit concrètement la place physique (en termes de surfaces) que ce dernier compte allouer aux populations locales en tant qu'acteurs de la décentralisation de la gestion forestière. Dans une certaine mesure, la foresterie communautaire représentera donc un indicateur mesurable (en km^2) de la volonté réelle de l'état de partager la rente forestière, et surtout de reconnaître ses populations comme acteurs à part entière de la gestion forestière.

L'enjeu financier

Si les plans d'aménagement des concessions privées préservent les droits d'usage des populations locales, ils peuvent cependant exclure la valorisation du bois à leur profit. D'une certaine manière, chaque communauté qui « perd » une partie de son finage inclus dans une concession forestière « perd » également un accès à une ressource en bois. Cette « perte » est compensée dans la loi gabonaise (article 251) par le reversement aux villageois d'une « taxe ». Il n'est pas encore possible aujourd'hui de déterminer quelle formule financière est plus avantageuse à l'hectare pour les populations locales (obtenir une forêt communautaire ou profiter de la taxe),

Les premières forêts communautaires du Gabon. Vermeulen & Doucet éditeurs, 2008

mais il est par contre certain que le rapport aux ressources naturelles est très différent. Dans un cas la communauté doit gérer elle-même ses ressources, dans l'autre elle perçoit un revenu à titre de rentier sans s'impliquer dans la gestion. Les études anthropologiques (ROMAINVILLE, 1999) ont par ailleurs montré la différence énorme existant dans la perception d'un argent versé de l'extérieur, l'argent « froid », non consacré par la communauté et dilapidé rapidement, et l'argent « chaud », pour lequel on a « sué », fruit d'efforts individuels et collectifs, et utilisé avec plus de parcimonie.

L'enjeu pour le secteur privé

Dans leurs rapports de co-gestion des espaces-ressources avec les populations locales, plusieurs choix s'offrent aux exploitants forestiers dont les permis sont localement bordés par de nombreux villages : soit de faire ce qui est légalement prévu (respect des droits d'usages coutumiers, contribution financière mentionnée par l'article 251), soit d'effectuer ponctuellement des retraits de permis pour laisser de la place aux forêts communautaires, soit de créer une série sociale clairement identifiée dans le plan d'aménagement.

Dans le premier cas, la question de la superposition des usages, voire de la compétition sur les ressources pourra être traitée via des principes d'évitement et de compensation. Dans le cas d'exploitants visant une certification FSC, le concept de « Forêts à Haute Valeur de Conservation Culturelle » devra aussi être intégré. Du strict point de vue de l'exploitant, cette solution est complexe (elle requiert du savoir-faire cartographique, voire anthropologique) et a un coût. Celui-ci est lié d'une part à l'évitement (l'exploitant paye alors des taxes pour des superficies laissées aux populations) ou à la contribution financière légalement requise.

Dans le second cas, le retrait de permis permet à l'exploitant d'une part de diminuer ses coûts à la surface (mais il perd également un accès à la ressource en bois, le gain financier n'étant donc pas garanti), et d'autre part de se dégager de nombreuses obligations vis-à-vis des populations. Il pourra soutenir le processus de foresterie communautaire, mais sans obligation.

La troisième option que représente la série sociale permet à l'exploitant de définir dans sa concession un espace commun aux populations et à l'entreprise où pourrait s'exercer spécifiquement une action en faveur des villageois. Elle a cependant un coût puisque, si l'exploitation y reste parfois possible, elle y est plus restrictive pour un coût à la surface équivalent. La notion de « Forêts à Haute Valeur de Conservation Culturelle » liée à la certification y est également d'application.

L'enjeu du mode d'exploitation

Le choix du mode d'exploitation pèsera lourd dans la pratique d'une foresterie communautaire digne de ce nom. La possibilité que permet la loi aux communautés de sous-traiter l'exploitation à un industriel laisse potentiellement la porte ouverte aux dérives classiques de tous les permis forestiers précédents : corruption, illégalité, déresponsabilisation villageoise…L'exploitation artisanale gérée par les villageois eux-mêmes est vraisemblablement la mieux adaptée à des surfaces réduites, à des forêts souvent déjà écrémées et à une philosophie de coupe étalée dans le temps et l'espace. Elle permet en outre de réduire l'exode rural en fournissant des emplois locaux complémentaires du système de production. Toutefois, elle se heurte à la difficulté d'investir dans l'indispensable matériel d'exploitation et de transformation. Cette difficulté pourrait se traduire par l'inévitable recours à des tiers, au moins dans un premier temps, afin de disposer des ressources financières nécessaires à l'acquisition du matériel.

L'enjeu d'usage

Les scénarios de forêt communautaire proposés dans nos exemples (voir SCHIPPERS et *al*., chapitre 6) se situent dans la couronne agricole, lieu où s'exprime une agriculture itinérante typique du système de production de nombreux groupes d'essarteurs en Afrique centrale forestière et fondée sur le défrichement de forêts et jachères. Afin de satisfaire les besoins du ménage, chaque unité familiale adopte une stratégie de mise en culture qui vise à minimiser le risque et à maximiser la productivité du travail. Cette stratégie est fonction d'éléments socio-économiques, culturels et culturaux (réserve en jachères). Si cette dernière est éventuellement prévisible sur une année voire deux au sein de chaque unité familiale, elle peut cependant se trouver bouleversée pour de multiples raisons[1].

L'apprentissage des métiers du bois: un enjeu qui dépasse le cadre de la foresterie communautaire

[1] Citons pour exemple l'augmentation du prix du cacao, le décès d'une femme cultivatrice, l'abondance occasionnelle d'une ressource de cueillette.....

On comprend dès lors que l'évolution du paysage de la couronne agricole d'un village (dans un contexte de facteur « terre » non limitant) est un processus complexe et difficilement prévisible. Au contraire, la foresterie communautaire, tournée essentiellement vers l'exploitation de la matière ligneuse, présuppose à priori une exploitation planifiée des ressources (le plus souvent en rotation dans le temps et dans l'espace). La foresterie communautaire introduit donc un usage spatial moderne et normatif des ressources tourné vers leur commercialisation sur un système coutumier préexistant, complexe et tourné principalement vers la satisfaction de besoins alimentaires fondamentaux.

L'enjeu identitaire

La création d'une forêt communautaire et de son entité de gestion entraîne l'obligation pour les communautés rurales de se définir elles-mêmes. Qui sont-elles ? Qui appartient à la communauté et qui n'en fait pas partie ? La question est particulièrement prégnante pour les nombreux « regroupements » de villages, amalgames de villages, de lignages, de clans et parfois d'ethnies d'origines diverses. Aux yeux de la loi, ces notions ne comptent guère, mais sur le terrain elles sont déterminantes, dans la mesure où certains groupes de parenté estiment posséder une plus grande légitimité que d'autres (inhérente à l'histoire, aux migrations, aux droits de préséances…) pour la gérer. La foresterie communautaire porte donc en son sein de possibles reconfigurations de la notion de communauté et, partant, de nombreux conflits potentiels.

L'enjeu de la représentativité

Les pré-enquêtes menées dans le Nord-Est du Gabon ont démontré l'état embryonnaire, voire inexistant, de la vie associative. La foresterie communautaire, avec ses exigences légales quant à la création d'une unité représentative de gestion, projette sur des systèmes fondés sur des rapports entre groupes de parentés une organisation artificielle faite d'élections, de présidence et autres mandats. Si cette sorte de « démocratie locale » n'est pas mauvaise en soi, et peut toujours s'apprendre, elle occulte parfois les rapports sociaux préexistant, voire les contrefaits. Dans d'autres cas, ces rapports sociaux, non documentés mais très présents, gouvernent les entités de gestion sous le couvert factice de l'assentiment général. Les entités de gestion deviennent alors des crypto-arènes du politique local, permettant par exemple à des groupes dominés de contester des pouvoirs historiques, à des migrants numériquement majoritaires d'institutionnaliser leur existence, ou encore à des individus à stratégie opportuniste d'émerger. La question cruciale de la représentativité réelle des entités de gestion sera donc d'une actualité constante.

Corollaire organisationnel d'importance, les initiatives de foresterie communautaire entérinent l'entrée des communautés villageoises dans un univers de type administratif, monétaire et bancaire. Il en résulte que ce sont les personnes les plus scolarisées qui sont les plus à même de comprendre et d'appréhender les enjeux liés à la nouvelle donne. On compte dans les villages parmi ces personnes scolarisées essentiellement les anciens fonctionnaires et les jeunes, c'est-à-dire rarement les tenants actuels du pouvoir coutumier, restés toute leur vie au village. Là encore, la foresterie communautaire est porteuse de tensions qu'il convient de prendre en compte.

L'enjeu des genres

L'installation des premiers comités de gestion a montré que les femmes en furent d'emblée exclues. Dans des sociétés fondées sur la virilocalité, où les femmes restent des « étrangères » dans le village de leur mari, cela n'a du reste rien d'étonnant. Sous l'impulsion du projet, la composition des entités de gestion fut ensuite élargie à la gent féminine. Elles acquirent une maigre représentation de principe, concédée plus que souhaitée. La plupart des sociétés du Gabon étant fondées sur des modèles de types patriarcaux, il y a fort à parier que les entités de gestion, expression moderne d'un nouveau pouvoir politique local, ne deviennent le lieu de la réaffirmation de cette inégalité homme/femme, voire de l'exclusion de cette dernière. L'enjeu en termes d'accès aux ressources naturelles pour les femmes est pourtant important.

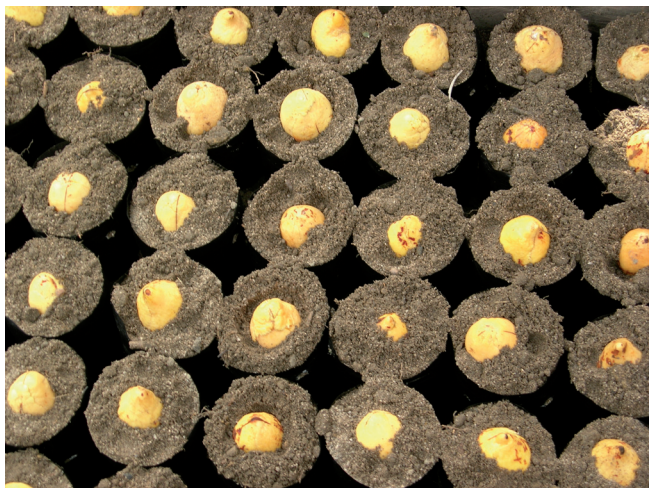

La foresterie communautaire peut aussi faire germer de nombreux conflits

La foresterie communautaire vise en effet particulièrement la périphérie agricole des villages, espace où elles travaillent et vivent au quotidien, et les concerne donc directement.

L'enjeu politique

La gestion saine des entités de gestion sera certainement entravée par l'instrumentalisation de celles-ci par les partis politiques modernes. Ces derniers, délaissant notoirement les campagnes, récupèrent en effet les rares actions effectuées par des tiers à des fins de persuasion électorale. S'il n'est pas négatif que les élites extérieures politisées s'intéressent un peu au terroir dont ils sont originaires, il est par contre inquiétant qu'elles détournent l'objet même de ces entités de gestion de leur but premier, à savoir la gestion des ressources forestières. L'irruption de cette sphère politicienne dans la forêt s'exprime par ailleurs de diverses manières : pour exemple, la volonté parfois affichée d'octroyer éventuellement aux conseils départementaux des forêts communautaires n'est rien d'autre qu'une interprétation opportuniste de l'esprit de la loi. Ce type de discours issu de la sphère politico-administrative relève presque de la lutte des classes, dans une volonté larvée des possédants de limiter l'accès à la richesse aux populations les plus pauvres.

Les premières forêts communautaires du Gabon. Vermeulen & Doucet éditeurs, 2008

L'enjeu technique

La foresterie communautaire est l'occasion d'augmenter le bagage technique des populations rurales, notamment en termes de métiers du bois. Ce renforcement des capacités rurales est porteur de nombreuses retombées aux dimensions socio-économiques variées: augmentation des revenus des ménages, possibilité d'emploi dans les petits centres urbains, ou encore prestige social accru. Mais ces formations sont autant porteuses d'espoir que de dérives potentielles : en apprenant à plus de personnes à valoriser la matière ligneuse, ce sont autant d'exploitants illégaux que l'on dissémine dans un écosystème fragile où l'exploitation informelle bat déjà son plein. L'avènement de la foresterie communautaire requiert donc un secteur forestier sain caractérisé par la bonne gouvernance, ce qui n'est pas toujours le cas…

L'enjeu administratif

L'avènement de la foresterie communautaire passe par une profonde remise en question du métier d'agent forestier, qui passe du statut d'exécutant responsable à celui de conseil, d'expertise et de contrôle *ex-post*. Cette autonomie accordée aux populations est parfois perçue comme une dépossession des prérogatives du forestier, et mal vécue dans ce corps à l'organisation paramilitaire. La foresterie communautaire implique donc aussi un changement de culture administrative. En outre, l'appui administratif est sensé être gratuit, ce qui pose la question de la capacité financière, technique et humaine de l'administration gabonaise à répondre aux sollicitations villageoises à venir. Sans cellule d'appui aux communautés villageoises créée au niveau départemental ou central et dotée d'un personnel compétent et formé à cet effet, la foresterie communautaire gabonaise risque de rester une belle loi de papier.

L'enjeu lié à la biodiversité et au potentiel productif

En exploitant les forêts périphériques aux villages, la foresterie communautaire poursuit l'action d'écrémage de ces forêts résiduelles déjà sollicitées par l'agriculture itinérante et par l'exploitation industrielle et artisanale plus ou moins frauduleuse. Les superficies concernées étant réduites, et sans commune mesure avec celles concédées aux exploitants forestiers industriels, l'impact sur des populations d'arbres à densité naturelle faible est également réduit. Mais si on considère le peuplement de la forêt communautaire dans son ensemble, il importe d'en maintenir autant la biodiversité que le potentiel productif. Dans cette double optique, les pratiques de prélèvement étalées dans le temps et l'espace autant que les pratiques d'enrichissement sont des concepts fondamentaux que la loi a oubliés. Lieu de l'interface entre agriculture et foresterie, la forêt communautaire devrait pourtant tenir compte de ces aspects, sous peine d'un appauvrissement quantitatif et qualitatif inexorable.

Les femmes, un groupe d'usagers souvent peu représenté dans les instances de gestion

Conclusion

A peine nées, les premières forêts communautaires gabonaises illustrent à merveille le décalage entre une volonté politique de décentraliser la gestion des ressources forestières en faveur des populations locales et les contradictions qu'elle comporte implicitement. Les enjeux sur l'espace, multiples, questionnent à leur tour les rapports complexes entre l'état, les populations locales et le secteur privé dans l'accès aux retombées financières de l'exploitation des forêts. Au-delà des enjeux spatiaux et financiers que soulèvent les forêts communautaires, un enjeu identitaire se pose également pour les populations locales. De plus, des enjeux de négociation apparaissent entre populations locales et exploitants forestiers en termes de taxes, de possibilités d'exploitation et de sécurisation de la ressource ligneuse située dans les finages villageois. Par ailleurs, l'enjeu administratif est énorme, dans le rapport qu'un corps des Eaux et Forêts entretiendra vis-à-vis d'une foresterie villageoise qui non seulement ne rapporte rien, mais encore nécessite des compétences accrues pour une diminution de ses prérogatives.

Une pépinière d'enjeux complexes et imbriqués

Au Cameroun, l'expérience a surtout mené à l'émergence d'un processus entaché d'illégalité, marqué par la corruption à différents niveaux (y compris les communautés villageoises) et très éloigné d'une gestion des ressources contribuant à la réduction de la pauvreté et au développement local. Une des raisons de cet échec réside dans les occasions de positionnement d'acteurs opportunistes que génèrent les enjeux nouveaux évoqués au long de cet article. Cet immense écueil attend la foresterie gabonaise si ces enjeux ne sont pas documentés et maîtrisés.

Enfin, au-delà de cette première expérience de foresterie communautaire gabonaise, il nous semble opportun de souligner qu'il manque toujours en Afrique centrale un modèle de co-gestion des ressources naturelles intégrant les trois partenaires concernés que sont les populations locales, l'état et les opérateurs privés forestiers, modèle fondé sur des droits et des devoirs réciproques, des espaces reconnus par tous, un statut foncier clair et des unités pertinentes de gestion.

Il apparaît donc que la machette est aiguisée, le villageois motivé, mais que le sentier est encore long à ouvrir. Bonne route à la foresterie communautaire gabonaise !

Bibliographie

ROMAINVILLE, R. (1999). Les Pratiques associatives comme vecteur d'un « développement endogène ». In *L'homme et la forêt tropicale*. Ed. de Bergier, Chateauneuf-de-Grasse Bahuchet eds, pp. 573-590.

Certains documents mentionnés dans les références bibliographiques de cet ouvrage sont téléchargeables gratuitement sur le site de PEFAC, la bibliothèque numérique sur l'environnement et les forêts d'Afrique centrale.

www.pefac.net

Bonne lecture !

Canevas pour l'élaboration d'un Dossier de demande de création de forêt communautaire

Province .....
Département.....
Canton .....
(Regroupement de) Village(s).....

République Gabonaise
Union-Travail-Justice

Dossier de demande de création de la forêt communautaire de.....

Présenté par l'Association.....
du canton/regroupement de villages/village .....

[***Date***]

[*Nom de l'association*]
[*Adresse de l'association*]
[*Contact téléphonique*]

[*Lieu*], la [*date*].

A la haute attention de Monsieur
Le Ministre de l'Economie Forestière,
des Eaux, de la Pêche et de l'Aquaculture.

Libreville

Objet : Demande de création d'une forêt communautaire
pour le village/regroupement de villages/canton .....

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous venons très respectueusement auprès de votre haute bienveillance, solliciter une forêt communautaire en faveur de la communauté du village/regroupement de villages/canton ....., regroupée au sein de l'association dénommée .....
Notre village/regroupement de villages/canton est localisé dans le [canton.....],
Département de ....., Province de .....

Les populations du village/regroupement de villages/canton ..... visent, par la mise en place de cette forêt communautaire, les objectifs suivants :

- ..... ;

- ..... .

À la présente demande légalisée, nous joignons, conformément à l'article 4, du décret n°001028/PR/MEFEPEPN fixant les conditions de création de forêts communautaires, les pièces suivantes :

- le plan de situation de la forêt communautaire à une échelle de ..... ;
- le procès verbal de la réunion de concertation ;
- la description des usages assignés à la forêt communautaire ;
- les pièces justificatives portant création de l'association : le récépissé de dépôt du dossier de reconnaissance officielle de l'association et les statuts.

En espérant que notre demande retiendra votre attention, nous vous prions, Monsieur le Ministre, de croire à l'expression de notre profond respect.

Le Président de l'Association
[*nom et signature du président de l'association*]

Insérer le plan de situation de la forêt sollicitée à une échelle comprise entre 1/10.000 et 1/50.000e

Informations à faire figurer sur la carte :

- *Titre : « Plan de situation de la forêt communautaire de …….. ;*
- *Les limites de la forêt communautaire ;*
- *Les points remarquables permettant la description des limites ;*
- *Echelle ;*
- *Légende ;*
- *Indication du Nord.*

Procès verbal de la réunion de concertation en vue de la demande de création d'une forêt communautaire pour le village/regroupement de villages/canton .....

Les habitants du village/regroupement de villages/canton ....., organisés en une association dénommée ....., ont décidé de faire la demande d'attribution et de gestion d'une forêt communautaire.

Conformément à la loi forestière n°16/01 du 31/12/2001 et en application de son décret n°001028/PR/MEFEPEPN du 01/12/2004, nous nous sommes réunis à ..... ce jour, le ....., en réunion dite de « concertation » en vue de désigner l'organe représentatif de l'association reconnue, de définir les objectifs et les limites de la zone sollicitée.

La réunion tenue en présence des membres de l'association dénommée ....., régie par la loi 35/62 du 10/12/1962 relative aux associations en République Gabonaise, a été présidée par Monsieur le Préfet/Sous-préfet/Représentant de la préfecture du département de ....., assisté de Monsieur le Chef de l'Inspection Provinciale/Chef de cantonnement/Agent des Eaux et Forêts, représentant de l'Administration des Eaux et Forêts.

Etaient également présentes à la réunion, les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe.

L'assemblée, après délibération, a adopté les résolutions suivantes :

1. Organe représentatif de l'association reconnue

L'organe représentatif de l'association dénommée ..... qui aura en charge la gestion de la forêt communautaire est le **comité de gestion de la forêt communautaire**, en abrégé « **CGFC** ».

Il est constitué des membres suivants :

- [*Fonction, nom et prénom des membres*] ;

2. Objectifs assignés à la forêt sollicitée

La communauté de ..... ainsi constituée sollicite l'attribution d'une forêt communautaire dont les objectifs se déclinent comme suit :

- ..... ;

- ..... [Lister les objectifs de la forêt communautaire]

Afin de mener à bien ces objectifs, les usages prioritaires de la forêt sollicitée sont :

- ..... ;

- .....[Lister les usages de la forêt communautaire]

3. Limites de la forêt sollicitée

La forêt concernée est située dans le Canton ....., du Département de ....., dans la Province de .....et couvre une superficie estimée à .....ha.

Les limites sont fixées comme suit :

Limite Nord : [*Description de la limite*] .....

.....

.....

Limite Sud : [*Description de la limite*] .....

.....

.....

Limite Est : [*Description de la limite*] .....

.....

.....

Limite Ouest : [*Description de la limite*] .....

.....

.....

Fait à ....., le .....

Les participants : (cf : liste en annexe)	Représentant de l'Admin. : des Eaux et Forêts	Représentant du : Ministère de l'Intérieur

Les premières forêts communautaires du Gabon. Vermeulen & Doucet éditeurs, 2008

Village/regroupement de villages/canton : ..... **Date :** .....

Liste des membres et autorités présents à la réunion de concertation

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse	Signature

Description des usages assignés à la forêt communautaire de .....

Les usages assignés à la forêt communautaire de ..... sont réalisés conformément au plan simple de gestion et à la convention de gestion qui sera établie entre la communauté et l'Administration des Eaux et Forêts.

Ces usages sont les suivants :

- [*Dénomination de l'usage de la forêt communautaire*]

[Brève description de l'usage assigné].....

.....

.....

- .....

Insérer le récépissé du dépôt du dossier de reconnaissance officielle de l'association

Insérer les statuts de l'association contenant l'adresse de celle-ci]

Canevas pour l'élaboration d'un
Plan Simple de Gestion de forêt communautaire

Province .....
Département.....
Canton .....
(Regroupement de) Village(s).....

République Gabonaise
Union-Travail-Justice

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de .....

[*Date*]

Chapitre 1. Description de l'entité de gestion de la forêt communautaire sollicitée

Nom de l'entité juridique de gestion de la forêt communautaire : .....

Type d'entité juridique de gestion : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

Date de création : .....

Membres du comité de gestion de la forêt communautaire :

Fonction	Nom et prénom
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Ces informations sont disponibles dans le dossier de demande de création de forêt communautaire.

Chapitre 2. Localisation de la forêt communautaire et description de la zone

Province : .....

Département : .....

Canton : .....

Village ou regroupement de villages : .....

Description des limites de la forêt communautaire :

Limites Nord : .....

.....

Limites Est : .....

.....

Limites Sud : .....

.....

Limites Ouest : .....

.....

Superficie estimée de la forêt communautaire : .....

Ces informations sont disponibles dans le dossier de demande de création de forêt communautaire.

Insérer le plan de situation de la forêt communautaire (carte des limites externes de la forêt communautaire à une échelle comprise entre 1/10.000e et 1/50.000e disponible dans le dossier de demande de création de la forêt communautaire).

Informations à faire figurer sur la carte :

- *Titre : « Plan de situation de la forêt communautaire de ..... ;*
- *Les limites de la forêt communautaire ;*
- *Echelle ;*
- *Légende ;*
- *Indication du Nord.*

Usages antérieurs de la forêt :

- ❏ *Pêche*
- ❏ *Chasse*
- ❏ *Cueillette*
- ❏ *Agriculture*
- ❏ *Exploitation forestière*
- ❏ *Autres :* .....

Cocher les différents usages antérieurs de la forêt et expliquer brièvement chaque usage (1 page maximum).

Chapitre 3. Description de la forêt communautaire

Section 1 : Objectifs de la forêt communautaire

Les objectifs de la forêt communautaire sont :

- ……

- ……

…

Ces informations sont disponibles dans le dossier de demande de création de forêt communautaire.

Section 2 : Usages de la forêt communautaire

Les usages de la forêt communautaire sont :

- ❑ *Exploitation du bois d'œuvre*
- ❑ *Exploitation des produits forestiers autres que le bois d'oeuvre*
- ❑ *Eco-tourisme*
- ❑ *Agriculture*
- ❑ *Reboisement*
- ❑ *Elevage*
- ❑ *Conservation*
- ❑ *Artisanat*
- ❑ *Autres :* ……

Cocher les usages de la forêt communautaire et décrire en détail les modalités d'application de ces usages, c'est-à-dire décrire la réglementation quant à la protection, l'accès, l'exploitation (règles de gestion, quota d'exploitation, dans une zone déterminée, ….) et l'interdiction liées à la pratique d'un usage (maximum deux pages).

Préciser la liste des espèces exploitées et la liste des espèces protégées (essences commerciales, produits forestiers non ligneux).

Section 3. Parcellaire d'exploitation et séries d'affectation

Les séries d'affectation de la forêt communautaire sont :

- ❑ *Série agroforestière*
- ❑ *Série de production forestière*
- ❑ *Série de conservation*
- ❑ *Autres :* ……

Cocher les séries d'affectation présentes dans la forêt communautaire et décrire brièvement ces séries et les usages qui y sont pratiqués (15 à 20 lignes).

Choix de la rotation :

- ❑ *20 ans*
- ❑ *25 ans*
- ❑ *30 ans*

Cocher la rotation retenue.

Insérer une carte du parcellaire d'exploitation et des séries d'affectation.

Informations à faire figurer sur la carte :

- *Titre : « Parcellaire d'exploitation et séries d'affectation de la forêt communautaire de ……. ;*
- *Séries d'affectation ;*
- *Unités d'exploitation quinquennales (la série forestière est divisée en 4, 5 ou 6 unités quinquennales si la rotation est respectivement de 20, 25 et 30 ans) ;*
- *Parcelles d'exploitation annuelles (chaque unité d'exploitation est divisée en 5 parcelles de surfaces semblables) ;*
- *Echelle ;*
- *Légende ;*
- *Indication du Nord.*

Section 4. Evaluation des ressources naturelles (facultative et pour autant qu'une évaluation a été réalisée)

Décrire brièvement la technique d'inventaire utilisée et préciser la superficie inventoriée (une parcelle annuelle, une unité quinquennale, …). Présenter les résultats d'inventaire (principales espèces rencontrées, richesse de la forêt). (Maximum 1 page)

Table des peuplements (à compléter en cas d'inventaire d'exploitation) :

	Classe de diamètre (55: 50 à 60 cm; 65: 60 à 70 cm…)										
Essence DME	**55**	**65**	**75**	**85**	**95**	**105**	**115**	**125**	**> 130**	**Tiges d'avenir**	**Tiges exploitables**
Total											

Table des stocks (à compléter en cas d'inventaire d'exploitation) :

	Classe de diamètre (55: 50 à 60 cm; 65: 60 à 70 cm…)										
Essence DME	**55**	**65**	**75**	**85**	**95**	**105**	**115**	**125**	**> 130**	**Volume exploitable (m^3)**	**Volume commercialisable (m^3)**
Total											

Le volume exploitable est obtenu grâce aux tarifs de cubage utilisés en Afrique centrale pour les essences concernées, arrondis à l'unité la plus proche.

Le volume commercialisable est calculé à partir du volume exploitable auquel un coefficient de 60 % est appliqué.

Possibilité de la zone inventoriée (en m^3) : ……

La table des produits forestiers autres que le bois d'œuvre (PFABO) inventoriés : (*à compléter en cas d'inventaire*)

Nom du PFABO	Nombre de pieds ou de zones de collecte inventoriés

Chapitre 4 : Programme d'actions

Programme d'actions pour les unités d'exploitation et les séries d'affectation de la forêt communautaire :

Zone concernée	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5

Compléter le tableau avec les différentes activités retenues pour les 5 premières années du plan simple de gestion pour les unités d'exploitation et les séries d'affectation de la forêt communautaire. Ces activités sont choisies en fonction des objectifs et usages que les populations se sont fixées et des potentialités de la forêt.

Chapitre 5 : Droits d'usage coutumiers

Décrire les différents droits d'usage coutumiers (chasse, cueillette et pêche artisanales, ramassage du bois de feu, …) au sein de la forêt communautaire et les règles de gestion qui les gouvernent (10 à 15 lignes maximum).

Chapitre 6 : Clé de répartition des revenus

Les revenus issus de la forêt communautaire sont partagés entre les composantes suivantes :

- ❏ *Salaires des travailleurs*
- ❏ *Matériel (achat, entretien, amortissement, …)*
- ❏ *Projets de développement local*
- ❏ *Autres :* ……

Cocher les différentes composantes présentes au sein de la forêt communautaire. Décrire brièvement celles-ci, leurs objectifs de même que la manière dont ils sont alimentés (pourcentages ou montants des revenus attribués, priorités de certaines composantes).

Lister les différents emplois nécessaires à l'exploitation de la forêt communautaire et définir un salaire indicatif pour chacun d'eux sur base de la fonction occupée, de la difficulté du travail (technicité, pénibilité, …) et des salaires en vigueur dans la région concernée.

Par exemple, en cas d'exploitation de la ressource ligneuse :

- ❏ *Prospecteur*
- ❏ *Abatteur*
- ❏ *Aide-abatteur*
- ❏ *Scieur*
- ❏ *Aide-scieur*
- ❏ *Transporteur*
- ❏ *Autres :* ……

Chapitre 7. Plan de développement local

Plan de développement local de la forêt communautaire :

Projet communautaire	Calendrier	Budget prévisionnel

Compléter le tableau avec les projets de développement définis par la communauté villageoise. Pour chacun d'eux, préciser un budget et un calendrier prévisionnels.

Nature +
gembloux
faculté universitaire
des sciences agronomiques
WWF

DACEFI